Recueil

des actes administratifs

du

Service Départemental d'Incendie et de Secours

de la Haute – Vienne

4ème trimestre 2020

SOMMAIRE

I) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'administration du 9 octobre 2020 à 14H30

- Installation du conseil d'administration ..... p. 05
- Délégations données au Président du Conseil d'administration ..... p. 11
- Délégations données au Bureau du Conseil d'administration ..... p. 12
- Indemnités de fonction de président et de vice-président ..... p. 14
- Adoption du règlement intérieur du conseil d'administration ..... p. 16

Conseil d'administration du 9 octobre 2020 à 15H30

- Revalorisation de la prime de feu des SPP ..... p. 25
- Décision modificative N°2 - 2020 ..... p. 27
- Contrat de projet – Création d'un emploi non permanent ..... p. 28
- Contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage ..... p. 30
- Convention UDSP 87 / SDIS 87 - Avenant ..... p. 32
- Convention de partenariat avec la Plateforme Territoriale d'Appui ..... p. 36

Conseil d'administration du 18 décembre 2020

- Orientations budgétaires 2021 ..... p. 39
- Contributions communales 2021 ..... p. 44
- Autorisations de dépenses en section d'investissement ..... p. 50
- Autorisations de programme / Crédits de paiement ..... p. 52
- Convention PUI / SDIS 87 ..... p. 55
- Convention interdépartementale SDIS 86/ SDIS 87 ..... p. 60
- Renouvellement convention ENSOSP – MAD d'un officier ..... p. 71
- Etat du personnel ..... p. 76
- Modification de l'organigramme ..... p. 78
- Charte du management ..... p. 81

- Règlement intérieur CCDSPV ..... p. 85

- Plan Pluriannuel de Valorisation du Volontariat ..... p. 92

II) EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Bureau du Conseil d'administration du 3 novembre 2020

- Marché de services d'assurances p.105

- Marchés de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du CSP M. Mitout p.108

- Fournitures de titres restaurant et de titres services p.110

- Sortie d'actif - Biens à retirer de l'actif p.112

Bureau du Conseil d'administration du 26 novembre 2020

- Autorisation de défense - Partie civile P. Buffière p.117

- Prise en charge des frais d'avocat - Convention tripartite P. Buffière p.118

- Sortie d'actif - Biens à retirer de l'actif p.120

- Modalités spécifiques de télétravail pendant la crise sanitaire COVID 19 ..... p.121

III) ARRETES DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Délégations de signature en matière de gestion administrative et financière p.128

- Délégations de signature dans le cadre des procédures de dépôt de plainte p.150

- Arrêté nommant les régisseurs de la régie d'avance « Chèques service » p.152

- Composition de la CATSIS du SDIS 87 ..... p.154

- Liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2021 ..... p.156

- Déclaration de créations et de vacances de poste p.158

IV) DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS 87

- Deux contrats de prêt p.161

V) ARRETE DU DIRECTEUR DU SDIS 87

- Liste d'aptitude des agents qualifiés EAP « Encadrement des Activites Physiques» pour l'année 2021 ..... p.164

VI) ANNEXE

- Décision modificative N°2 - 2020 ..... p.167

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2020
à 14H30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020
Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-3-1
INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424 et suivants,

Vu, la délibération n°2017-4-1, en date du 7 novembre 2017, renouvelant le Conseil d'Administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, la délibération du Conseil Départemental, en date du 18 octobre 2017, portant désignation des représentants du Conseil Départemental au sein de divers organismes,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne n° 2020-692, en date du 2 octobre 2020, portant désignation de M. Pierre ALLARD à la présidence du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes au CASDIS en date du 24 septembre2020,

Vu, la proclamation des résultats pour l'élection des représentants du personnel à la CATSIS en date du 24 septembre 2020,

Considérant qu'après son installation, il convient de procéder à l'élection des vice-présidents et d'un membre supplémentaire composant le Bureau,

Considérant l'ensemble des organismes internes pour lesquels le Président du Conseil d'Administration désigne les représentants de l'administration ou proclame les résultats de l'élection des représentants de l'administration,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

I. INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est composé de membres disposant d'une voix délibérative et de personnalités qui assistent avec voix consultative.

Membres avec voix délibérative :

Membres désignés pour les Conseillers départementaux par délibération du Conseil Départemental de la Haute-Vienne en date du 17 octobre 2017.

Membres élus par les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale pour les représentants des EPCI et membres élus par les maires pour les représentants des communes, le 24 septembre 2020.

Collège des conseillers départementaux

Membres titulaires,		Conseiller départemental de		Membres suppléants,		Conseiller départemental de	
M.	Jean Claude	LEBLOIS	St Léonard de Noblat	Mme	Christelle	AUPETIT-BERTHELEMOT	St Léonard de Noblat
M.	Pierre	LEFORT	Limoges 4	Mme	Marlène	LALOGE	Limoges 4
Mme	Brigitte	LARDY	Ambazac	M.	Alain	AUZEMERY	Ambazac
M.	Gilles	BEGOUT	Limoges 9	Mme	Sandrine	ROTZLER	Limoges 3
Mme	Chérifa	TLEMSANI	Limoges 2	M.	Fabrice	ESCURE	Limoges 2
M.	Laurent	LAFAYE	Panazol	Mme	Martine	NOUHAUT	Panazol
Mme	Jocelyne	REJASSE	Rochechouart	M.	Arnaud	BOULESTEIX	Limoges 5
M.	Stéphane	DELAUTRETTE	St Yrieix la Perche	Mme	Martine	FREDAIGUE-POUPON	Bellac
Mme	Sylvie	ACHARD	Aixe sur Vienne	M.	Philippe	BARRY	Aixe sur Vienne
M.	Stéphane	DESTRUHAUT	Limoges 3	Mme	Annick	MORIZIO	Condat sur Vienne
Mme	Gülsen	YILDIRIM	Limoges 9	M.	Yves	RAYMONDAUD	Rochechouart
M.	Christian	HANUS	Limoges 1	Mme	Nathalie	MEZILLE	Limoges 1
Mme	Yvonne	JARDEL	Chateauponsac	M.	Raymond	ARCHER	Limoges 6
M.	Pierre	ALLARD	St Junien	M.	Thierry	LAFARGE	Eymoutiers

Collège des représentants des EPCI et des Communes

Membres titulaires,				Membres suppléants,			
M.	Guillaume	GUERIN	Président de la CU Limoges Métropole	M.	Sébastien	LARCHER	Limoges Métropole
M.	Philippe	JANICOT	Limoges Métropole	Mme	Pascale	ETIENNE	Limoges Métropoles
M.	Pascal	CLUZEAU	Porte Océane du Limousin	Mme	Laëtitia	CALENDREAU	Porte Océane du Limousin
M.	Alain	PERABOU	Communauté de Communes de Noblat	Mme	Sonia	POSTIC	Communauté de Communes de Noblat
M.	Pierre	VARACHAUD	Communauté de Communes Ouest Limousin	Mme	Agnès	VARACHAUD	Vice-présidente de la Communauté de Communes Ouest Limousin
M.	Daniel	PERROT	Maire de Nantiat	M.	Xavier	GUIBERT	Maire de Magnac-Laval
M.	Fabrice	GERVILLE-REACHE	Maire de Nexon	M.	François	BOISSERIE	Maire de Glandon
M.	Pascal	GODRIE	Maire de Val d'Issoire	Mme	Françoise	RIVET	Maire de Châteauneuf-la-Forêt

Membres assistant avec voix consultative (article L 1424-24-5 du CGCT)

- *représentant les officiers professionnels* :
  Titulaire : Commandant SOULIER
  Suppléant : Capitaine Julien LAVOUTE
- *représentant les officiers volontaires :*
  Titulaire : Lieutenant Sébastien LINARD
  Suppléant : Capitaine Claude GERY
- *représentant les sapeurs-pompiers professionnels non officiers :*
  Titulaire : Adjudant Nicolas CORNELOUP
  Suppléant : Sergent-chef Jérôme CHARLES
- *représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers :*
  Titulaire : Adjudant-chef Jean-Noël BOUTINON
  Suppléant : Adjudant Nicolas JAMMET
- *représentant les fonctionnaires territoriaux non SPP :*
  Titulaire : Sophie VIGNERIE
  Suppléant : Fabien DAVID

Membres assistant de droit avec voix consultative :

Au titre de l'article L 1424-24-5 du CGCT

Le directeur départemental du SDIS de la Haute Vienne,
Le médecin-chef du SDIS de la Haute Vienne,
Le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne.

Au titre de l'article L 1424-25 du CGCT

Le préfet ou un membre du corps préfectoral.

II. ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Conseil d'Administration procède à l'élection de trois vice-présidents dans les conditions fixées par l'article L 1424-27 du CGCT.

Conformément à l'article L 1424-27 et suivants, il convient d'élire trois vice-présidents

Les élus sont :

- M. Stéphane DESTRUHAUT, pour la première vice-présidence,
- M. Jean-Claude LEBLOIS, pour la seconde vice-présidence,
- M. Guillaume GUERIN, pour la troisième vice-présidence.

III. INSTALLATION DU BUREAU ET ELECTION D'UN MEMBRE (article L-1424-27 § 2 du CGCT)

« Le bureau du Conseil d'Administration est composé du président du Conseil d'Administration du SDIS, de trois vice-présidents et, le cas échéant, d'un membre supplémentaire ».

Est élue:

- Mme Cherifa TLEMSANI

IV.COMPOSITION DES COMMISSIONS INTERNES

1. ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Les membres élus, représentants de l'Administration à la CAO sont :

Commission d'appel d'offres
- *Président* : M. Pierre ALLARD
- *Titulaire* : M. Stéphane DESTRUHAUT
- *Titulaire* : Mme Brigitte LARDY
- *Titulaire* : M. Jean-Claude LEBLOIS
- *Titulaire* : M. Guillaume GUERIN
- *Titulaire* : M. Laurent LAFAYE
- *Suppléant* : Mme Cherifa TLEMSANI
- *Suppléant* : M. Gilles BEGOUT
- *Suppléant* : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- *Suppléant* : M. Daniel PERROT
- *Suppléant* : M. Pierre VARACHAUD

2. COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE (CT)

Les représentants de l'Administration au Comité Technique sont :

Comité Technique
- *Président* : M. Pierre ALLARD
- *Titulaire* : M. Laurent LAFAYE
- *Titulaire* : Mme Brigitte LARDY
- *Titulaire* : M. Pierre VARACHAUD
- *Titulaire* : le Directeur Départemental du SDIS 87
- *Suppléant* : M. Pascal GODRIE
- *Suppléant* : M. Stéphane DESTRUHAUT
- *Suppléant* : Mme Jocelyne REJASSE
- *Suppléant* : M. Jean-Claude LEBLOIS
- *Suppléant* : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87

3. COMPOSITION DU COMITE CONSULTATIF DEPARTEMENTAL DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES (CCDSPV)

Les représentants de l'Administration au CCDSPV sont :

Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires
- *Président* : M. Pierre ALLARD
- *Titulaire* : M. Laurent LAFAYE
- *Titulaire* : Mme Brigitte LARDY
- *Titulaire* : M. Stéphane DELAUTRETTE
- *Titulaire* : Mme Cherifa TLEMSANI
- *Titulaire* : M. Pierre VARACHAUD
- *Titulaire* : le Directeur Départemental du SDIS 87
- *Suppléant* : M. Pascal CLUZEAU
- *Suppléant* : M. Stéphane DESTRUHAUT
- *Suppléant* : Mme Jocelyne REJASSE
- *Suppléant* : M. Jean-Claude LEBLOIS
- *Suppléant* : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- *Suppléant* : M. Daniel PERROT
- *Suppléant* : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87

4. COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DEPARTEMENTALE DES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS NON OFFICIERS (CAP)

Les représentants de l'Administration à la CAP sont :

Commission Administrative Paritaire
- *Président* : M. Stéphane DESTRUHAUT
- *Titulaire* : Mme Cherifa TLEMSANI
- *Titulaire :* M. Laurent LAFAYE
- *Titulaire* : M. Daniel PERROT
- *Suppléant* : M. Stéphane DELAUTRETTE
- *Suppléant* : M. Pierre ALLARD
- *Suppléant* : Mme Jocelyne REJASSE
- *Suppléant* : M. Pascal GODRIE

5. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Les représentants de l'Administration au CHSCT sont

Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail
- *Président* : M. Stéphane DESTRUHAUT
- *Titulaire* : Mme Cherifa TLEMSANI
- *Titulaire :* Mme Gulsen YILDIRIM
- *Titulaire* : le Directeur Départemental du SDIS 87
- *Titulaire :* le Médecin-chef du SDIS 87
- *Suppléant* : Mme Brigitte LARDY
- *Suppléant* : Mme Sylvie ACHARD
- *Suppléant* : M. Pierre VARACHAUD
- *Suppléant* : le Directeur Départemental Adjoint du SDIS 87
- *Suppléant* : le ou la Responsable du Pôle Ressources

6. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES PERSONNELS TERRITORIAUX ET DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES

Les représentants de l'Administration à la commission départementale de réforme des personnels territoriaux et des sapeurs-pompiers volontaires sont :

- titulaire : Mme Jocelyne REJASSE
- titulaire : Le ou la Responsable du Pôle Ressources
- suppléant : M. Pascal GODRIE
- suppléant : le ou la Responsable des Ressources Humaines

7. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES

Les représentants de l'Administration au Comité des Œuvres Sociales sont :

- titulaire : M. Gilles BEGOUT
- titulaire : M. Fabrice GERVILLE-REACHE
- suppléant : Mme Cherifa TLEMSANI
- suppléant : M. Pascal CLUZEAU

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-3-2
DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-30,
Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer au Président les attributions suivantes :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passage à cet effet de tous les actes nécessaires
- toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée
- fixation des rémunérations et du règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-3-3
DELEGATIONS DONNEES AU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1424-27,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De déléguer auprès du Bureau, et pour toute la durée du mandat, les compétences suivantes :

- Sortie d'actif
- Autorisation d'ester en justice
- Vente aux enchères et dons
- Réforme de matériels
- Admission en non-valeur des recettes qui ne peuvent être recouvrées
- Approbation des conventions dans le domaine des assurances
- Recours aux conventions de transaction
- Décision relative à l'octroi des allocations et subventions, dans le cadre des engagements financiers pris dans le budget du SDIS

- Toute décision en matière de gestion des biens immobiliers (hors vente et acquisition) et mobiliers nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement
- Décision relative à la déclaration de déchéance quadriennale
- Toute décision en matière de marchés publics relevant des seuils de procédures formalisées, ainsi que tous documents relatifs à l'adhésion à des groupements de commande
- Toute décision en matière de règlement intérieur de la commande publique.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.E.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-3-4
INDEMNITES DE FONCTION DE PRESIDENT ET DE VICE PRESIDENT REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION ADMINISTRATEUR

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1424-27, L 3123-16 et R 1424-17,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

1) D'attribuer au Président et aux vice-présidents une indemnité de fonction, pour la durée de leur mandat.

Population du Département	Indemnité de Référence (Indemnité de fonction brute des conseillers départementaux) taux maximal	Indemnité de fonction brute de président de CA-SDIS	Indemnité de fonction brute de vice-président du CA-SDIS
381 379 (INSEE au 01/01/20)	50% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	45% de l'I.R (soit 22,5% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique	22,50% de l'I.R (soit 11,25% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)

2) D'approuver les modalités d'indemnité de fonction et de remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil d'Administration, conformément à l'article R.1424.17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "les frais de déplacement et de séjour supportés par les membres du Conseil d'Administration à l'occasion des réunions de ce conseil ou de tout organisme dont ils font partie ès qualités, sont remboursés dans les conditions prévues par le décret N°91-573 du 19 juin 1991 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par le déplacement des personnels des collectivités et des établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale".

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Gilles LAILLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-3-5
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1424-16,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le règlement intérieur ci-joint, qui annule et remplace celui du 7 novembre 2017.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU à la PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE le 14 OCT. 2020

SDIS 87 HAUTE-VIENNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ADOPTÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 JUIN 2001

MODIFIÉ : DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 FÉVRIER 2005

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 JUIN 2008

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MAI 2011

MODIFIÉ PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2014

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 AVRIL 2015

MODIFIE PAR DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 9 OCTOBRE 2020

RÉFÉRENCES

- Articles L 1424-24 à L1424-30 du Code général des collectivités territoriales
- Articles R 1424-16, R 1424-17 et R 1424-29 à R 1424-32 du Code général des collectivités territoriales
- Loi N°96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours
- Loi N°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
- Loi N°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile
- Décret N°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours
- Circulaire d'application du décret du 26 décembre 1997 en date du 26 mai 1998

CHAPITRE I
RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1er : Périodicité des séances

Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires relatives à l'administration de l'établissement public dénommé « Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne – SDIS 87 » dont le siège est situé 2, avenue du Président Vincent Auriol – BP 61 127 -87 052 Limoges RP Cedex. Il se réunit à l'initiative de son président au moins une fois par semestre. Les réunions du conseil d'administration peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 2 : Convocation

Les convocations sont établies par le président ou en cas d'empêchement par un vice-président et adressées aux membres du conseil d'administration, par voie électronique – ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

Le délai de convocation est fixé à 15 jours francs et celui de l'envoi des rapports de présentation à 5 jours francs. Les rapports sont adressés aux membres du conseil d'administration par voie électronique - ou par voie postale seulement si l'administrateur en fait la demande - .

En cas d'urgence, le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président, à l'initiative de celui-ci ou sur demande du préfet, ou d'un cinquième de ses membres ayant voix délibératives, sur un ordre du jour déterminé. Le conseil d'administration se réunit de plein droit le troisième jour suivant l'envoi de la convocation au préfet et à ses membres.

Le délai de convocation peut être abrégé par le président sans pouvoir être toutefois inférieur à 3 jours francs. Dans ce cas, le président rend compte dès l'ouverture de la séance du conseil d'administration qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 : Accès au dossier

Tout membre au conseil d'administration a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Service Départemental d'Incendie et de Secours qui font l'objet d'une délibération.

Dés l'envoi des rapports de présentation, tout membre du conseil d'administration peut consulter l'ensemble des pièces de chaque dossier, sur place, au SDIS, aux heures ouvrables. Pour toute demande d'information complémentaire sur un sujet à l'ordre du jour d'une séance ou de la compétence du conseil d'administration, et pour la bonne organisation des consultations, il est recommandé aux membres du conseil d'administration d'informer préalablement le service administration générale du SDIS de leur venue. Le président en est informé.

Article 4 : Informations complémentaires

Le président prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration et les décisions du bureau du conseil d'administration.

Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions.

Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur.

Sous l'autorité du président, le directeur départemental des services d'incendie et de secours assure la direction administrative et financière de l'établissement.

Le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature en toute matière aux vice-présidents, ainsi qu'au directeur départemental des services

d'incendie et de secours, à son adjoint, ainsi qu'au directeur administratif et financier, et aux chefs de pôles, de groupement et de services.

Assistent aux réunions du conseil d'administration, avec voix consultative :

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- le médecin-chef du service de santé et de secours médical des sapeurs-pompiers,
- le préfet ou son représentant,
- le payeur départemental,
- le président de l'union départementale des sapeurs-pompiers

- un sapeur-pompier professionnel officier,
- un sapeur-pompier professionnel non officier,
- un sapeur-pompier volontaire officier,
- un sapeur-pompier volontaire non officier.
- un représentant des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de SPP

Elus à la fois en qualité de membre du conseil d'administration et de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours

Peuvent être associés aux différents travaux des séances, des personnels du service départemental d'incendie et de secours, ou tout autre expert pour être entendus sur un ou plusieurs points inscrits à l'ordre du jour.

CHAPITRE II
TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL D'ADMNISTRATION

Article 5 : Présidence

Le conseil d'administration est présidé par le président du conseil départemental ou l'un des membres du conseil d'administration désigné par lui.

En cas d'absence du président, le 1er vice-président ou à défaut un autre vice-président, préside le conseil d'administration.

Article 6 : Attribution du président

Le président :
- ouvre la séance,
- dirige les débats,
- assure la police de l'assemblée,
- accorde la parole aux intervenants et peut en limiter la durée,
- rappelle les orateurs à la question,
- soumet au vote les propositions de délibération,
- juge conjointement avec le (ou les) secrétaire(s)les épreuves des votes et en proclame les résultats,
- clôt la séance.
- prend les décisions relatives aux affaires dont le conseil d'administration lui a donné délégation. Ces décisions sont portées à la connaissance du conseil d'administration lors de la séance suivante.

Article 7 : Police de l'assemblée

Les infractions au présent règlement commises par les membres du conseil d'administration font l'objet de rappel à l'ordre.

Si un membre du conseil d'administration intervient sans y avoir été autorisé ou s'il prétend conserver la parole après que le président la lui ait retirée, le président peut décider que ses déclarations ne figurent pas au procès-verbal.

Article 8 : Quorum

Le conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Article 9 : Pouvoirs

Un membre du conseil d'administration, dans le cas où son suppléant serait lui-même empêché d'assister à une séance, peut donner, pour une séance, à un collègue de son choix, un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du conseil d'administration ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable.

Pour la bonne organisation des séances, et permettre de convoquer dans un délai raisonnable les membres suppléants, il est recommandé aux membres titulaires d'informer le secrétariat du service administration générale du SDIS de leur venue ou de leur empêchement.

Article 10 : Secrétaires

Au début de chacune de ses séances, le conseil d'administration nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire des séances a pour mission de veiller à la rédaction du procès-verbal, d'en donner communication, de dépouiller les scrutins, et de prendre note des délibérations et des votes.

Afin de lui permettre de participer pleinement aux travaux du conseil d'administration, il peut être assisté dans cette fonction et sous sa responsabilité par des agents du SDIS.

Article 11 : Questions orales

Les membres du conseil d'administration ont le droit d'exposer, en séance du conseil, des questions orales ayant trait aux affaires du SDIS.

Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences de l'assemblée délibérante.

Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du conseil d'administration.

Article 12 : Membres suppléants et fonctionnaires territoriaux

Les membres suppléants du conseil d'administration peuvent assister aux séances sur invitation du président, même en présence du titulaire. Dans ce cas, ils participent à titre consultatif.

Les fonctionnaires du SDIS, concernés au titre de leur fonction ou de l'ordre du jour, peuvent assister aux séances du conseil d'administration.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve telle que définie dans le cadre de leur statut.

Article 13 : Débats ordinaires

Le président peut mettre un terme aux interventions abusives ainsi qu'aux mises en cause personnelles et peut rappeler le conseiller qui s'écarterait de la question ou tiendrait des propos contraires à la loi, aux règlements et aux convenances.

CHAPITRE III
ORGANISATION DES DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 14 : Débat d'orientation budgétaire et fixation des contributions des collectivités

Un débat a lieu en conseil d'administration sur les orientations générales du budget de l'exercice suivant dans un délai permettant l'envoi aux maires du montant prévisionnel des contingents d'incendie de l'année suivante avant le 1er janvier de l'année en cause.

Ce débat donne lieu à un vote ayant valeur d'avis.

Lors de l'envoi des dossiers aux membres du conseil d'administration, il leur est adressé un dossier comportant les données synthétiques sur la situation financière du SDIS et les grandes masses proposées pour le prochain budget.

Le conseil d'administration adopte, avant le 1er janvier de l'année considérée, le montant prévisionnel des contributions financières des collectivités et établissements publics pour l'année suivante.

Article 15 : Vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le conseil d'administration vote selon l'une des deux manières suivantes :

- à main levée
- au scrutin secret

Le vote à main levée est le mode de votation ordinaire.

Le vote a lieu au scrutin secret, sur la demande d'un des membres présents.

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin, si aucun vote ou candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
Dans le cadre de l'élection des vice-présidents et en cas d'égalité au troisième tour, l'élection est acquise au plus âgé.

Le dépouillement du scrutin est effectué par un bureau composé du président, du (ou des) secrétaire(s), et d'un membre de l'opposition désigné par les membres appartenant à celle-ci.

Article 16 : Votation relative aux budgets et compte administratif

Le budget du SDIS est proposé par le président et voté par le conseil d'administration.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil d'administration en décide ainsi, par article.

Lors du vote du compte administratif, le conseil d'administration est présidé par un vice-président ou un autre membre du conseil d'administration.

Article 17 : Procès-verbaux

Les délibérations sont inscrites au registre par ordre de date. Le procès-verbal des délibérations est signé par le président ou le vice-président et le secrétaire de la séance. Le cas échéant ; mention est faite de la cause qui les ont empêchés de signer.

Article 18 : Extraits des délibérations

Les délibérations, pour être exécutoire, sont transmises au représentant de l'Etat dans le département conformément à la législation en vigueur, et publiées.

Ces extraits sont signés par le président ou, en son absence, par un vice-président ou tout autre délégataire.

CHAPITRE IV
LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 19 : Composition

Le bureau du conseil d'administration est composé du président, de trois vice-présidents prenant rang suivant l'ordre de leur nomination et d'un membre supplémentaire.

Article 20 : Attributions

Le bureau délibère sur toutes les affaires qui lui sont déléguées par le conseil d'administration.

Tout membre du conseil d'administration peut saisir le bureau par l'intermédiaire du président sur une affaire relevant de ses compétences. Le président soumet alors l'affaire à une prochaine réunion du bureau.

Des membres de l'administration du service départemental d'incendie et de secours, désignés par le président du conseil d'administration, peuvent assister à tout ou partie des travaux et délibérations du bureau.

Article 21 : Ordre du jour

L'ordre du jour doit être obligatoirement envoyé cinq jours au moins avant la réunion du bureau.

Article 22 : Compte rendu

Les décisions du bureau font l'objet de délibérations qui, pour être exécutoires, devront être transmises au contrôle de légalité, et publiées. Après chaque réunion du bureau, un procès-verbal est établi par le président, adressé à chaque membre du bureau du conseil d'administration et approuvé lors de la prochaine réunion du bureau.

Les décisions du bureau sont portées à la connaissance des membres du conseil d'administration.

Article 3 : Quorum

Le bureau du conseil d'administration ne peut valablement se réunir que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.
Le quorum est donc atteint, lorsque le nombre des membres en exercice effectivement présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Le quorum s'apprécie en début de séance.

N'est pas compris dans le calcul du quorum tout membre absent ayant donné pouvoir à un collègue.

Quand, après une première convocation régulièrement faite, le bureau du conseil d'administration ne s'est pas réuni en nombre suffisant, les délibérations prises, après la seconde convocation à trois jours au moins d'intervalle, sont valables quel que soit le nombre des membres présents.

Les réunions du bureau peuvent se tenir ailleurs que dans les locaux du siège du SDIS.

Article 24 : Pouvoirs

Un membre du bureau, en cas d'absence, peut donner à un collègue de son choix un pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même membre du Bureau du Conseil d'Administration ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

CHAPITRE V
DISPOSITIONS DIVERSES

Article 25 : Modification du règlement

Le conseil d'administration statue sur toute proposition de modification du présent règlement émanant soit du président soit d'un tiers des membres de l'assemblée délibérante.

Article 26 : Indemnités de fonctions

Des indemnités sont attribuées, conformément à l'article L 1424-27 du Code général des collectivités territoriales, en fonction de la population du Département, par référence au barème prévu pour les conseillers départementaux, soit 45 % pour le président, et 22,5 % pour les vice-présidents.

Les conseillers peuvent percevoir des indemnités réglementaires pour couvrir :

- les frais de déplacement et de séjour lors de déplacement ou de représentation à l'extérieur du département.

- les frais de déplacement pour les réunions de bureau, de la commission d'appel d'offres, de la commission administrative et paritaire, du comité technique, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ou de la commission de réforme.

Le Président du Conseil d'Administration

PIERRE ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 9 octobre 2020
à 15H30

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-1
REVALORISATION DE LA PRIME DE FEU POUR LES SAPEURS POMPIERS PROFESSIONNELS

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

Le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 publié au journal officiel du 25 juillet 2020 a revalorisé la prime de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels de 19% à 25% du salaire de base (du TBI).

Conformément aux engagements pris par le Président du Conseil d'administration lors de la réunion du Conseil d'administration du 7 juillet 2020, ce sujet est présenté au Conseil d'administration.

Le coût financier en année pleine pour notre établissement est estimé aux alentours de 390 000 €.
Son application au 25 juillet 2020 représenterait un coût d'environ 169 000 €.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, le décret n°2020-903 du 24 juillet 2020 portant revalorisation de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels publié au journal officiel du 25 juillet 2020,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la mise en place de cette revalorisation de la prime de feu des sapeurs-pompiers professionnels du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne à compter du 25 juillet 2020.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-2
DECISION MODIFICATIVE N°2 - 2020

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Décision Modificative n°2 2020 ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-3
CONTRAT DE PROJET CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

Le SDIS de la Haute-Vienne s'est engagé dans un projet de modernisation globale de son système d'information, avec un choix opéré sur le lancement d'un certain nombre de projets fonctionnels identifiés comme prioritaires. Plusieurs délibérations du CASDIS de la Haute-Vienne sont venues encadrer les procédures et les moyens humains et financiers alloués au pilotage de ces projets.

Plus particulièrement, pour accompagner le projet « Nouveau SI.RH » et l'équipe constituée en interne au SDIS, une délibération 2018-2-11 permettait le recrutement d'un contractuel (sur un profil de catégorie C) pour faire face à « l'accroissement temporaire d'activités ».

La personne recrutée, via le service de remplacement temporaire du Centre de gestion 87, est arrivée au 1Er octobre 2018 et placée sous l'autorité du Pôle RESSOURCES. Elle justifie d'un diplôme bac+2 et d'une expérience en matière de ressources humaines. Sa mission d'assistante du chef de projet SI.RH est toujours active et le SI.RH est dans la phase de VA2 (application des fonctionnalités, interfaces avec les autres applications métier, déploiement, requetage, déconcentration de la solution, ...), avec une AMO par la Société Cap Consulting.

Dans le cadre du Schéma directeur du SDIS, d'autres projets ont été initiés récemment, notamment celui de l'acquisition et du déploiement d'un progiciel de gestion du temps de travail (GTT).

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 17) donne depuis peu la possibilité de recruter un agent contractuel de manière non permanente dans le cadre d'un contrat de projet. Articulé autour d'un objet et d'un besoin de l'établissement, ce contrat permet aux services d'être en capacité de mobiliser des profils divers pour la conduite de projets ou d'opérations identifiés s'inscrivant dans une durée limitée. Spécifique à la fonction publique, n'ouvrant droit ni à un contrat à durée indéterminée, ni à titularisation, ce contrat est ouvert à l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B, C). Conclu pour une durée déterminée minimale d'un an et ne pouvant excéder une durée de six ans, il prend fin avec la réalisation de l'objet.

Le SDIS de la Haute-Vienne souhaite donc pouvoir recourir à ce type de contrat en l'espèce.

Il a été proposé à la personne contractuelle (CDG 87) missionnée sur le SI.RH d'élargir ses attributions et d'accompagner conjointement le chef de projet sur le progiciel GTT. Ses qualifications et expériences seront valorisées avec cette évolution de la fiche de poste. La mission principale restera celle d'assistante du chef de projet SI.RH (chef du Pôle RESSOURCES), et sa mission secondaire sera celle d'assistance administrative au projet GTT (chef du CTA-CODIS). La personne assurera ses fonctions à temps complet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 17,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la création d'un emploi non permanent sur le grade de rédacteur (Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale), pour une durée prévisionnelle de 3 ans, soit du 1er novembre 2020 au 1er octobre 2023 inclus, dans le cadre du projet ci avant défini.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-4
CONTRAT D'ADHESION REVOCABLE A L'ASSURANCE CHOMAGE

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

Les employeurs publics ne sont pas soumis à l'obligation de s'affilier au régime d'assurance chômage, pour autant, ils se doivent d'assurer leurs salariés contre le risque chômage pour leurs agents non titulaires et non statutaires.

1) Contexte

L'adhésion au régime d'assurance chômage concerne tous les agents non titulaires et non statutaires qui seront recrutés directement par le SDIS.

Actuellement, le SDIS recrute des contractuels par l'intermédiaire du Centre de gestion. Certains contrats, comme les contrats de projet ou contrats d'apprentissage, ne peuvent pas être contractés par l'intermédiaire du Centre de gestion. Nous devons donc mettre en place un régime d'assurance chômage permettant au SDIS de couvrir ce risque et ainsi ne pas fonctionner en régime d'auto-assurance en cas de rupture d'un contrat de travail avec un agent non titulaire ou non statuaire.

2) Principe du contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

- *Bénéficiaires* : agents non titulaires et/ou non statuaires présents et à venir
- *Période de carence* : une période de stage de 6 mois à compter de la signature du contrat s'applique. Durant cette période, l'employeur public verse les cotisations dues mais continue d'assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat intervient au cours de cette période. Les droits aux allocations ne peuvent être ouverts par Pôle emploi qu'après l'écoulement de cette période de 6 mois à compter de la date d'effet de l'adhésion.
- *Durée du contrat* : 6 ans renouvelable 6 ans par tacite reconduction, sauf dénonciation formulée un an avant la fin du contrat.

3) Obligations contributives

Le SDIS 87 s'engage à verser à l'URSSAF l'ensemble des contributions destinées à la couverture des dépenses relatives au financement du régime d'assurance chômage. Le taux de cotisation actuel est de 4,05 %, à la charge de l'employeur uniquement. Depuis le 1er janvier 2019, la part salariale des contributions d'assurance chômage a été supprimée. Les modalités et dates de paiement sont les mêmes que les cotisations de sécurité sociale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Henri PAILLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-5
CONVENTION SDIS 87 UDSP 87 AVENANT 2020 N°2

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

La convention pluriannuelle 2019-2021 signée le 20 décembre 2018, qui définit les liens contractuels réciproques entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 (moyens matériels, participations diverses, mise à disposition d'un agent) connait chaque année un avenant qui prévoit notamment le salaire de l'agent mis à disposition auprès de l'UDSP par notre établissement et son remboursement au Sdis conformément à la règlementation.

Or cette mise à disposition vient de connaitre une modification.

Suite à une réorganisation interne, l'agent qui était mis à disposition de l'UDSP depuis 2011 est affecté sur de nouvelles missions au Pôle Territorial et, à compter du 1er septembre 2020, c'est un adjoint technique territorial (catégorie C) relevant des effectifs du SDIS 87 qui est mis à disposition de l'UDSP 87.

La précédente convention portait une mise à disposition pour 60 % du temps de travail. Ce nouvel avenant comprend la mise à disposition pour 80 % d'un temps complet, soit 28 heures/hebdomadaires). L'agent, pour les 20 % du temps de travail restants, est placé sous l'autorité du chef du Pôle Moyens Généraux.

Il est donc nécessaire d'effectuer un avenant n°2 à la convention afin de réévaluer le montant de la subvention du SDIS 87 à l'UDSP 87 de 1000 euros correspondant à cet écart de temps de travail mis à disposition.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la convention triennale de partenariat entre le SDIS 87 et l'UDSP 87 en date du 20 décembre 2018,

Vu l'avenant n°1 2020 à la convention triennale suscitée signée en date du 11 mars 2020,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer l'avenant n°2 à la convention ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE (SDIS 87) ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DE LA HAUTE-VIENNE (UDSP 87) POUR L'ANNEE 2020

Entre les soussignés

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne** représenté par Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration, agissant au nom et pour le compte dudit établissement public en vertu des délibérations du 9 OCTOBRE 2020, listant les délégations données au Président par le Conseil d'Administration pour exercer au nom du Service Départemental d'Incendie et de Secours certaines attributions,

d'une part,

et

L'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne** (association loi 1901), représentée par Messieurs Frédéric GOUBELY et Nicolas JAMMET, vice-présidents de ladite association,

d'autre part.

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales,
- La loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association et son décret d'application du 16 août 1901,
- La loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Le décret n°2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux,
- L'ordonnance n° 2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et fondations,
- La convention triennale n° 2018-19 de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne (SDIS 87) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne (UDSP 87) en date du 20 décembre 2018 modifiée,
- La délibération n° 2020-4-5 du Conseil d'Administration en date du 9 octobre 2020 relative au présent avenant,

La Convention de partenariat susvisée est modifiée comme suit :

ARTICLE 1 -

Le 7ème alinéa de l'article 3 *Engagements du SDIS 87*, est rédigé ainsi :

« En contrepartie des obligations imposées par la présente convention, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'engage à verser à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2020, une subvention de fonctionnement dont le montant inscrit au budget primitif s'élève à 59 000 €, comprenant :

- **la subvention de fonctionnement de 25 870 €, les salaires, charges sociales comprises, de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 60 % d'un équivalent temps plein de janvier à août 2020,**
- **la subvention de l'agent du SDIS mis à disposition de l'UDSP pour 80 % d'un équivalent temps plein de septembre à décembre 2020,**
- **la part de salaire de l'agent Adulte Relais non prise en charge par la subvention de l'Etat,**
- **ainsi que le 1er versement de la subvention pour l'organisation du Challenge National de Secours Routier. »**

ARTICLE 2 -

Le 7ème alinéa de l'article 2 *Engagements de l'UDSP 87*, est rédigé ainsi :

« Compte tenu de la mise à disposition d'un personnel du SDIS 87 au profit de l'UDSP 87, cette dernière s'engage, en vertu de l'article 2-II du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 susvisé, à rembourser au SDIS 87 la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (60 % Equivalent Temps Plein) pour la période de janvier à août 2020 et la rémunération de l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition (80 % Equivalent Temps Plein) pour la période de septembre à décembre 2020, soit 24 450 €. »

ARTICLE 3 -

Les autres dispositions de la convention précitée restent inchangées.

Fait à Limoges, le

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental
d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

Les Vice-Présidents de l'Union Départementale
des Sapeurs-Pompiers
de la Haute-Vienne

Frédéric GOUBELY

Nicolas JAMMET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 9 octobre 2020 à 15H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 25 septembre 2020

Membres en exercice : 22

Membres présents avec voix délibérative : 18
Membres présents : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 3
Mme Gulsen YILDIRIM a donné délégation de pouvoir à Mme Brigitte LARDY
M. Laurent LAFAYE a donné délégation de pouvoir à Mme Chérifa TLEMSANI
M. Stéphane DELAUTRETTE a donné délégation de pouvoir à M. Stéphane DESTRUHAUT

Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : M. Gilles BEGOUT : excusé

Délibération N° 2020-4-6
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA PLATEFORME TERRITORIALE D'APPUI

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Brigitte LARDY, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Sylvie ACHARD, M. Christian HANUS, M. Raymond ARCHER, M. Sébastien LARCHER, M. Philippe JANICOT, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Daniel PERROT, M. Fabrice GERVILLE-REACHE, M. Pascal GODRIE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 21
- Contre : 0

Les sapeurs-pompiers voient leur disponibilité pour les opérations de secours altérée pour des demandes d'assistance ou d'aide à caractère social. Pour illustrer cette situation, il faut préciser que plus de 20% des interventions des SP dans le cadre du Secours à personnes n'entraine aucun acte secouriste.

Par ailleurs, le CTA ne peut transmettre des interventions ou informations privées (médicales notamment) à des structures non officielles et non adaptées.

Il faut développer le suivi coordonné des personnes tout au long de leur parcours de santé ce qui renforce le besoin de partage d'informations entre les acteurs de la prise en charge, qu'ils soient sanitaires, sociaux ou médico-sociaux. Le mode de communication classique sous forme d'échanges d'informations point à point devient insuffisant et doit faire place au partage d'informations.

Ainsi la Plateforme Territoriale d'Appui (en relation étroite avec l'ARS) propose d'établir des liens privilégiés avec le centre de traitement de l'alerte (CTA) et les SP du terrain, avec la mise en place d'une fiche d'informations sur les mesures et les structures existantes pour les victimes, assortie d'une fiche de non refus de contact par la PTA.
La personne/victime, après intervention et selon les éléments relevés par les sapeurs-pompiers, serait jointe, soit directement par la PTA, soit par un intervenant qualifié (aménageur, service de soins à domicile,...), en relation avec le médecin référent (quand il existe).

L'objectif du Sdis est d'éviter la récidive de demande d'assistance des personnels rencontrant des difficultés d'autonomie.

Dans ce cadre, il est proposé une expérimentation de 6 mois sur le secteur de Saint Junien. À l'issue et selon le retour d'expérience, il pourra être envisagé le déploiement de la procédure à l'ensemble du Département d'une part et, d'autre part envisager un partage de données numériques.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du conseil d'administration à signer la convention décrivant les modalités de fonctionnement entre le SDIS et la PTA lors d'intervention du SDIS de la Haute-Vienne auprès d'un public fragilisé, aux conditions ci-avant évoquées.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

12 OCT. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre AILLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 18 décembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-1
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

Conformément à l'article L.1424-35 du CGCT, le Conseil d'Administration du SDIS doit adopter un rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles au cours de l'année à venir, au vu duquel le Conseil départemental fixe le montant de sa contribution.

Ces orientations budgétaires s'inscrivent dans un contexte de crise sanitaire et financière pour les collectivités contributrices, notamment pour le Conseil départemental.

Ce projet repose sur les grands axes suivants :

- Il s'agit d'un projet de budget volontariste mais rigoureux dans cette situation exceptionnelle, dont le volume global de 35 819 525 € augmente de 0,67 % par rapport à celui de 2020. Il l'est tout d'abord dans sa section de fonctionnement, qui augmente de 0,7 %, avec cependant une augmentation des dépenses de gestion de 3,1 %.
En section d'investissement ce budget reste ambitieux mais maitrisé avec 8 695 385 €, marquant ainsi une augmentation de 0,5 % par rapport à 2020.

- Il repose sur le mécanisme de la reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 421 453,24 €, lequel est constitué du résultat reporté de l'exercice 2020 de 2 358 220 €, conjugué à l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 estimé à ce jour à 63 233,24 €.

Dans ses grandes lignes, le budget 2021 devrait donc présenter les caractéristiques suivantes :

LE FONCTIONNEMENT

La masse budgétaire de la section de fonctionnement est évaluée à environ 27 124 140 €, soit une augmentation de 0,7 % par rapport au budget total de 2020, avec des dépenses de gestion à hauteur de 23 772 340 € (+3,16 %).

Cet accroissement provient essentiellement des charges de personnel (+3,8 %) qui en constituent la très grande partie (à 80,1 %) et des charges de gestion courante en augmentation de 0,99 %.
La gestion rigoureuse de la dette permet de diminuer les charges d'intérêt de 8,9 %.

L'inscription prudentielle en dépenses imprévues a été maintenue mais à hauteur de 447 300 € en diminution de 252 700€ (- 36%).

CHARGES A CARACTERE GENERAL ET DE GESTION COURANTE (CH 011/65)

Le projet de budget pour 2021 retient une hypothèse de hausse maitrisée des dépenses de gestion courante de presque 1%, pour un montant de 4 467 900 €.

Cette évolution repose sur une gestion serrée de toutes les enveloppes du chapitre, avec une baisse des enveloppes allouées au carburant (-6,5 %, 20 000 €) un maintien à l'identique des sommes allouées à l'énergie et au chauffage, mais cependant un accroissement sensible de l'enveloppe des maintenances de logiciel (+7,4% soit 26 000 €) ainsi que celles liées au Covid avec la hausse des enveloppes sur les produits d'entretien (+20 000€) et pour les petites fournitures (+37 000€).

CHARGES DE PERSONNEL (CH 012)

L'enveloppe évaluée s'élève à 19 054 440 €, soit une progression annuelle en masse de 3,87 %, établie sur la base de l'effectif complet.

Ce chapitre connait, hors évolution classique comme la poursuite de la mise en place de la PPCR estimée à 121 000€, une augmentation exceptionnelle de plus d'un million d'euros du fait de la conjonction de trois dépenses distinctes sur l'année.

Tout d'abord deux revalorisations pérennes pour les sapeurs-pompiers professionnels et les sapeurs-pompiers volontaires.

Il a ainsi été pris en compte pour l'année complète de l'augmentation de la prime de feu de 19 à 25% du traitement brut indiciaire des sapeurs-pompiers professionnels, pour près de 390 000€.
Par ailleurs l'augmentation de la revalorisation des sapeurs-pompiers volontaires à travers un plan pluriannuel de revalorisation du volontariat, pour près de 200 000€ en 2021.

Et enfin une augmentation exceptionnelle de près de 390 000 € découlant du protocole d'accord transactionnel visant à clore le contentieux relatif à l'indemnisation de quelque soixante-quinze sapeurs-pompiers professionnels logés sur les quatre dernières années.

FRAIS FINANCIERS

L'estimation du montant de l'annuité, intérêts et capital, est établie en fonction de l'encours actuel et des dates éventuelles de mobilisation des emprunts. Elle s'élève à 250 000 €, soit une diminution de 8,9 % par rapport à 2020.

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Le montant de la dotation aux amortissements est stable avec 2 900 000 €.

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

La reprise anticipée du résultat de fonctionnement à hauteur de 2 421 453 € permet, pour cette année 2021, d'équilibrer la section de fonctionnement.

Elle l'est également par l'augmentation globale des contributions des collectivités à hauteur de 1%, soit + 230 289 €

La participation des communes et établissements publics de coopération intercommunale serait portée à 13 123 585 €, en augmentation de 129 937 € (+1 %).

Le Conseil Départemental verrait sa participation sollicitée à hauteur de 10 135 581 € représentant une augmentation de 100 352 €, soit +1% de sa contribution.

L'INVESTISSEMENT

Le projet de budget de cette section démontre une poursuite maîtrisée de l'effort d'investissement.

Le montant total des dépenses d'investissement (remboursement du capital de la dette, opérations d'ordre et dépenses d'équipement) est estimé à 8 695 385 €, soit une légère augmentation de 0,5% par rapport à 2020.

Les dépenses réelles d'équipement s'élèvent, avec des reports en dépenses de 1 203 189 €, à 7 735 385 €.

LES MATERIELS

Les dépenses relatives à l'informatique et aux transmissions atteignent 618 000 € essentiellement comprises au sein du schéma directeur informatique pour 335 000 €, le reste étant du renouvellement de matériel informatique classique. Celui-ci comprend notamment le renouvellement de l'infrastructure informatique pour 203 000 €.

L'enveloppe annuelle d'achats de véhicules reste conséquente à 2 272 600 €, dont 435 600 € de reports, tout en étant maîtrisée (en comparaison des 2,89 M€ de 2020).

LES TRAVAUX

L'enveloppe consacrée aux menus travaux d'entretien effectués dans les centres de secours, qui préviennent d'importantes dépenses ultérieures, s'élève à 211 814 €.

Concernant les programmes de travaux neufs et de réhabilitation, le projet de budget 2021 permet de faire un effort conséquent, avec une enveloppe à hauteur de 1 567 113 €

Cette enveloppe permet pour le centre de secours principal de M. Mitout d'engager et de réaliser les travaux pour la réhabilitation des chambres de garde et de financer toutes les études pour l'extension réhabilitation de ce centre en 2021. Elle permet également pour le centre sud de financer les études en fonction de la localisation du centre Sud.

Ces deux programmes des casernes de Limoges sont financés par le Département sous forme de subventions et s'élèvent sur quatre ans à près de 8,8 M€.

Pour l'année 2021 sont programmés au budget les montants suivants :

Centre Sud :	310 543 €
Centre de Secours Principal Martial Mitout :	748 576 €
Chambres de garde Mitout :	507 994 €

ETAT DE LA DETTE

Le tableau de bord ci-joint de la dette du SDIS de la Haute-Vienne démontre qualitativement sa sureté, puisqu'elle est composée à 96,9 % de taux fixe, et est cotée 1A à 100 % sur la Charte Gissler (évaluation bancaire du risque).

Sur le plan quantitatif le tableau ci-joint d'état de la dette au 1er janvier 2021, précise sa répartition ainsi que son encours total qui s'élève à 7 479 519 €, soit une diminution de plus de 61,7% par rapport à l'encours global de 2010. Avec l'emprunt prévu en 2021 l'encours passerait fin 2021 à 9,38 M€.

Le remboursement annuel du capital de la dette s'élève en 2020 à hauteur de 1 520 000 €, en légère augmentation (+1,3 %) par rapport à l'année précédente du fait des nouveaux emprunts qui seront contractés en 2021 pour financer les investissements.

LES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT

L'autofinancement :

L'autofinancement, constitué des dotations aux amortissements pour un montant de 2 900 000 €, ramené avec les opérations d'ordre à 1 940 000 €, permet encore de couvrir le paiement du capital de la dette (1 520 000 €) et de dégager un autofinancement net de 420 000€, en nette diminution cependant par rapport à 2020 (-45 %).

A cet autofinancement net s'ajoute 1 000 000 € de subvention du Département pour le financement des bâtiments.

Cet autofinancement est complété en emprunt pour l'année 2021 à hauteur de 2 362 620 €.

Autofinancement :	Dotation amortissement :	2 900 000 €
Autres ressources propres :	FCTVA	599 000 €
	Subvention d'équipement Par le Conseil Départemental	1 000 000 €
Emprunt :		2 362 620 €

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M. 61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver les orientations budgétaires 2021.
- De solliciter auprès du Département de la Haute-Vienne une contribution de fonctionnement pour l'année 2021 à hauteur de 10 135 581 €.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-2
CONTRIBUTIONS COMMUNALES 2021

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

L'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales précise que le montant prévisionnel des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours est notifié aux maires et présidents des établissements publics de coopération intercommunale avant le 1er janvier de l'exercice en cause.

Le montant global perçu en 2020 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est de **12 993 648 €.**

Le montant global prévisionnel à percevoir en 2021 au titre des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale est plafonné à **13 123 585 € (+1%).**

L'augmentation de la contribution de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale du département de la Haute-Vienne entre 2020 et 2021 est de **129 937 €.**

La contribution du Conseil Départemental augmente également de 1% pour s'établir à **10 135 581€.**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1424-35,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'adopter le montant des contributions des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au SDIS de la Haute-Vienne, au titre de l'année 2021, à **13 123 585 €** ainsi que leur répartition selon le tableau présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex
Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01
www.sdis-87.fr

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Aixe sur Vienne	5 916	172 649 €	174 376 €	29,48 €	1,0%	1 727 €
Ambazac	5 741	75 652 €	76 409 €	13,31 €	1,0%	757 €
Arnac la Poste	977	12 119 €	12 240 €	12,53 €	1,0%	121 €
Augne	110	2 044 €	2 064 €	18,76 €	1,0%	20 €
Azat le Ris	259	5 366 €	5 420 €	20,93 €	1,0%	54 €
Balledent	203	3 220 €	3 252 €	16,02 €	1,0%	32 €
Beaumont du Lac	148	3 854 €	3 893 €	26,30 €	1,0%	39 €
Bellac	3 955	74 207 €	74 949 €	18,95 €	1,0%	742 €
Berneuil	431	6 716 €	6 783 €	15,74 €	1,0%	67 €
Bersac sur Rivalier	649	11 336 €	11 449 €	17,64 €	1,0%	113 €
Bessines sur Gartempe	2 881	48 100 €	48 581 €	16,86 €	1,0%	481 €
Beynac	766	10 333 €	10 436 €	13,62 €	1,0%	103 €
Blanzac	507	9 971 €	10 071 €	19,86 €	1,0%	100 €
Blond	717	10 609 €	10 715 €	14,94 €	1,0%	106 €
Bosmie l'Aiguille	2 614	76 566 €	77 332 €	29,58 €	1,0%	766 €
Breuilaufa	130	1 617 €	1 633 €	12,56 €	1,0%	16 €
Bujaleuf	842	17 737 €	17 914 €	21,28 €	1,0%	177 €
Burgnac	852	9 839 €	9 937 €	11,66 €	1,0%	98 €
Bussière Galant	1 325	20 330 €	20 533 €	15,50 €	1,0%	203 €
Chalus	1 649	29 546 €	29 841 €	18,10 €	1,0%	295 €
Chamboret	799	18 604 €	18 790 €	23,52 €	1,0%	186 €
Chateau Chervix	812	11 076 €	11 187 €	13,78 €	1,0%	111 €
Chateauneuf la Forêt	1 544	29 985 €	30 285 €	19,61 €	1,0%	300 €
Chateauponsac	2 059	34 635 €	34 981 €	16,99 €	1,0%	346 €
Cheissoux	179	2 731 €	2 758 €	15,41 €	1,0%	27 €
Cieux	1 002	13 288 €	13 421 €	13,39 €	1,0%	133 €
Compreignac	1 854	22 468 €	22 693 €	12,24 €	1,0%	225 €
Coussac Bonneval	1 351	22 153 €	22 375 €	16,56 €	1,0%	222 €
Cromac	248	4 590 €	4 636 €	18,69 €	1,0%	46 €
Dinsac	277	4 160 €	4 202 €	15,17 €	1,0%	42 €
Dompierre les Eglises	372	6 203 €	6 265 €	16,84 €	1,0%	62 €
Domps	119	2 890 €	2 919 €	24,53 €	1,0%	29 €
Dournazac	666	10 284 €	10 387 €	15,60 €	1,0%	103 €
Droux	356	6 940 €	7 009 €	19,69 €	1,0%	69 €
Eymoutiers	2 084	30 981 €	31 291 €	15,01 €	1,0%	310 €
Flavignac	1 073	17 087 €	17 258 €	16,08 €	1,0%	171 €
Folles	495	8 271 €	8 354 €	16,88 €	1,0%	83 €
Fromental	557	6 650 €	6 717 €	12,06 €	1,0%	67 €
Gajoubert	146	2 683 €	2 710 €	18,56 €	1,0%	27 €
Glandon	799	15 483 €	15 638 €	19,57 €	1,0%	155 €
Glanges	522	6 413 €	6 477 €	12,41 €	1,0%	64 €
Jabreilles les Bordes	241	3 560 €	3 596 €	14,92 €	1,0%	36 €
Janailhac	545	6 375 €	6 439 €	11,81 €	1,0%	64 €
Jouac	185	5 423 €	5 477 €	29,61 €	1,0%	54 €
Jourgnac	1 130	13 934 €	14 073 €	12,45 €	1,0%	139 €
la Bazeuge (la)	142	2 812 €	2 840 €	20,00 €	1,0%	28 €
la Croisille sur Briance (la)	654	10 211 €	10 313 €	15,77 €	1,0%	102 €
la Croix sur Gartempe (la)	189	2 933 €	2 962 €	15,67 €	1,0%	29 €
la Jonchère Saint Maurice(la)	835	8 123 €	8 204 €	9,83 €	1,0%	81 €
la Meyze (la)	848	12 274 €	12 397 €	14,62 €	1,0%	123 €
la Porcherie (la)	525	8 829 €	8 917 €	16,98 €	1,0%	88 €
la Roche l'Abeille (la)	628	9 254 €	9 347 €	14,88 €	1,0%	93 €
Ladignac le Long	1 180	17 363 €	17 537 €	14,86 €	1,0%	174 €
Laurière	572	8 801 €	8 889 €	15,54 €	1,0%	88 €
Lavignac	157	1 526 €	1 541 €	9,82 €	1,0%	15 €
le Buis (le)	193	2 778 €	2 806 €	14,54 €	1,0%	28 €
Le Chalard (le)	316	4 570 €	4 616 €	14,61 €	1,0%	46 €
le Dorat (le)	1 751	39 553 €	39 949 €	22,81 €	1,0%	396 €
les Billanges (les)	294	4 324 €	4 367 €	14,85 €	1,0%	43 €
les Cars (les)	643	18 578 €	18 764 €	29,18 €	1,0%	186 €
les Grands Chezeaux (les)	248	5 219 €	5 271 €	21,25 €	1,0%	52 €
Linards	1 074	17 107 €	17 278 €	16,09 €	1,0%	171 €
Lussac les Eglises	543	8 034 €	8 114 €	14,94 €	1,0%	80 €
Magnac Bourg	1 101	13 061 €	13 192 €	11,98 €	1,0%	131 €
Magnac Laval	1 894	33 407 €	33 741 €	17,81 €	1,0%	334 €
Mailhac sur Benaize	275	4 926 €	4 975 €	18,09 €	1,0%	49 €
Masleon	286	4 545 €	4 590 €	16,05 €	1,0%	45 €
Meilhac	534	5 997 €	6 057 €	11,34 €	1,0%	60 €

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Meuzac	745	11 817 €	11 935 €	16,02 €	1,0%	118 €
Montrol Sénard	285	3 455 €	3 490 €	12,25 €	1,0%	35 €
Mortemart	113	2 696 €	2 723 €	24,10 €	1,0%	27 €
Nantiat	1 622	27 256 €	27 529 €	16,97 €	1,0%	273 €
Nedde	469	6 178 €	6 240 €	13,30 €	1,0%	62 €
Neuvic Entier	946	16 388 €	16 552 €	17,50 €	1,0%	164 €
Nexon	2 585	40 433 €	40 837 €	15,80 €	1,0%	404 €
Nieul	1 665	35 634 €	35 990 €	21,62 €	1,0%	356 €
Nouic	473	9 341 €	9 434 €	19,95 €	1,0%	93 €
Oradour Saint Genest	368	7 358 €	7 432 €	20,20 €	1,0%	74 €
Pageas	593	9 963 €	10 063 €	16,97 €	1,0%	100 €
Peyrat de Bellac	1 089	19 486 €	19 681 €	18,07 €	1,0%	195 €
Peyrat le Chateau	1 030	18 275 €	18 458 €	17,92 €	1,0%	183 €
Pierre Buffière	1 168	14 863 €	15 012 €	12,85 €	1,0%	149 €
Rancon	505	8 781 €	8 869 €	17,56 €	1,0%	88 €
Razès	1 186	16 734 €	16 901 €	14,25 €	1,0%	167 €
Rempnat	153	2 773 €	2 801 €	18,31 €	1,0%	28 €
Rilhac Lastours	374	5 130 €	5 181 €	13,85 €	1,0%	51 €
Roziers Saint Georges	181	2 401 €	2 425 €	13,40 €	1,0%	24 €
Saint Amand le Petit	112	1 800 €	1 818 €	16,23 €	1,0%	18 €
Saint Amand Magnazeix	531	7 643 €	7 719 €	14,54 €	1,0%	76 €
Saint Bonnet de Bellac	492	7 775 €	7 853 €	15,96 €	1,0%	78 €
Saint Genest sur Roselle	525	5 772 €	5 830 €	11,10 €	1,0%	58 €
Saint Georges les Landes	240	3 938 €	3 977 €	16,57 €	1,0%	39 €
Saint Germain les Belles	1 182	14 400 €	14 544 €	12,30 €	1,0%	144 €
Saint Gilles les Forêts	45	746 €	753 €	16,73 €	1,0%	7 €
Saint Hilaire Bonneval	1 000	12 997 €	13 127 €	13,13 €	1,0%	130 €
Saint Hilaire la Treille	390	6 571 €	6 637 €	17,02 €	1,0%	66 €
Saint Hilaire les Places	884	12 181 €	12 303 €	13,92 €	1,0%	122 €
Saint Jean Ligoure	524	7 198 €	7 270 €	13,87 €	1,0%	72 €
Saint Jouvent	1 682	23 885 €	24 124 €	14,34 €	1,0%	239 €
Saint Julien le Petit	288	6 621 €	6 687 €	23,22 €	1,0%	66 €
Saint Junien les Combes	181	3 399 €	3 433 €	18,97 €	1,0%	34 €
Saint Laurent les Eglises	902	11 477 €	11 592 €	12,85 €	1,0%	115 €
Saint Leger la Montagne	353	5 840 €	5 898 €	16,71 €	1,0%	58 €
Saint Léger Magnazeix	497	9 219 €	9 311 €	18,73 €	1,0%	92 €
Saint Martial sur Isop	140	2 973 €	3 003 €	21,45 €	1,0%	30 €
Saint Martin le Mault	130	2 954 €	2 984 €	22,95 €	1,0%	30 €
Saint Martin le Vieux	938	12 527 €	12 652 €	13,49 €	1,0%	125 €
Saint Maurice les Brousses	1 067	11 549 €	11 664 €	10,93 €	1,0%	115 €
Saint Méard	364	5 273 €	5 326 €	14,63 €	1,0%	53 €
Saint Ouen sur Gartempe	218	4 032 €	4 072 €	18,68 €	1,0%	40 €
Saint-Pardoux-Le-Lac	1 338	18 026 €	18 206 €	13,61 €	1,0%	180 €
Saint Priest Ligoure	680	9 443 €	9 537 €	14,03 €	1,0%	94 €
Saint Priest sous Aixe	1 766	31 259 €	31 572 €	17,88 €	1,0%	313 €
Saint Priest Taurion	2 914	64 929 €	65 578 €	22,50 €	1,0%	649 €
Saint Sornin la Marche	260	3 898 €	3 937 €	15,14 €	1,0%	39 €
Saint Sornin Leulac	642	10 365 €	10 469 €	16,31 €	1,0%	104 €
Saint Sulpice Laurière	857	17 077 €	17 248 €	20,13 €	1,0%	171 €
Saint Sulpice les Feuilles	1 262	17 149 €	17 320 €	13,72 €	1,0%	171 €
Saint Sylvestre	934	13 439 €	13 573 €	14,53 €	1,0%	134 €
Saint Vitte sur Briance	334	4 691 €	4 738 €	14,19 €	1,0%	47 €
Saint Yrieix la Perche	7 199	149 425 €	150 919 €	20,96 €	1,0%	1 494 €
Saint Yrieix sous Aixe	424	5 957 €	6 017 €	14,19 €	1,0%	60 €
Sainte Anne Saint Priest	170	2 341 €	2 364 €	13,91 €	1,0%	23 €
Sereilhac	2 014	26 369 €	26 633 €	13,22 €	1,0%	264 €
Surdoux	47	585 €	591 €	12,57 €	1,0%	6 €
Sussac	354	5 834 €	5 892 €	16,64 €	1,0%	58 €
Tersannes	140	2 871 €	2 900 €	20,71 €	1,0%	29 €
Thouron	541	7 149 €	7 220 €	13,35 €	1,0%	71 €
Val d'Issoire	1 080	22 567 €	22 793 €	21,10 €	1,0%	226 €
Val-d'Oire-et-Gartempe	1 706	30 534 €	30 839 €	18,08 €	1,0%	305 €
Vaulry	414	5 856 €	5 915 €	14,29 €	1,0%	59 €
Verneuil Moustiers	128	2 938 €	2 967 €	23,18 €	1,0%	29 €
Vicq sur Breuilh	1 349	19 107 €	19 298 €	14,31 €	1,0%	191 €
Villefavard	159	2 525 €	2 550 €	16,04 €	1,0%	25 €
	119 916	2 066 969 €	2 087 639 €	17 €	1,0%	20 670 €

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Communauté de communes						
communauté de communes de noblat	**12 172**	**198 800 €**	**200 788 €**	**16,50 €**	1,0%	1 988 €
Champnetery	551	7 835 €	7 913 €	14,36 €	1,0%	78 €
Eybouleuf	444	5 091 €	5 142 €	11,58 €	1,0%	51 €
la Geneytouse (la)	973	11 698 €	11 815 €	12,14 €	1,0%	117 €
le Chatenet en Dognon (le)	400	6 293 €	6 356 €	15,89 €	1,0%	63 €
Moissannes	376	9 173 €	9 265 €	24,64 €	1,0%	92 €
Royeres	921	13 567 €	13 703 €	14,88 €	1,0%	136 €
Saint Bonnet Briance	588	8 064 €	8 145 €	13,85 €	1,0%	81 €
Saint Denis des Murs	536	7 678 €	7 755 €	14,47 €	1,0%	77 €
Saint Léonard de Noblat	4 666	79 629 €	80 425 €	17,24 €	1,0%	796 €
Saint Martin Terressus	562	10 447 €	10 551 €	18,77 €	1,0%	104 €
Saint Paul	1 259	17 897 €	18 076 €	14,36 €	1,0%	179 €
Sauviat sur Vige	896	21 428 €	21 642 €	24,15 €	1,0%	214 €
communauté de communes Ouest Limousin	**11 654**	**187 430 €**	**189 304 €**	**16,24 €**	1,0%	1 874 €
Champagnac la Rivière	585	11 232 €	11 344 €	19,39 €	1,0%	112 €
Champsac	682	11 222 €	11 334 €	16,62 €	1,0%	112 €
Cognac la Forêt	1 194	15 914 €	16 073 €	13,46 €	1,0%	159 €
Cussac	1 259	18 978 €	19 168 €	15,22 €	1,0%	190 €
Gorre	410	6 630 €	6 696 €	16,33 €	1,0%	66 €
la Chapelle Montbrandeix (la)	258	5 902 €	5 961 €	23,10 €	1,0%	59 €
Maisonnais sur Tardoire	397	7 517 €	7 592 €	19,12 €	1,0%	75 €
Marval	546	7 584 €	7 660 €	14,03 €	1,0%	76 €
Oradour sur Vayres	1 520	28 958 €	29 248 €	19,24 €	1,0%	290 €
Pensol	182	2 642 €	2 668 €	14,66 €	1,0%	26 €
Saint Auvent	980	18 734 €	18 921 €	19,31 €	1,0%	187 €
Saint Bazile	113	2 063 €	2 084 €	18,44 €	1,0%	21 €
Saint Cyr	701	11 508 €	11 623 €	16,58 €	1,0%	115 €
Saint Laurent sur Gorre	1 520	24 772 €	25 020 €	16,46 €	1,0%	248 €
Saint Mathieu	1 095	11 676 €	11 793 €	10,77 €	1,0%	117 €
Sainte Marie de Vaux	212	2 098 €	2 119 €	10,00 €	1,0%	21 €
communauté urbaine de Limoges	**211 508**	**9 988 235 €**	**10 088 117 €**	**47,70 €**	**1,0%**	**99 882 €**
Aureil	1 024	18 579 €	18 765 €	18,33 €	1,0%	186 €
Boisseuil	2 982	71 654 €	72 371 €	24,27 €	1,0%	717 €
Bonnac la Cote	1 730	26 669 €	26 936 €	15,57 €	1,0%	267 €
Chaptelat	2 139	31 513 €	31 828 €	14,88 €	1,0%	315 €
Condat sur Vienne	5 229	136 010 €	137 370 €	26,27 €	1,0%	1 360 €
Couzeix	9 426	220 206 €	222 408 €	23,60 €	1,0%	2 202 €
Eyjeaux	1 349	15 042 €	15 192 €	11,26 €	1,0%	150 €
Feytiat	6 208	240 558 €	242 964 €	39,14 €	1,0%	2 406 €
Isle	7 842	251 483 €	253 998 €	32,39 €	1,0%	2 515 €
le Palais sur Vienne (le)	6 107	206 288 €	208 351 €	34,12 €	1,0%	2 063 €
le Vigen (le)	2 212	50 131 €	50 632 €	22,89 €	1,0%	501 €
Limoges	134 460	8 011 273 €	8 091 386 €	60,18 €	1,0%	80 113 €
Panazol	11 180	313 594 €	316 730 €	28,33 €	1,0%	3 136 €
Peyrilhac	1 283	16 733 €	16 900 €	13,17 €	1,0%	167 €
Rilhac Rancon	4 642	113 548 €	114 683 €	24,71 €	1,0%	1 135 €
Saint Gence	2 161	31 039 €	31 349 €	14,51 €	1,0%	310 €
Saint Just le Martel	2 723	66 297 €	66 960 €	24,59 €	1,0%	663 €
Solignac	1 602	30 414 €	30 718 €	19,17 €	1,0%	304 €
Verneuil sur Vienne	5 104	106 381 €	107 445 €	21,05 €	1,0%	1 064 €
Veyrac	2 105	30 823 €	31 131 €	14,79 €	1,0%	308 €
communauté de communes porte océane du limousin	26 129	552 214 €	557 737 €	12,29 €	1,0%	5 523 €
Chaillac sur Vienne	1 257	15 467 €	15 622 €	12,43 €	1,0%	155 €
Cheronnac	340	4 258 €	4 301 €	12,65 €	1,0%	43 €
Javerdat	722	9 395 €	9 489 €	13,14 €	1,0%	94 €
les Salles Lavauguyon (les)	145	3 758 €	3 796 €	26,18 €	1,0%	38 €

CONTINGENTS INCENDIE 2021-COMMUNES

Communes	Population totale	contribution année 2020	contribution année 2021	coût/hab	évolution	
Oradour sur Glane	2 495	40 109 €	40 510 €	16,24 €	1,0%	401 €
Rochechouart	3 827	72 120 €	72 841 €	19,03 €	1,0%	721 €
Saillat sur Vienne	844	68 002 €	68 682 €	81,38 €	1,0%	680 €
Saint Brice sur Vienne	1 686	24 283 €	24 526 €	14,55 €	1,0%	243 €
Saint Junien	11 475	261 438 €	264 052 €	23,01 €	1,0%	2 614 €
Saint Martin de Jussac	574	6 820 €	6 888 €	12,00 €	1,0%	68 €
Saint Victurnien	1 784	28 615 €	28 901 €	16,20 €	1,0%	286 €
Vayres	766	14 254 €	14 397 €	18,80 €	1,0%	143 €
Videix	214	3 695 €	3 732 €	17,44 €	1,0%	37 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-3
AUTORISATIONS DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1612-1,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61 des services départementaux d'incendie et de secours,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'autoriser le Président, en attendant l'adoption du Budget Primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, non comprises dans les Autorisations de Programme, dans la limite du quart de l'ensemble des crédits votés l'année précédente, sur les lignes budgétaires suivantes :

imputation comptable	budget 2020	dépenses autorisées 2021 (25% budget 2020)
2031	17 000,00 €	4 250,00 €
2033	5 000,00 €	1 250,00 €
2051	35 000,00 €	8 750,00 €
21312	5 000,00 €	1 250,00 €
21318	5 000,00 €	1 250,00 €
21351	116 500,00 €	29 125,00 €
21531	25 000,00 €	6 250,00 €
21532	35 475,00 €	8 868,75 €
21538	56 325,00 €	14 081,25 €
21561	2 685 500,00 €	671 375,00 €
21562	287 650,00 €	71 912,50 €
21568	327 250,00 €	81 812,50 €
21571	15 000,00 €	3 750,00 €
21578	112 500,00 €	28 125,00 €
2158	16 600,00 €	4 150,00 €
217312	170 000,00 €	42 500,00 €
2183	70 200,00 €	17 550,00 €
2184	50 000,00 €	12 500,00 €
2188	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL	4 060 000,00 €	1 015 000,00 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-4
AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24 et suivants,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter l'état des autorisations de programme et leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessous :

Chapitre programme N°15 : Limoges Sud	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME :	**5 186 813.38 €**
➲ Crédits de paiement 2007 : *(total mandaté)*	3 605,04 €
➲ Crédits de paiement 2008 : *(total mandaté)*	189 344,34 €
➲ Crédits de paiement 2018 : *(total mandaté)*	864,00 €
➲ Crédits de paiement 2019 : *(total mandaté)*	1 554,00 €
➲ Crédits de paiement 2020 : *(total mandaté)*	10 902.86 €
➲ Crédits de paiement 2021 : *(crédits 2020 à reprendre)*	310 543.14 €
➲ Crédits de paiement 2022 :	4 670 000.00 €

Chapitre programme N°30 : centre de secours Martial Mitout	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**7 325 596.18€**
➲ Crédits de paiement 2013 : (total mandaté 2013)	0,00 €
➲ Crédits de paiement 2014 : (total mandaté 2014)	0,00 €
➲ Crédits de paiement 2015 (total mandaté 2015)	0.00 €
➲ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	4 500.00 €
➲ Crédits de paiement 2017 : (total mandaté 2017)	6 564.00 €
➲ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	301 084,20 €
➲ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	324,00 €
➲ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 817.98 €
➲ Crédits de paiement 2021 : (crédits 2020 à reprendre+ crédits 2021)	748 576.00 €
➲ Crédits de paiement 2022 :	2 635 625.00 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	2 821 235.00 €
➲ Crédits de paiement 2024 :	687 870.00 €

Chapitre programme N°32 : schéma directeur des systèmes d'informations	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**1 403 681.06 €**
➲ Crédits de paiement 2015 : (total mandaté 2015)	175 849.17 €
➲ Crédits de paiement 2016 : (total mandaté 2016)	328 033.21 €
➲ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	447 101.91 €
➲ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	109 564.18 €
➲ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	136 920.72 €
➲ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	119 724.90 €
➲ Crédits de paiement 2021 : (reports engagements juridiques 2020)	86 486.97 €

Chapitre programme N°34 : centre de traitement de l'alerte	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**679 518.40 €**
➲ Crédits de paiement 2016 :	0.00 €
➲ Crédits de paiement 2017 (total mandaté 2017)	46 448.40 €
➲ Crédits de paiement 2018 : (total mandaté 2018)	13 530.00 €
➲ Crédits de paiement 2019 : (total mandaté 2019)	0.00 €
➲ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	11 160.00 €
➲ Crédits de paiement 2021 :	0.00 €
➲ Crédits de paiement 2022 :	228 380.00 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	380 000.00 €

Chapitre programme N°41 : schéma directeur des systèmes d'informations 2	
MONTANT TOTAL DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME:	**1 200 000.00 €**
➲ Crédits de paiement 2020 : (total mandaté 2020)	14 089.59 €
➲ Crédits de paiement 2021 : (crédits 2020 à reprendre+ demande BP 2021)	489 397.09 €
➲ Crédits de paiement 2022	315 000.00 €
➲ Crédits de paiement 2023 :	381 513.32 €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-5
CONVENTION SDIS 87 - PUI

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration une convention entre l'association Pompiers de l'Urgence Internationale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne.

La précédente convention datait de 2009 et méritait une mise à jour certaine.

Cette nouvelle convention définit les engagements réciproques de chacun des deux cocontractants, avec notamment une contribution spécifique sur la mise à disposition de drone.

Il est proposé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser le Président à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1424-1 et suivants,

Vu, le statut de l'association Pompiers de l'Urgence Internationale portée en préfecture le 30 novembre 2004,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter la convention ci jointe entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute Vienne et l'association Pompiers de l'Urgence Internationale

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DECEMBRE 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

CONVENTION

ETABLIE ENTRE

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

ET

L'ASSOCIATION POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L.1424-1 et suivants de la partie législative, et R.1424-1 et suivants de la partie réglementaire ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne en date du 24 août 2020 portant agrément départemental de sécurité civile de l'association POMPIERS DE L'URGENCE INTERNATIONALE ;
Vu le statut de l'association déposé en Préfecture de la Haute-Vienne le 30 novembre 2004 ;
Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 juin 2007 ;
Vu la Charte Nationale des ONG de sapeurs-pompiers de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers de France,

La présente convention est conclue entre :

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,
2 avenue du Président Vincent AURIOL
B.P. 61 127
87052 LIMOGES RP CEDEX

Représenté par Monsieur Pierre ALLARD, président du Conseil d'Administration, ci-après dénommé : **« le SDIS »** ;

D'UNE PART

ET

L'Association Pompiers de l'Urgence Internationale,
1, Avenue de l'Abattoir
87000 LIMOGES

Association départementale agréée de sécurité civile, légalement déclarée, représentée par son président, Monsieur Philippe BESSON, ci-après dénommé **« PUI »** ;

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat entre le SDIS et PUI, association nationale qui, au travers de son action opérationnelle et pédagogique, assure :

- le maintien d'une capacité opérationnelle, d'un esprit d'adaptation aux situations à risque et un savoir faire complémentaire pour les sapeurs-pompiers du SDIS de la Haute-Vienne ;

- la promotion du savoir-faire français en matière d'interventions d'urgence, notamment internationale, et de soutenir les structures de sécurité civile de pays émergents ;
- le développement d'une culture de prévention des catastrophes naturelles via une formation et des actions de sensibilisation pour la population et le milieu scolaire par le biais d'outils pédagogiques dont le simulateur de séismes ;
- le développement de la citoyenneté dans le domaine de la sécurité civile, notamment en milieu scolaire.

ARTICLE II : ENGAGEMENT DU SDIS 87 :

Le SDIS versera une subvention fixée annuellement par une délibération du Conseil d'administration du SDIS, afin de participer au fonctionnement de l'association PUI.

Dans le cadre d'un don dans des pays défavorisés, le SDIS procèdera à la cession d'engins et de matériels réformés ne présentant pas de caractère de dangerosité et réalisera leur mise en sécurité à titre gracieux après accord du bureau du Conseil d'administration et demande écrite de l'association PUI.

Dans le cadre de l'activité de l'association, le SDIS peut autoriser exceptionnellement l'utilisation d'une salle de réunion dans ses locaux.

Autorisations d'absence dans le cadre d'une mission opérationnelle de secours non prévue :

Membres de PUI salariés du SDIS :

- afin de permettre aux agents susmentionnés de disposer de facilités pour participer à une mission de secours urgente, le SDIS autorise les agents, en concertation avec leur Chef de centre ou Chef de service respectif, à procéder en urgence à des remplacements via leurs congés, des permutations de gardes, etc...
- de façon exceptionnelle, si les congés de l'année en cours ont été consommés et si toutes les solutions visées précédemment ont été épuisées, l'agent pourra disposer d'une autorisation exceptionnelle d'absence maximale de 2 gardes ou 36 heures ou une avance sur ses congés annuels de l'année suivante, accordée par le Directeur Départemental.

ARTICLE III : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION PUI :

L'association PUI, dans le cadre de ses activités de communication, assurera un soutien à la promotion des sapeurs-pompiers par la diffusion d'information sur les conditions de recrutements.

L'association PUI assurera un soutien technique au SDIS dans le cadre d'une mise à disposition à titre gracieux, de matériels logistiques, de communication, de recherche ou de dégagement. Dans le cas de la donation de matériels et véhicules sortis de l'actif du SDIS87, l'association s'engage a faire mention du SDIS87 comme donateur.

L'association PUI s'impliquera, au titre du SDIS, à apporter bénévolement :

- des informations au sein des établissements scolaires demandées au SDIS relatives aux séismes et autres catastrophes naturelles, en fonction de la disponibilité.

ARTICLE IV : CONTRIBUTION SPECIFIQUE : MISE A DISPOSITION DE DRONES

L'association PUI s'engage à mettre à disposition sur appel téléphonique du SDIS87, à titre gracieux, dans un délai compatible avec l'urgence de la demande et en fonction de la disponibilité des membres et des matériels, un ou plusieurs de ses 3 drones et son équipe de télépilotes diplômés, afin d'assurer des missions :
-d'expertise et conseils techniques dans le domaine de la reconnaissance aérienne par aéronefs pour des opérations qui relèvent de sa compétence,
-d'évaluation des risques et de la situation opérationnelle liés à un incendie, accident ou toute opération relevant de la compétence du SDIS87,
-de diffusion de messages de prévention,
-recherche de personnes,

L'un des aéronefs est doté d'une caméra thermique, caméra infrarouge et haut-parleur pour la diffusion de messages au public. L'association PUI dispose d'une assurance responsabilité civile couvrant les activités de ses membres.

ARTICLE V : ENTREE EN VIGUEUR ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de la signature des cocontractants.

Elle est renouvelée par reconduction expresse, chaque année, sauf dénonciation expresse, adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, deux mois au moins avant la date anniversaire.

En cas de non-respect par l'une des parties des stipulations ou des obligations résultant de la présente convention, l'autre partie peut unilatéralement demander la suspension de l'application de la convention. Cette suspension, qui doit être motivée, est de droit après confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas d'événement de force majeure, de circonstances graves ou exceptionnelles ou pour des raisons touchant à la continuité du service public d'incendie et de secours, chacun des cocontractants peut unilatéralement suspendre l'application de la présente convention. Cette suspension est de droit après information de l'autre cocontractant. Elle est confirmée sans délai par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE VI : REGLEMENT DES LITIGES ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Dans l'hypothèse d'un litige lié à l'application des stipulations de la présente convention, les cocontractants s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement, préalablement à toute saisine du tribunal administratif de Limoges.

Fait à LIMOGES, le.....

Le Président de l'association Pompiers de l'Urgence Internationale,	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-vienne,
Monsieur Philippe BESSON	**Monsieur Pierre ALLARD**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice ; 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-6
CONVENTION INTERDEPARTEMENTALE SDIS 86/SDIS 87

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit au travers de son article R 1424-47 la possibilité d'assistance mutuelle entre les SDIS dans le cadre des interventions, dès lors qu'une convention interdépartementale est conclue entre deux départements.

Afin de formaliser les envois de moyens opérationnels sur les communes limitrophes de la Vienne et de la Haute-Vienne et de fixer les modalités financières, il est proposé de conclure une telle convention qui pourra être signée entre les deux Préfets et les deux Présidents de CASDIS.

Cette convention interdépartementale distingue les attributions et compétences juridiques des autorités de tutelle du SDIS : Préfet et Président du CASDIS.

Dans le cas présent, il a été proposé de dissocier les modalités de participation financière des SDIS concernés, pour ce qui relève des échanges de couverture opérationnelles quotidienne à la charge des SDIS, des renforts interdépartementaux à la charge de l'Etat en application du 3ème alinéa de l'article 27 de la loi 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Sur le plan opérationnel, chaque SDIS assure la couverture en premier appel des communes de son département respectif.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n°2004-811 du 13 août 2004, et notamment son article 27,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R-1424-47,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

- Le procédé de gestion tel que décrit dans le présent rapport,
- La convention interdépartementale ci-jointe fixant les modalités d'assistance mutuelle et de coopération avec le Sdis de la Vienne, et d'autoriser le Président du Conseil d'Administration à la signer.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

SDIS de la HAUTE VIENNE

SDIS de la VIENNE

CONVENTION
INTERDÉPARTEMENTALE

FIXANT LES MODALITÉS
D'ASSISTANCE MUTUELLE
ET DE COOPÉRATION

ENTRE

LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA HAUTE VIENNE ET DE LA VIENNE

ENTRE

Le Préfet de la Haute Vienne ;

La Préfète de la Vienne ;

Le président du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne (SDIS87) ;

La présidente du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne (SDIS 86) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R1424-47 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005 relatif au règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2015 relatif au règlement opérationnel du Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du SDIS de la Haute Vienne en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SDIS de la Vienne en date du 9 décembre 2020;

CONSIDERANT :

- qu'il est nécessaire dans l'intérêt général de renforcer et d'harmoniser la coopération entre les SDIS de la Haute Vienne de la Vienne au titre des opérations de secours qui se déroulent sur les communes limitrophes de ces deux départements et dans les établissements répertoriés pour lesquels les moyens extérieurs sont intégrés dans un plan de secours ;

- que ces règlements opérationnels fixent pour chacun des départements au moins le ou les centres d'incendie et de secours qui interviennent en premier appel sur le territoire de chaque commune.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er : Assistance mutuelle, objet de la convention

La présente convention définit les modalités opérationnelles et financières selon lesquelles les SDIS de la Haute Vienne et de la Vienne se prêtent assistance mutuelle pour améliorer leur efficacité opérationnelle au profit des communes de chaque département quels que soient le lieu et la nature de l'évènement dans la limite des moyens disponibles et en fonction de l'activité opérationnelle du moment.

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'assistance mutuelle entre les SDIS 87 et 86 en vue d'assurer la distribution des secours dans le cadre de l'entraide courante. Elle concerne la couverture des secours en bordure départementale ainsi que la planification de mises à disposition de moyens spécifiques ou spécialisés.

Seules entrent dans le champ d'application de la présente convention, les opérations de secours revêtant un caractère d'urgence.

I. MODALITÉS OPÉRATIONNELLES

Article 2 : Autorités responsables

Direction des opérations de secours
La direction des opérations de secours appartient à l'autorité de police territorialement compétente en vertu des dispositions légales et réglementaires applicables.

Commandement des opérations de secours
Le commandement des opérations de secours appartient au sapeur-pompier le plus gradé indépendamment de son appartenance territoriale et à grade égal à celui engagé par le SDIS siège de l'intervention puis au chef de groupe, chef de colonne ou de site engagé par le SDIS siège de l'intervention.

Article 3 : Préparation et organisation des secours

3.1 Préparation des secours

Les SDIS se transmettent en début d'année la liste des engins INC et SAP armant les CIS limitrophes, prévus dans les plans de déploiement respectifs.
Chaque SDIS réalise, selon ses procédures, le travail de prévision sur toutes les communes de son département. Chaque SDIS transmet les informations et travaux de recollement identifiés et relatifs aux communes défendues en premier appel.
Lorsqu'un SDIS est amené à intervenir en prompt secours dans le cadre de la présente convention sur des sites classés SEVESO, la formation des personnels aux risques et techniques opérationnels liés à ce site est prise en charge par le SDIS d'accueil.

La rédaction d'un plan ETARE incombe au SDIS du département siège de l'établissement concerné et une copie doit être systématiquement adressée au SDIS partenaire.

Les parties se prêtent assistance mutuelle dans le cadre de l'exécution de plan de défense préétablis (engagements *a priori* prévus dans un plan ETARE, un POI, un PPI ou un plan ORSEC). L'opportunité d'engager à priori des moyens extra départementaux et le cas échéant la désignation de ces derniers

doivent être étudiés et faire l'objet d'une validation commune. L'envoi des plans concernés doit alors être systématique.

Les renforts spécifiques et spécialisés susceptibles d'être engagés dans le cadre de l'entraide doivent effectivement être abordés. Il apparait en effet possible, dans le cadre de travaux spécifiques de prévision (plans ORSEC, services de sécurité importants, ...), de prévoir la sollicitation du SDIS voisin.

La situation des établissements recevant du public du 1er groupe ou de 5ème catégorie avec locaux à sommeil implantés sur une commune défendue en premier appel par un autre SDIS que celui siège de l'intervention fera également l'objet d'une information annuelle ou en tout état de cause à l'occasion de tout changement de situation.

Quel que soit le SDIS en charge de la couverture opérationnelle en première intention, le SDIS territorialement compétent assure le contrôle de bon état de fonctionnement des hydrants implantés sur son département et transmet au SDIS voisins les renseignements spécifiques aux communes sur lesquelles il est susceptible d'intervenir en première intention.

3.2 Organisation des secours

Traitement de l'alerte
Tout appel de secours destiné au SDIS de la Haute Vienne et aboutissant au centre de traitement de l'alerte du SDIS de la Vienne est retransmis par celui-ci au CTA/CODIS de la Haute Vienne et réciproquement.
La retransmission de l'appel s'appuiera sur l'utilisation d'un support de type « inter-SGO » (système de gestion opérationnel) quand il existe entre les CTA/CODIS.

Le CTA/CODIS dont l'assistance est sollicitée informe le CODIS territorialement compétent de son éventuelle impossibilité d'engager des secours à partir de son centre d'incendie et de secours le plus proche du lieu de l'intervention. Si, au contraire, il accepte de traiter l'intervention, il informe son partenaire des moyens de secours engagés.

Interventions en prompt-secours (secours aux personnes et incendie)
Les interventions pour carence liée à l'indisponibilité d'un transporteur sanitaire privé et les opérations non urgentes sont exclues de la présente convention.
Les moyens du département limitrophe peuvent être déclenchés en 1er appel suite à une demande de CTA/CODIS à CTA/CODIS, dans les communes dont la liste établie par chaque SDIS est en annexe 1. Cette liste est établie sur le principe de l'utilisation du moyen le plus adapté et dans les meilleurs délais.
La demande du CTA/CODIS doit préciser le centre d'incendie et de secours et le moyen à déclencher.
Le CTA/CODIS sollicité indique alors immédiatement la disponibilité et l'armement en personnel du moyen demandé.

Demande de renforts
Lorsqu'un SDIS a besoin de renforts composés au plus d'un groupe d'engins, la demande et l'envoi des moyens correspondant s'effectuent entre les CTA/CODIS concernés.
La demande du CTA/CODIS précise le CIS à déclencher. Dans ce cas, le CTA/CODIS sollicité indique immédiatement la disponibilité des moyens demandés.
Le CTA/CODIS qui sollicite le renfort en avise immédiatement le Centre Opérationnel de Zone Sud-ouest (COZ).
Dès l'engagement des moyens, les CTA/CODIS concernés se tiennent mutuellement informés de l'évolution des déplacements de ces moyens.
Au-delà d'un groupe d'engins, la demande de renforts s'effectue auprès du COZ Sud-ouest.

Transmission et remontée d'informations
Le SDIS bénéficiaire de renforts d'une opération de secours renseigne périodiquement le SDIS d'origine des moyens du déroulement de l'intervention.
Lorsque sur une opération les moyens du département siège de l'intervention ne sont pas présents sur les lieux, les transmissions s'effectuent vers le CTA/CODIS du département siège de l'intervention et à défaut via le CTA/CODIS d'origine des moyens.
En tout état de cause, le CTA/CODIS du département siège de l'intervention sera destinataire des messages et comptes rendus afin de renseigner les autorités territorialement compétentes.
Si le CTA/CODIS du département d'accueil doit transmettre des informations aux moyens engagés, il passe par le CTA/CODIS d'origine des moyens.
En ce qui concerne les bilans secouristes, ils seront transmis au CTA d'origine (les appels étant enregistrés) qui fera ensuite suivre au CRRA 15 du département, siège du sinistre.

En cas d'impossibilité technique d'utiliser un réseau de transmission commun, les intervenants communiquent avec le CODIS et le SAMU de leur département de rattachement.

Les évacuations d'urgence s'effectuent, après régulation médicale auprès du SAMU siège de l'intervention, via le CRRA de rattachement du SDIS intervenant, vers les établissements de santé adaptés les plus proches.

Cas particulier des équipes spécialisées
Le SDIS de la Vienne s'engage à mettre à disposition du SDIS de la Haute Vienne ses équipes spécialisées et réciproquement.

Le COZ est systématiquement informé pour régularisation de la demande

Cette mise à disposition est consentie sous réserve des propres nécessités opérationnelles auxquelles doit faire face le SDIS sollicité au moment de la demande.

CRSS
Les comptes rendus des sorties de secours sont communiqués au SDIS qui en fait la demande dans un délai d'un mois.

Mise en œuvre opérationnelle
Le détachement mis à disposition respecte ses propres consignes opérationnelles aussi longtemps qu'un détachement du SDIS du département siège de l'intervention ne s'est pas présenté sur les lieux

SSSM
Le soutien sanitaire des personnels engagés est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention. Le soutien logistique (notamment l'alimentation des personnels et le ravitaillement en produits consommables) est assuré par le SDIS du département siège de l'intervention sauf exception tirée de la faible importance de l'intervention.

II. MODALITÉS FINANCIÈRES ET RESPONSABILITÉS

Article 4 : Modalités financières

Dans le cadre de la couverture du risque courant, chaque SDIS réalise un bilan des interventions réalisées sur l'année écoulée au titre de l'assistance mutuelle.
Chaque bilan est transmis à l'autre SDIS.

En fonction de ce bilan, les modalités suivantes sont appliquées :

- Le bilan fait apparaître un équilibre avec une valeur de SP.h de 100h ou moins, le principe de réciprocité s'applique sans compensation financière;
- Le bilan fait apparaître un déséquilibre avec une valeur de SP.h supérieure à 100h, le SDIS déficitaire doit la valeur de la différence entre les volumes de renfort réciproque (exemple : 101 SP.h de différence amène une indemnisation de 101 SP.h.). Dans ce cas, un titre de recette sera émis en prenant comme base de calcul le taux horaire des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en jour et heure ouvrés (sans majoration).

Au-delà du seuil de 300 litres d'agent extincteur et dans les cas d'utilisation d'ingrédients spéciaux, la facturation portera sur la totalité du produit consommé.
Les titres de recettes seront établis en fonction du montant maximum de l'indemnité horaire de sapeur-pompier volontaire prévu par les dispositions réglementaires en vigueur. Le nombre d'indemnités horaires est déterminé à compter du départ des moyens de secours du centre d'origine, jusqu'à leur retour. En cas d'une durée d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires supérieure à 24 heures, il sera fait application du principe de forfaitisation résultant de l'article 11 de la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée, soit 16 indemnités horaires au taux du grade.
Dans le cadre de la couverture du risque particulier, et lorsque les moyens engagés extérieurs au département ont été mobilisés par le représentant de l'État, l'État couvre les dépenses relatives à l'intervention de ces moyens.

Article 5 : Responsabilités

En cas de dommages, les responsabilités des parties s'établissent de la manière suivante :

En toutes hypothèses, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers.

Sans préjudice des dispositions spécifiques de la loi n°91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service, chaque partie à la présente convention prend en charge directement ou par l'un de ses assureurs et ce, au regard soit de ses responsabilités, soit de sa qualité d'employeur, les conséquences financières des préjudices causés ou subis par l'un de ses agents ou par l'un de ses matériels, ainsi que les dommages occasionnés aux tiers. »

Article 6 : Prise d'effet

La présente convention prend effet dès notification par les préfets respectifs à chacun des SDIS concernés.
Elle est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures et au recueil des actes administratifs des SDIS des deux départements.

Elle est établie pour une durée de 5 ans à compter de la signature des quatre autorités territoriales susvisées, sauf dénonciation de l'une d'entre elles par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins six mois avant la date d'expiration.

Article 7 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente convention dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Exécution

Les directeurs des services d'incendie et de secours de chaque SDIS, MM. les Payeurs départementaux comptables publics des SDIS co-signataires, Mmes et MM. les maires des communes concernées par la présente convention, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Limoges, le.....

Le Président du Conseil d'administration
du SDIS de la Haute Vienne,

Monsieur Pierre ALLARD

Fait à Chasseneuil, le.....

La Présidente du Conseil d'administration
du SDIS de la Vienne,

Madame Marie-Jeanne BELLAMY

Fait à Limoges, le.....

Le Préfet de la Haute Vienne,

Monsieur Seymour MORSY

Fait à Poitiers, le.....

La Préfète de la Vienne,

Madame Chantal CASTELNOT

Annexe 1

Listes des communes qui peuvent être défendues en premier appel par le département limitrophe

Communes de la VIENNE	Communes de la HAUTE VIENNE
Aucune commune concernée	Aucune commune concernée

Annexe 2

N° de téléphone des CTA-CODIS

VIENNE		HAUTE VIENNE	
CTA CODIS	05 49 49 18 23	CTA CODIS	05.55.12.80.49

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-7
RENOUVELLEMENT CONVENTION ENSOSP
MISE A DISPOSITION D'UN OFFICIER

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

Le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE est mis à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), depuis le 1er mars 2003 et par périodes successives de 3 ans.

Désormais, les fonctions occupées par cet officier sont celles de chef de la Division Ingénierie pédagogique, au sein de la Direction des études.

Par un courrier en date du 21 septembre 2020, validé par un avis favorable du Directeur de l'ENSOSP, le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE a fait connaître son souhait de poursuivre sa mise à disposition pour une période de 3 ans, soit du 1er mars 2021 au 28 février 2024.

Le lieutenant-colonel Pierre LAPORTE a également adressé au Président du Conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne une demande en ce sens, par courrier du 21 septembre 2020.

La convention de renouvellement a été adressée au SDIS de la Haute-Vienne. Les conditions en sont inchangées par rapport à la précédente convention (avec avenant) signée en 2018.

Il vous est donc demandé de bien vouloir autoriser le Président à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du lieutenant-colonel Pierre LAPORTE auprès de l'ENSOSP pour une nouvelle période de 3 ans.

En fonction de ces éléments de procédure, un arrêté conjoint de renouvellement de mise à disposition sera pris.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, la demande de l'intéressé de renouvellement de la mise à disposition,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Président du Conseil d'Administration à signer la convention de renouvellement de mise à disposition du LCL Pierre LAPORTE auprès de l'ENSOSP pour une durée de 3 ans, ci-jointe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

ENSOSP
École Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers

Secrétariat général

Division des ressources humaines

CONVENTION DE RENOUVELLEMENT DE MISE À DISPOSITION

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers,
- Vu le décret n°90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Entre :

l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers (ENSOSP), B.P. 20316, 1070 rue du Ltn Parayre - 13798 Aix-en-Provence cedex 3, représentée par son directeur, agissant au nom de l'établissement public administratif, d'une part,

et

le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, 2 avenue du Président Vincent Auriol, BP 61127, 87052 LIMOGES RP Cedex, représenté par le président du conseil d'administration, agissant au nom de cet établissement public territorial, d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

La convention de mise à disposition auprès de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers concernant le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE est prorogée pour une période de trois ans, à compter du **1er mars 2021 au 29 février 2024.** L'intéressé exercera les fonctions, à plein temps, de chef de la division de la programmation, de la scolarité et des intervenants, au sein du pôle des études et affaires spécifiques sous la direction des études, ou toute autre mission au sein de l'établissement à la demande de la direction de l'ENSOSP.

En outre, le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE pourra être amené :

- A renforcer les colonnes opérationnelles constituées pour intervenir lors de situations de risques majeurs au profit des départements concernés sur le territoire français ou pour des missions internationales, ou à intervenir ponctuellement sur des missions opérationnelles pour le compte du SDIS de la Haute-Vienne, après autorisation expresse du Directeur de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers conformément aux dispositions en vigueur au sein de l'établissement.

Les frais relatifs à l'engagement de ces personnels feront l'objet d'une prise en charge par l'Etat au titre de renforts nationaux sur présentation d'un titre de recettes émis par le SDIS de la Haute-Vienne, au vu de l'état de service fourni par l'ENSOSP.

- A assurer des astreintes ou permanences au sein de l'établissement et rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes règlementaires en vigueur.

- A exercer un cumul d'activités à titre accessoire à savoir dispenser de l'enseignement et des formations au sein de l'établissement d'accueil. Ces prestations sont rémunérées par l'Ecole nationale selon les textes règlementaires en vigueur.

Article 2

Les conditions de travail de l'intéressé (horaires, congés) sont celles de l'établissement d'accueil.

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE bénéficie des droits statutaires à plein traitement. La charge des prestations servies en cas d'accident ou de maladie professionnelle survenus à l'occasion de l'exercice des fonctions du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE au cours de la présente mise à disposition, sera réglée selon les dispositions statutaires.

Article 3

I- La mise à disposition du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE donne lieu à l'établissement d'une fiche financière initiale, annexée à la présente convention.

Cette fiche financière fixe les éléments faisant l'objet d'un remboursement par l'ENSOSP au Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et comprend, outre les charges patronales :

- Le traitement principal de lieutenant-colonel ;
- L'indemnité de logement égale à 10 % du traitement augmentée de l'indemnité de résidence ;
- Le supplément familial de traitement s'il y a lieu ;
- Les primes ou indemnités statutaires fixées par voie réglementaire ;
- Le transfert primes/points ;
- L'indemnité de fin d'année ;
- L'indemnité différentielle CSG ;
- La masse d'habillement réellement consommée sur présentation des factures ;
- La cotisation à un organisme d'action sociale uniquement à l'exclusion de toutes autres prestations sociales ;
- La participation de l'employeur à la mutuelle si une délibération du conseil d'administration la prévoit mais la part salariale reste à la charge de l'agent.

II- Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE bénéficie de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires.

L'intéressé bénéficie des frais de changement de résidence, selon les dispositions en vigueur et conformément au décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001.

Conformément à l'arrêté du 6 mai 2000 précisant les modalités de suivi de l'aptitude médicale des sapeurs-pompiers, l'ENSOSP prendra à sa charge l'ensemble des frais afférents à la visite d'aptitude médicale (frais de déplacement pour se rendre à la convocation et les examens complémentaires demandés par le médecin).

Article 4

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne s'engage à transmettre une fiche financière annuelle afin de permettre à l'ENSOSP la prévision de la masse salariale de l'année n+1 pour les agents mis à disposition. Cette fiche financière devra parvenir à l'ENSOSP au cours du dernier trimestre de l'année.

Article 5

Un titre de recette sera émis, chaque trimestre, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et les remboursements seront versés à son budget.
Le remboursement sera imputé sur les crédits de fonctionnement de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, ouverts au chapitre 644 - 8, sur présentation d'états liquidatifs trimestriels, par le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne.

Le comptable assignataire du paiement des sommes dues, en application de la présente convention, sera l'agent comptable de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers.

Aucun remboursement ne sera effectué si les états de remboursement trimestriels ne sont pas accompagnés de toutes les pièces justificatives suivantes : le titre exécutoire, les bulletins de salaires, les factures relatives à la masse d'habillement et à la prise en charge éventuelle des frais de changement de résidence.

Article 6

Le lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE pourra bénéficier d'une promotion hors quota, suite à la décision du Président du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Vienne, prise après avis du Directeur de l'ENSOSP.

L'entretien professionnel sera établi conformément à la procédure concernant les modalités d'évaluation des officiers de sapeurs-pompiers mis à disposition de l'ENSOSP, définie annuellement par note de la DGSCGC.

Article 7

La mise à disposition du lieutenant-colonel de sapeurs-pompiers professionnels Pierre LAPORTE peut faire l'objet d'une demande de renouvellement trois mois avant la date de l'échéance de la présente convention.

Sous préavis de trois mois, la convention de mise à disposition peut être résiliée ou prendre fin à la date d'échéance à la demande :

- du Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;
- de l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers ;
- de l'intéressé, Pierre LAPORTE.

Article 8

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 à R.421-7 et suivant du code de justiceadministrative, ce contrat peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Fait à Aix-en-Provence, le

Le président du Conseil d'administration
du SDIS de la Haute-Vienne

Le directeur de l'ENSOSP

Notification à l'intéressé le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-8
ETAT DU PERSONNEL

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1424-24-1 et suivants,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, l'avis du comité technique en date du 23 novembre 2020,

Vu, le tableau des effectifs existant,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter les décisions suivantes :

I) EVOLUTION DES CARRIERES

A. FILIERE SAPEURS-POMPIERS

- De fermer 1 poste de Lieutenant 1ère classe et d'ouvrir 1 poste de Lieutenant Hors-classe
  Date d'effet : 15/12/2020

B. FILIERES ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE

- De fermer 1 poste d'adjoint technique principal 1ère classe et d'ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise
  Date d'effet : 15/12/2020

II) TRANSFORMATIONS DE POSTES

- De fermer 1 poste de Lieutenant 2ème classe SPP et d'ouvrir 1 poste de caporal SPP
  Date d'effet : 01/12/2020

- De fermer 1 poste d'adjoint technique et d'ouvrir 1 poste d'agent de maîtrise
  Date d'effet : 01/12/2020

- De fermer 2 postes d'adjudant SPP et d'ouvrir 2 postes de caporal SPP
  Date d'effet : 01/01/2021

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-9
REFONTE DE L'ORGANIGRAMME SSSM

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DU SDIS

À l'occasion du conseil d'administration du 6 octobre 2017, un nouvel organigramme a été acté. Après la phase des candidatures, les mouvements de personnels, les délais de formation et l'aménagement des locaux, sa réelle mise en œuvre est intervenue le 1er janvier 2018. Avec le recul, il a été réajusté une première fois le 14 février 2020 au niveau du pôle moyens généraux et du pôle opérationnel.

Le présent rapport propose une évolution du service de santé et de secours médical (SSSM) en pôle et indique les évolutions futures envisagées.

I - Le pôle SSSM :

L'actuelle structure du SSSM décrite dans l'organigramme est essentiellement statutaire. La proposition porte sur ses missions essentielles et il apparait nécessaire de présenter une bonne clarté des actions pour mieux en préserver la continuité.
Par ailleurs, le pôle SSSM, composé de personnels permanents et volontaires, disposera d'un comité de pôle pour veiller au bon fonctionnement global, au préalable notamment des instances médicales spécifiques.

Après consultation des personnels du pôle SSSM, il a donc décidé de restructurer ce pôle comme indiqué en annexe.

II- Évolution future de l'organigramme :

Par ailleurs, avant la crise sanitaire COVID-19 actuelle et ses confinements, le SDIS travaillait à l'élaboration d'une Charte du management qui sera intégrée au préambule du règlement intérieur de l'établissement. Ce travail momentanément stoppé a repris et un rapport soumis dans cette assemblée.
Lors des réunions et les différents entretiens individuels avaient laissé apparaître plusieurs enjeux à développer, telle la communication interne, la conduite des changements, une démarche de pilotage par la performance, etc.
Enfin, le SDIS participe et met en place différentes actions citoyennes, parfois en lien avec la politique de la ville, telles que des opérations de sensibilisation sécurité civile, une classe de cadets de la sécurité civile, etc. Ces actions

de plus en plus nombreuses sont transversales et touchent l'ensemble des services, aussi, il apparaît nécessaire de mettre en place un référent citoyenneté.

C'est pourquoi, l'organigramme qui vous est présenté aujourd'hui sera amené à évoluer à nouveau.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération du Conseil d'Administration n°2017-3-1 du 6 octobre 2017 relative à l'organigramme du SDIS,

VU, la délibération du Conseil d'Administration n°2020-1-12 du 14 février 2020 relative à la modification de l'organigramme du SDIS,

Vu, l'avis du Comité Technique en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser la mise en place de ce nouvel organigramme tel que détaillé en annexe, et d'autoriser le Président à signer l'arrêté conjoint avec le Préfet portant organisation du corps départemental et du SDIS 87.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ORGANIGRAMME DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

Le Préfet

Le Président du conseil d'administration

Le Directeur départemental
Chef de corps

- Assistant de direction
- Communication

Le Directeur départemental adjoint
Chef de corps adjoint

- Service des systèmes d'information et informatique

PÔLE OPÉRATIONNEL

Groupement prévention/prévision
- Service prévention
- Service prévision

Groupement Opération
- CTA/CODIS[1]
- Service opération
- Service des systèmes d'information opérationnels

PÔLE TERRITORIAL

Groupement appui territorial
- Service suivi et management des CIS
- CSOD[2]

Groupement des territoires
- Service coordination territoriale

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

Groupement finances/administration
- Service affaires juridiques
- Service administration générale
- Service paie
- Service finances

Groupement bâtiments/marchés
- Service marchés publics
- Service bâtiments

Groupement des services logistiques et techniques
- Service matériels roulants
- Service habillement
- Service logistique

PÔLE RESSOURCES

- Service qualité de vie en activité

Groupement formation/sports
- Service mise en œuvre des formations
- Service coordination administrative

Groupement gestion des emplois, activités et compétences
- Service administration des ressources humaines
- Service analyse et planification des compétences

PÔLE SSSM[3]

Comité de pôle : Médecin-chef, Médecin-chef adjoint, Pharmacien-chef, Médecin chargé de l'aptitude, Infirmier-chef, Vétérinaire-chef.

Santé au travail
- Médecine de l'aptitude
- Service infirmier de santé au travail

Unité de soutien psychologique

Formation/opération
- Médecins référents
- Infirmiers référents

Pharmacie
- Pharmacie /logistique santé/ hygiène
- Biomédical

Vétérinaire

Secteur nord-est
- CIS Ambazac
- CIS Amac-la-Poste
- CIS Bessines-sur-Gartempe
- CIS Chateauponsac
- CIS La Jonchère-Saint-Maurice
- CIS Saint-Sulpice-les-Feuilles

Secteur nord-ouest
- CIS Bellac
- CIS Le Dorat
- CIS Lussac-les-Eglises
- CIS Magnac-Laval
- CIS Val d'Issoire
- CIS Nantiat

Secteur sud-est
- CIS Châteauneuf-la-Forêt
- CIS Eymoutiers
- CIS Nedde
- CIS Peyrat-le-Château
- CIS Saint-Léonard-de-Noblat

Secteur sud-ouest
- CIS Rochechouart
- CIS Saint-Junien
- CIS Saint-Laurent-sur-Gorre
- CIS Saint-Mathieu

Secteur sud
- CIS Châlus
- CIS Magnac-bourg
- CIS Nexon
- CIS Pierre Buffière
- CIS Saint-Germain-les-Belles
- CIS Saint-Yrieix-la-Perche

Secteur Limoges
- CIS Martial Mitout
- CIS La Mauvendière
- CIS Beaubreuil

SDIS87/AC/PROJET

[1] CTA/CODIS : Centre de traitement de l'alerte/Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours – [2] CSOD : Centre de soutien opérationnel départemental – [3] SSSM: Service de santé et de secours médical

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-10
CHARTE DE MANAGEMENT

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

CHARTE MANAGEMENT

Le protocole d'octobre 2018 conclu entre le Président du Conseil d'administration du SDIS, le Préfet et les organisations syndicales prévoyaient 5 groupes de concertation dont un groupe relatif à l'amélioration du management.

Dans le cadre des travaux engagés, qui visaient à améliorer le processus de management et de communication, il a été retenu le principe de la création d'une charte managériale.

Initiée en octobre 2019, cette démarche s'est traduite par un temps de concrétisation fin janvier 2020, suivie hélas de la période de confinement qui n'a pas permis la diffusion dans les temps envisagés.

En effet entre mi-octobre 2019 et fin janvier 2020 quatre temps ont été respectés :
- Un temps d'écoute des acteurs afin d'établir un état des lieux notamment en matière de communication interne ;
- Une enquête auprès des sapeurs-pompiers professionnels, sapeurs-pompiers volontaires et du personnel administratif, technique et spécialisé afin de recueillir leurs attentes ;
- Un temps d'analyse et de préparation d'un temps de construction de la charte ;
- Un séminaire de création de la charte et de planification des conditions de réussite de ces engagements.

1-La première étape a été constituée du recueil d'informations réalisé par des rencontres individuelles avec des officiers, les organisations syndicales, mais aussi des ateliers ouverts à l'encadrement afin de recueillir leurs visions en particulier autour des valeurs.

2-L'enquête en ligne anonyme, qui s'est déroulée du 6 décembre à début janvier, était ouverte à tous les acteurs.

- 139 réponses ont été déposées (56 SPP, 63 SPV, 20 PATS) soit 29% des professionnels et 7% des volontaires. Les personnes étaient en centres de secours à 68% des réponses ;
- Les fondamentaux du SDIS énoncés sont en premier lieu le service public, le secours ;
- Les valeurs jugées importantes pour un SDIS sont le respect, l'écoute, l'équité, la cohérence, la disponibilité et la bienveillance, le courage et la loyauté ;
- Les priorités pour les managers sont le soutien aux équipes, l'information et la communication, de créer la cohésion du groupe ;
- Les attentes exprimées vis-à-vis des managers sont la clarté, la confiance, l'écoute, le respect et l'exemplarité.

3-C'est donc en déclinaison logique de ces valeurs exprimées que le séminaire des cadres s'est tenu le 28 janvier 2020. Le Président LEBLOIS a rappelé les objectifs, la volonté de prendre en compte et de suivre et les engagements issus de cette journée.
Réunissant plus de 60 participants, il a permis des échanges autour de la vision du manager.
Des ateliers ont ensuite travaillé autour de la charte d'une part et des outils managériaux, véritables leviers d'efficacité de la charte dans le temps.

Il s'agit donc de présenter le résultat de ce travail mais surtout de délibérer afin qu'il soit suivi dans la durée.

La Charte annexée reprend les valeurs clés issues de l'enquête, travaillées en 3 sous-groupes :

- Respect et bienveillance ;
- Écoute et cohésion ;
- Exemplarité et équité.

Ces 6 valeurs sont déclinées dans la charte.

Après l'avis du CCDSPV et du CT et la validation du Conseil d'administration, ce document sera communiqué à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ainsi qu'au personnel administratif et technique. Il vaudra application et sera une référence que l'on soit manager ou non.

Au-delà de la charte, dont l'amélioration du processus de management ne peut dépendre exclusivement, des ateliers tournés vers les outils managériaux ont émis un certain nombre de propositions.

Les thématiques autour desquelles les ateliers ont travaillé étaient :

- La communication et l'information ;
- Les espaces de travail (collectifs..) ;
- Les règles de fonctionnement.

L'ensemble des propositions ont été reprises et ordonnancées dans un plan d'actions qui sera soumis au Conseil d'administration.

Le premier axe vise l'information et la communication dans le management des équipes :

- Il prévoit la définition du rôle des managers en ce sens ;
- La réalisation d'un schéma de communication. Une assistance est prévue dès à présent afin d'établir une cartographie des documents et des circuits clairs ;
- Le développement des outils d'information accessibles à tous.

Le deuxième axe vise la clarification de l'organisation et des règles de fonctionnement à partir d'un nouveau règlement intérieur, des lignes directrices de gestion, d'un guide de procédures et d'un projet d'établissement in fine.

Le troisième axe traite du renforcement de la cohésion à travers les échanges entre services, notamment par les pratiques professionnelles.

Le décalage inhérent à la crise sanitaire de la COVID-19 ne doit plus écarter les acteurs de la feuille de route et des engagements réciproques.

Ce rapport a reçu un avis favorable des membres du Comité Technique et du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, lors de leur réunion du 23 novembre 2020 dernier.

Il est donc demandé aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir émettre un avis à la charte de management et au plan d'actions présentés ci-joint.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité

- la charte de management proposée,
- le plan d'actions présentées, ci-joint.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

CHARTE MANAGEMENT – PLAN D'ACTIONS

PROPOSITION	MODALITES ET ACTIONS	QUI	DUREE - echeance	I	C
INFORMER ET COMMUNIQUER – MANAGEMENT DES EQUIPES					
Définir le rôle des managers, vecteur de la communication, l'expliquer et l'accompagner dans ce rôle	-Élaborer la fiche de définition du rôle et des missions des managers -Permettre l'accès à la formation sur la communication des managers (CNFPT…) - Prévoir la communication au lancement de tout projet, lors des phases d'accompagnement, mais aussi sur l'état d'avancement voire d'aboutissement de tout projet - Former les managers aux types de réunions à mobiliser (hebdo, mensuelles) avec la méthode adaptée (préparation ODj CR…)	Pôle RH	1 an - 2021		
Réaliser un schéma de la communication interne (circuits décisionnels circuits de l'information) Clarifier la documentation	Listes de diffusion à établir, traitement du courrier, -Cartographier toutes les voies possibles : remontées d 'informations, voies hiérarchiques, écoute terrain, système de transmission et réfléchir aux supports les plus adaptés Note de service, note opérationnelle, note d'information, notes temporaires et de crise…quels destinataires, quelle notification ? -Revoir les bulletins d'information et leurs supports	Assistance d'un prestataire externe -Chargé de communication			
Développer les outils d'information accessibles aux SPP, SPV et PATS un site intranet	Adapter le matériel informatique afin d'accéder aux outils ; Créer un site intranet en lien avec les enjeux plus généraux des usages du numérique Éditer une newsletter ou bulletin mensuel,	Directeur adjoint SDIS Chargé de commun.	Fin 2020 2021 2022		
CLARIFIER L'ORGANISATION ET LES REGLES DE FONCTIONENMENT					
Finaliser la réorganisation	Déterminer les moyens (humains, techniques) et détailler les organigrammes / missions par service	Directeur SDIS	Fin 2021		
Développer des outils d'information gages d'un bon fonctionnement	Créer un livret d'accueil (trombinoscopes), groupe de travail participant à la communication, vidéo présentation du SDIS (missions, services)…	Pôle RH Chargée de commun.	2021 - 2022		
Actualiser le règlement intérieur	Actualiser le règlement intérieur de 2015, le rendre accessible en intégrant la charte management et l'organisation définie.	DDA Pôle Moyens généraux	Début 2021		
Élaborer un nouveau règlement intérieur Lignes directrices de gestion (après RI)	Intégrer les nouvelles lignes directrices de gestion (Définition organisationnelle …)	Direction SDIS	Fin 2021		
Élaborer un guide de procédures (SPP, SPV, PATS)	Clarifier les procédures, circuits en reprenant les procédures validées, communiquées, à jour, appliquées Clarifier les circuits décisionnels (en veillant aux arbitrages, des décisions et l'application des décisions prises)	DD Pôle territorial	Fin 2021- 2022		
Élaborer une GPEC	Lancer les fiches de poste en lien avec le référentiel métiers, fiches de tâches, entretiens annuels, Formations et évolutions de carrière adaptées, voire reconversions (accompagner l'agent)	Pôle RH	2022		
Prévoir le règlement de situations « complexes » (conflits, dérapages, violences verbales/ physiques, comportements…)	Instaurer des référents toutes catégories, identifiés et formés, permettre des évaluations neutres, permettre le recours à un médiateur, accompagner la personne, décider et veiller à la non réitération par le développement du Réseau QVA	Pôle RH Pôle territorial	2022- 2023		
SIRH	Finaliser le déploiement des modules du Système d'Information Ressources Humaines	Pôle RH	2021		
Actualiser le projet d'établissement (5 ans)	Mener son élaboration avec des groupes de travail associés (définir le quoi avec qui comment quel but..)	Direction SDIS	2022 2023		

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice : 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-11
REGLEMENT INTERIEUR CCDSPV

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

L'installation d'un nouveau Conseil d'administration le 9 octobre dernier a entrainé la désignation par le Président du Conseil d'administration de nouveaux membres représentants l'administration au sein du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires de la Haute-Vienne.

Par ailleurs, les élections du 24 septembre 2020 ont renouvelé les représentants du personnel au sein de cette même instance.

Le projet de règlement intérieur, qui vous est présenté en annexe, a reçu avis favorable des membres du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires lors de la séance du 23 novembre 2020.

Conformément à l'article 7 de l'arrêté du 29 mars 2016, ce règlement intérieur doit être soumis à délibération du Conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieur,

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

Vu, l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du SDIS 87, en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'adopter le Règlement Intérieur du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires, tel que présenté en annexe.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

RÈGLEMENT INTERIEUR DU COMITÉ CONSULTATIF DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA HAUTE-VIENNE

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire)

Vu le code de la sécurité intérieur

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers

Vu le décret n°2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'arrêté du Président du Conseil d'Administration du 12 juillet 2007, modifié, portant règlement intérieur du SDIS et du corps départemental des sapeurs-pompiers de la Haute-Vienne,

CHAPITRE I - COMPETENCES DU CCDSPV

Article 1 - Compétences du CCDSPV

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental, à l'exclusion de celles intéressant la discipline.

Le comité est obligatoirement consulté pour donner son avis sur :

- les évolutions du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques visant particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les modifications du règlement intérieur visant les sapeurs-pompiers volontaires.

Il doit être consulté sur les situations administratives relatives aux sapeurs-pompiers volontaires :

- les refus d'engagement et de renouvellement de l'engagement ;
- les avancements de grade jusqu'au grade de capitaine inclus ;
- les avancements de grade des infirmiers;
- les modalités de validation des acquis de l'expérience, de reconnaissance des attestations, des titres et des diplômes, ainsi que des formations spécifiques aux sapeurs-pompiers volontaires ;
- toute question relative à la santé et à la sécurité impliquant les sapeurs-pompiers volontaires ;

Il peut être consulté sur :

- les situations d'engagement ou de renouvellement d'engagement qui présente un cas particulier ;
- les décisions de refus d'autorisation de suspension d'engagement ;
- les refus de reprise d'activité ;
- les maintiens en activité avec restriction opérationnelle ou fonction particulière ;
- les changements d'affectation problématiques (départs ou accueil) ;
- les résiliations d'engagement ;
- les restrictions d'honorariat ;
- les modifications du règlement opérationnel visant particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV ne peut être saisi pour se prononcer sur les questions relatives à la discipline mais reste compétent pour tout sujet mettant en cause la manière de servir des sapeurs-pompiers volontaires.

Le CCDSPV est tenu informé des évolutions de carrière depuis l'engagement à la cessation, qui ne souffre d'aucune difficulté.

CHAPITRE II - COMPOSITION DU CCDSPV

Article 2 - Membres du CCDSPV

Le CCDSPV est présidé par le Président du CASDIS ou, en son absence, par un représentant de l'administration, élu administrateur du CASDIS ou représentant désigné de l'administration.

Le comité est composé d'un nombre égal de représentants de l'administration, siégeant au comité technique paritaire départemental et complété par deux membres désignés, et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental répartis comme suit :

- un sapeur ;
- un caporal ;
- un sergent ;
- un adjudant ;
- deux officiers ;
- un membre du service de santé et de secours médical.

En cas d'absence ou d'empêchement, les représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires sont remplacés par leur suppléant.

Lorsqu'ils n'en sont pas membres, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le médecin-chef du service de santé et de secours médical ainsi que le président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers, ou leur représentant, assistent avec voix consultative aux séances du comité.

Lorsqu'il rend un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, le comité ne peut comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui de l'agent dont la situation est examinée. Cette modalité est matériellement organisée par le président de séance.

Le chef du Pôle territorial et le chef du groupement formation sont invités aux séances afin d'apporter des informations aux membres du comité sans émettre d'avis, ni participer aux débats.

Lorsque le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires est appelé à se prononcer sur le dossier d'un sapeur-pompier volontaire, le maire de la commune siège du centre d'incendie et de secours dont relève le sapeur-pompier volontaire concerné, ainsi que les sapeurs-pompiers de ce centre, ne peuvent siéger au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires à l'occasion du vote.

Article 3 - Désignation des membres du CCDSPV

3-1 Représentants de l'administration :

Les représentants de l'administration sont désignés par le Président du Conseil d'Administration du service départemental d'incendie et de secours.

Le Président peut procéder à tout moment et pour le reste du mandat, au remplacement des représentants de l'administration.

Leur mandat prend obligatoirement fin lorsqu'ils cessent leurs fonctions, par suite de démission, ou lorsqu'ils n'exercent plus leur fonction dans le département.

En cas de vacance d'un siège d'un représentant titulaire ou suppléant de l'administration, celui-ci est pourvu par désignation d'un nouveau représentant pour le reste de la durée du mandat en cours.

3-2 Représentants des sapeurs- pompiers volontaires :

L'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental est organisée dans les quatre mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette élection a lieu au scrutin de liste majoritaire à un tour et par correspondance. Les listes sont présentées par des sapeurs-pompiers volontaires et comprennent autant de noms de titulaires qu'il y a de sièges à pourvoir.

Chaque candidature à un siège de titulaire est assortie de la candidature d'un suppléant.

Sont remplacés les sapeurs-pompiers volontaires frappés d'une radiation, d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions pour une durée minimum d'un mois et ceux frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L.5 (majeurs placés sous tutelle) et L.7 (personnes condamnées pour certaines infractions pénales) du code électoral.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire des sapeurs-pompiers volontaires, celui-ci est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir.

Lorsqu'un membre titulaire ne peut être remplacé par son suppléant, il est procédé à une élection partielle pour la durée du mandat restant à courir lorsque celle-ci excède 6 mois.

Article 4 - Audition d'experts et de personnes qualifiées

Des experts et personnes qualifiées peuvent être entendus à la demande du directeur départemental ou d'un membre titulaire du comité, acceptée par le président.

Les experts et personnes qualifiées sont convoqués par le président 48 heures au moins avant la réunion du comité.

Les experts et personnes qualifiées n'ont pas voix délibérative et ne peuvent assister qu'à la partie des débats relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Ceux-ci ne prennent la parole qu'à la demande du président.

CHAPITRE III – REUNION DU CCDSPV

Article 5 - Périodicité des séances

Le CCDSPV se réunit au moins une fois par semestre, considérant que d'autres réunions peuvent avoir lieu à l'initiative du président du CCDSPV.

En cas d'urgence, le CCDSPV se réunit sur convocation de son président à l'initiative de celui ci ou sur demande écrite d'un tiers de ses membres, sur ordre du jour déterminé.

Si le comité se réunit sur demande d'un tiers de ses membres, la demande écrite adressée au président doit préciser la ou les questions à inscrire à l'ordre du jour. Le comité se réunit dans le délai d'un mois.

Le comité rend ses avis dans le délai maximum de 3 mois.

Article 6 - Convocation des membres

Le président convoque les membres titulaires avant la date de la réunion. Les convocations sont envoyées aux membres par courrier électronique.

Tout membre titulaire du comité qui ne peut assister aux séances doit en informer son suppléant et le secrétariat du CCDSPV.

Article 7 - Ordre du jour

L'ordre du jour de chaque réunion du comité est arrêté par le président.

Cet ordre du jour, accompagné des documents qui s'y rapportent, est adressé aux membres du comité au moins 8 jours avant la date de la réunion ; par courrier électronique.

Le président a la faculté d'inscrire au début de chaque séance des questions complémentaires sur lesquelles il y a lieu d'émettre un avis.

Les éventuels rapports présentés sur table par le président peuvent être renvoyés à une séance ultérieure à la demande de la majorité des membres du comité.

A l'ordre du jour, sont adjointes toutes les questions relevant de la compétence du comité dont l'examen est demandé 3 semaines avant la date de réunion et par écrit au président, par la moitié au moins des représentants titulaires des sapeurs-pompiers volontaires.

De plus, les membres du comité ont le droit d'exposer en séance des questions orales. Ces questions orales doivent présenter un caractère d'actualité et entrer dans les compétences du comité.
Les questions posées en séance appelant nécessairement une réponse orale du président, il convient préalablement de l'informer de l'objet. Ces questions devront parvenir au Président au moins deux jours francs avant la réunion du comité.

Article 8 - Quorum

Le comité ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si les conditions de quorum exigé ne sont pas réunies, une nouvelle convocation est envoyée aux membres du comité qui siègent alors valablement sur le même ordre du jour, quel que soit le nombre de membres présents.

La nouvelle réunion du comité doit intervenir dans le délai maximum de 15 jours suivant la réunion au cours de laquelle le quorum n'a pas été atteint.

Article 9 - Secrétariat administratif du CCDSPV

Le secrétariat administratif du comité est assuré par le service administration générale du Pôle Moyens Généraux.

Un ou plusieurs agents du Pôle ressources assistent aux séances, ne prennent la parole que sur invitation expresse du président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Article 10 - Désignation du secrétaire de séance

En début de chaque séance, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance parmi les représentants de l'administration et d'un secrétaire adjoint parmi les représentants des sapeurs-pompiers volontaires.

Le secrétaire et le secrétaire adjoint sont chargés d'assurer le contrôle de la conformité du procès verbal de la réunion qui leur sera soumis avant diffusion.

Article 11 - Présence du public

Les séances du comité ne sont pas publiques.

Article 12 - Documents

Tout document utile à l'information du comité et se rapportant à un point inscrit à l'ordre du jour peut être lu ou distribué pendant la réunion à l'initiative du président ou à la demande d'au moins un tiers des membres du comité ayant voix délibérative.

Article 13 - Débats

Le président dirige et clôt les débats. Il peut demander à un représentant de l'administration, au Directeur Départemental ou à son représentant, de présenter les rapports.

Une suspension de séance peut être demandée par un membre. Elle est accordée de droit pour un quart d'heure si trois membres sont de cet avis.

Article 14 - Avis

Le comité émet des avis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Un membre présent ne peut disposer que d'une procuration.

En toute matière, il ne peut être procédé à un vote avant que chaque membre présent ayant voix délibérative, ait été invité à prendre la parole.

Le comité vote soit à main levée, soit sur demande d'un tiers des membres présents ayant voix délibérative, à bulletin secret.

Article 15 - Obligation de discrétion

Les membres du comité sont tenus à l'obligation de discrétion en raison des faits, des informations, des pièces et des documents dont ils ont connaissance en leur qualité de membre ou d'expert auprès du comité.

Les frais de déplacements et de séjour supportés par les membres du comité à l'occasion de ses réunions sont remboursés dans les conditions réglementaires.

Article 16 - Procès verbal des réunions

Le secrétaire du comité assisté du secrétariat administratif de cette instance établit le procès verbal des réunions.

Le procès verbal de la réunion signé par le président et contresigné par le secrétaire de séance et le secrétaire adjoint, et est transmis à chacun des membres titulaires et suppléants du comité.

Les procès-verbaux des séances sont inscrits dans un registre spécial coté et paraphé par le président.

Il est également tenu un répertoire des procès-verbaux des réunions.

Article 17 - Diffusion des avis

Les avis émis par le comité sont portés dans un délai de 2 mois à la connaissance des agents du service départemental d'incendie et de secours.

Un extrait des avis, hors situations individuelles, est affiché dans les locaux de la direction départementale des services d'incendie et de secours, des groupements territoriaux et des centres de secours, ou rendu accessible sur les systèmes d'informations et de communication du SDIS.

Article 18 - Suivi des avis

L'approbation du procès-verbal de la réunion constitue le premier point inscrit à l'ordre du jour de la séance suivante.

Lors de chacune de ses réunions, le comité procède à l'examen des suites qui ont été données aux questions qui ont fait l'objet d'un avis défavorable lors de la précédente séance.

Article 19 - Rapport annuel

Le président du comité établit un rapport annuel d'activité constitué des ordres du jour des séances, qui est communiqué aux membres du conseil d'administration du SDIS.

Article 20 - Modification du règlement

Toute proposition de modification du présent règlement doit être présentée par le président ou sur demande d'un tiers des membres du comité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2020

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni dans la salle du Conseil d'administration de la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le vendredi 18 décembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 27 novembre 2020
Membres en exercice ; 22
Membres présents avec voix délibérative : 11
Membres présents M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / Mme JARDEL a donné délégation de pouvoir à M. HANUS.

Délibération N° 2020-5-12
PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU VOLONTARIAT

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Stéphane DESTRUHAUT, Mme Cherifa TLEMSANI, M. Pierre LEFORT, Mme Jocelyne REJASSE, Mme Gulsen YLDIRIM, M. Christian HANUS, M. Pascal CLUZEAU, M. Alain PERABOU, M. Pierre VARACHAUD, M. Fabrice GERVILLE-REACHE.

Dénombrement suffrages :
- Pour : 12
- Contre : 0

Le SDIS a entamé au sein de la commission volontariat des travaux afin de valoriser le volontariat en s'appuyant sur des données factuelles.

Par ailleurs, l'achèvement de la mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte permet un meilleur suivi de la disponibilité des SPV.

Enfin, un arrêt de la Cour européenne de justice de 2018 engendre un positionnement différent des sapeurs-pompiers volontaires qui, selon le modèle de sécurité civile français, ne peuvent être considérés en temps de travail.

Dans ce cadre, il a été élaboré un plan pluriannuel de valorisation du volontariat qui vous est présenté en annexe. Comme il vous le sera expliqué en séance, certaines propositions ne sont pas tout à fait finalisées pour des raisons administratives et techniques (comme la modification du Règlement opérationnel), mais elles n'empêchent pas de débuter la déclinaison du plan.

Aussi, les membres du CCDSPV ont été amenés lors de la réunion du 23 novembre 2020 à se prononcer sur le plan pluriannuel de valorisation du volontariat et plus particulièrement sur les mesures à mettre dès le premier semestre 2021.

Mesures prévues en 2020 mais reportées en 2021 :
- Évolution du taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 % (proposition 6) ;
- Nouvelle indemnité de Chef de centre (proposition 9) ;
- Étude sur l'installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;

2021 :

- Création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3 (proposition 1) ;
- mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes (proposition 3) ;
- renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées (proposition 8) ;
- Création au 01/01/2021 d'une indemnité d'adjoint au Chef de centre volontaire et aux 3 assistants SPV des CIS Limoges (proposition 10)
- Installation de machines à laver dans chaque centre (proposition 13) ;
- Dotation en équipement sportif des SPV (propositions 14) ;
- Prévoir la prise en charge de la formation pour les employeurs partenaires (proposition 15).

Ce plan pluriannuel de valorisation du volontariat a reçu un avis favorable des membres du CCDSPV. Mais il a été décidé de conduire une seconde réunion plus orientée sur la mesure n°12 et sur un groupe de travail spécifique, qui a eu lieu le 15 décembre 2020. Cette mesure a fait l'objet d'un rapport complémentaire au rapport initial du PPVV présenté lors de la séance du conseil d'administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires,

Vu, le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver l'application du plan pluriannuel de valorisation du volontariat tel que présenté en annexe,
- D'autoriser la mise en œuvre en 2021 des mesures prévues, ci avant évoquées,
- D'autoriser la mise en place à partir du 1er janvier 2021 des mesures suivantes :

1°) Revalorisation des taux de la disponibilité jour (Proposition N°6 du PPVV)

Faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour

Disponibilité jour	actuellement	Au 1er janvier 2021
D1	3%	6%
D2	2%	3%
D3	2%	3%

2°) Actualiser le montant annuel des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €).(Proposition N°9 du PPVV)

Indemnité actuelle	Evolution proposée
160 indemnités horaires au taux du grade	190 indemnités horaires au taux du grade

3°) Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire (Proposition N°10 du PPVV)

	Actuel	Proposition
27 adjoints de CIS (officiellement nommés par arrêté)	0	80 **indemnités horaires au taux du grade**

et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante (Proposition N°10 du PPVV)

	Actuel	Proposition
3 assistants volontariat CIS Limoges (SPV à désigner)	0	40 **indemnités horaires au taux du grade**

4°) Proposition N°12 : Mise en œuvre d'un forfait de 9 min à rajouter au temps d'intervention permettant d'indemniser chaque sapeur-pompier volontaire pour toutes interventions effectuées. Ce forfait consiste à réaffecter les sommes correspondant à l'actuel arrondi 1 heure.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 21 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 22 DEC. 2020

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ANNEXE

PLAN PLURIANNUEL DE VALORISATION DU VOLONTARIAT

Le SDIS a entamé au sein de la commission volontariat des travaux afin de valoriser le volontariat en s'appuyant sur des données factuelles. Ainsi, il est présenté dans ce rapport plusieurs propositions d'évolution de l'indemnisation des SPV.

Par ailleurs, l'achèvement de la mise en œuvre de la gestion individualisée de l'alerte permet un meilleur suivi de la disponibilité des SPV.

Enfin, l'arrêt de la Cour européenne de justice de 2018 engendre un positionnement différent des sapeurs-pompiers volontaires, qui selon le modèle de sécurité civile français, ne peuvent être considéré en temps de travail.

Plusieurs axes sont abordés dans ce rapport afin d'établir un plan pluriannuel de valorisation du volontariat :

A/ amélioration du dispositif de préparation de l'alerte pour renforcer et étayer la disponibilité
Objectifs :
- repenser le dispositif au regard des exigences règlementaires et pratiques ;
- prévoir une revalorisation des disponibilités de jour ;
- améliorer les effectifs opérationnels pour les centres sollicités et mettre à l'agenda une revalorisation progressive des heures indemnisation des permanences nocturnes et de fin de semaine ;
- pérenniser les opérations d'aide à la disponibilité ;
- réviser les procédures d'indemnisation forfaitaire.

B/ refonte des indemnisations de fonction et des missions diverses
Objectifs :
- revaloriser l'indemnité de chef de centre ;
- créer l'indemnité d'adjoint au chef de centre ;
- rationaliser les indemnisations.

C/ amélioration matérielle des conditions d'exercice
Objectifs :
- favoriser la vie quotidienne des SPV avec la mise en œuvre de moyen de lavage et mise à disposition d'effets pour la pratique sportive ;
- optimiser les relations avec les employeurs partenaires.

A/ AMÉLIORATION DU DISPOSITIF DE PRÉPARATION DE L'ALERTE POUR RENFORCER LA DISPONIBILITÉ

A-1 Constats

SITUATION ACTUELLE (année 2019) :

Coût global 424 000€ dont :

- 344 000 € dévolus aux astreintes (de nuit et week-end avec un taux de 6 % TBIH) ;
- 80 000 € dévolues à l'indemnisation des disponibilités jour[1] (taux de 3 % TBIH).

Les 80 000 € dévolues de l'indemnisation jour se répartissent en 3 taux D1 (3% de l'indemnité horaire), D2 et D3 (2 %de l'indemnité horaire).

Il est à remarquer que les astreintes obéissent à des règles particulières sur les CIS de Saint-Junien et Limoges, ainsi que pour les astreintes hebdomadaires SSSM et officiers de permanence secteur.

L'année 2020 qui ne sert pas de référence va voir le montant d'astreinte et de disponibilité artificiellement plus élevé en raison du confinement (compensé par la baisse d'intervention).

Pour mémoire, l'indemnisation de la disponibilité de jours (D1 (3%), D2 (2 %) et D3 (1%)) ont été mis en place au cours de l'année 2017, soit environ 80 000 €/an.

A-2 Les problèmes actuels en matière de temps de travail :

- Le terme « astreinte » est inapproprié mais tolérable (l'arrêt de la Cour européenne de justice parle **d'astreinte à domicile** comme contraignant, ce qui n'est pas la réalité des SP 87) ;
- Le dispositif de « garde » est problématique et délicat à faire évoluer dans le contexte actuel ;
- Le principe de disponibilité est mal défini et non contraignant.

Conclusion : Il est proposé le terme **permanence** qui semble plus adapté.

A-3 Création de permanence

Dans l'étude ci-après les cas particuliers ne seront pas pris en compte, comme la situation de Saint-Junien et de Limoges, où la notion de « départ immédiat » n'existe pas dans la configuration à venir de permanences ; il en est de même pour les officiers de permanence secteur, les dispositifs de permanences du SSSM.

Proposition 1 : Création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3
Il faut également définir des **effectifs type par centre** sur les différents créneaux horaires.

Définition des niveaux de permanence :

POD (permanence opérationnelle départ) effectif assurant le premier départ dans le délai prévu au SDACR.

Le POD est assuré de 19h à 7h (mini 50h) en semaine et Le samedi 7h au lundi 7h pour le week-end (mini 40h), soit une amplitude horaire de 90h mini (max 108h) de POD mensuelle ou 270h par trimestre, par SP.

Cette permanence, issue des principes de l'ancienne astreinte, sous cette nouvelle forme ne pose pas trop de problèmes de mise en place (les périodes sont parfois restreintes sur l'amplitude en ne tenant pas compte des réalités opérationnelles : exemple réduction à un créneau 20/5h, créneau qui voit le minimum de sollicitation).

D'autre part certains centres ont des difficultés à disposer de personnel le samedi.

[1] base indemnité horaire du grade moyenne de 9 euros

P1 : Permanence constituée par des SPV disponibles pour renforcer le POD si la demande en personnel dépasse l'effectif de celui-ci, en l'absence de POD partir en intervention

P2 : Permanence constituée de personnel disponible dans un délai raisonnable pour compléter le planning suite à un départ du POD et du P1

P3 : Permanence constituée de personnel conventionné en situation de travail, ou de personnel ayant une fonction de Chefferie ou de Logistique, venant compléter la permanence en cas de P2 insuffisant

À ce stade de la réflexion, il s'agit de revisiter les pratiques actuelles en s'interrogeant sur :

- Le nombre nécessaire de personnels de permanence par centre au regard de paramètres objectifs ;
- De moduler les taux d'indemnisation actuels, en revalorisant sur les périodes nécessaires au service (P1, P2 et P3) ;
- Il est conservé le principe de ne pas indemniser les permanences P1, P2, P3 sur les périodes de POD (nuits et week-ends).

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

A-4 Effectifs et taux modifiés

Les propositions (2 et 3) développées ci-dessous concernent la classification des centres et la mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes.

Proposition N° 2 : classification des centres avec création de trois niveaux de centres : C1, C2, C3

C1 : centre volontaire ou mixte effectuant plus de 1 000 interventions par an :

Les 3 CIS de Limoges et le CIS Saint-Junien ; ces centres sont régis par des règles spécifiques liées pour Limoges à une très forte professionnalisation.

Pour Saint-Junien, il existe des taux d'astreinte plus élevés ainsi qu'un nombre de personnels plus élevé que la règle générale (5).

Pour Limoges, les gardes de SPV sont régulières et controversées par des organisations du personnel qui voient une dérive du système (pourtant cadré, pratique et historique).

C2 : centre volontaire ou mixte effectuant entre 500 et 1 000 interventions par an :

Sont concernés Bellac, Saint-Yrieix-la-Perche, Saint-Léonard-de-Noblat, Rochechouart, Nexon et Bessines-sur-Gartempe, Nantiat (Liste à mettre à jour selon le nombre d'intervention ou de sorties de secours)

Ces centres subissent une forte pression opérationnelle ; lorsqu'il n'y a pas de SPP dans l'effectif, on peut s'interroger sur l'effectif de POD.

C3 : centres effectuant moins de 500 interventions par an :

Dans ces centres le niveau de POD est suffisant, voir difficile à tenir en nombre et sur certains créneaux.

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2022*

* modification RO

Proposition N°3 : mise en place d'un groupe de travail sur les gardes de SPV dans les centres mixtes

Une réflexion doit être entamée sur l'évolution des règles d'emploi des SPV dans les centres mixtes. La mise en place d'un groupe de travail semble nécessaire, il devra comprendre des élus du CASDIS, les chefs de centre, des représentants des SPV et des SPP.

Les astreintes sont également d'une nature différente des autres centres en raison des modes de recrutement et du fonctionnement de ces centres professionnalisés. On parle plutôt de renfort au poste, avec des délais d'activation de l'ordre de 20 mn.

Impact financier :	/
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

A-5 Études des effectifs de permanence

Historiquement le règlement opérationnel fixe à 5 le nombre de SPV en astreinte la nuit et le week-end pour tous les CIS hors Limoges et Saint-Junien.

Cette situation, égalitaire, n'est pas respectée dans de nombreux cas, en raison de :
- Difficultés à concilier les durées d'intervention avec l'activité salariée (réduction des plages restreignant les effectifs opérationnels) ;
- Activités privées et familiales le samedi matin ;
- Effectif faible en SPV de certains CIS ;
- Lourdeur des semaines de permanence ;
- Les astreintes VLI actuelles hors Limoges ne sont indemnisées.

Un certain nombre de solutions existent et doivent être mise en œuvre :
1. Possibilité de réduction des obligations d'effectif dans les CIS moins sollicités (20) ;
2. Travail sur les conventions employeurs pour le retard à l'embauche ;
3. Fractionnement des périodes de permanence ;
4. Paiement des permanences VLI hors Limoges aux SPV/SSSM.

Les CIS classés C2 doivent répondre à plus d'une intervention par jour et pourvoir armer un FPT et un VTU dans la mesure du possible.
Les CIS classés en C3 doivent pourvoir répondre à l'engagement d'un VSAV, d'un CCR dans la mesure du possible.

Proposition N°4 : modulation des effectifs de permanence (POD) selon les types de centre

Projet à ce stade soumis à étude et à la validation en CCDSPV et CA pour modification en 2021 du Règlement opérationnel.

EFFECTIF DEPART	**CIS 1**	**CIS 2****	**CIS 3****
SEMAINE J	*	0	0
SEMAINE N	*	5 à 8	3 à 5
WE	*	5 à 8	3 à 5
NBRE DE CS	4*	6	20

*Les centres Limoges et Saint-Junien ne sont pas concernés
** la modulation de l'effectif n'est possible qu'avec des effectifs adaptés ; ainsi un centre ayant 20 SP ne pourrait pas constituer une garde supérieure à 4 (20%)

Impact financier :	Oui (40 000 €)
Modification du règlement opérationnel :	Oui
Modification du règlement intérieur	Oui
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2022

A -6 Revalorisation du taux de POD

Le taux du POD est fixé à 6 % et n'a pas été révisé depuis plusieurs année car n'apportant pas d'amélioration sensible en terme opérationnel.

De manière à donner des signes de reconnaissance, il est envisagé de le faire évoluer à 7 %.

Proposition N°5 : augmenter le taux de rétribution du POD (astreinte) de 1 %

Impact financier :	Oui 75 000 €/an*
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	Oui (VLI)
Date de réalisation prévue :	Second semestre 2021

*VLI infirmier hors Limoges prisent en compte, mais prévoir délibération CASDIS

A -7 Revalorisation des taux de la disponibilité jour

Une évolution en nombre des effectifs POD étant opérée (taux indemnité POD = 7 %), il convient d'étudier d'abord les **disponibilités de jour** P1/P2/P3 pour les valoriser.

Proposition N°6 : faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 %

L'impact financier serait en année pleine (base 2019) de + 70 000 € par an.

Impact financier :	Oui (70 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

Proposition N°7 : passer à un taux de 7 % pour les P1

La solution de revalorisation des P1 est une étape permettant d'harmoniser les taux.

Impact financier :	Oui (20 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	2023

Proposition N°8 : renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées

Une opération « coup de poing » pour le renforcement d'effectif s'est déroulée en 2019 avec un succès certain sur le centre de Lussac-les-églises. L'effectif a augmenté de 75 % générant une évolution d'intervention de plus de50 % (disponibilité plus conséquente).

Pour 2020, une opération coup de main est programmée pour le renforcement d'effectif et de disponibilité auprès des employeurs à Bessines-sur-Gartempe. Cette opération est cependant soumise à des réserves en raison de l'épidémie de COVID.

Il semble opportun de provisionner des opérations « coup de poing/coup de main » sur les prochaines années à raison de 15 000€ par an, intégrant les frais de communication, de réservations de salles, d'animations et logistiques (réunions avec employeurs, concours divers, rassemblements festifs autour de démonstrations).

Impact financier :	Oui (15 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	Non
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

B/ REFONTE DE L'INDEMNISATION DE FONCTION ET DES MISSIONS DIVERSES

Constats :

- Pour les missions diverses, le montant s'élève à 154 000 € ;
- Les chefs de centre perçoivent la même indemnité mensuelle quel que soit la taille du centre, de plus cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis longtemps ;
- Les adjoints aux chefs de centre ne sont pas indemnisés ;
- Les forfaits existants pour les travaux divers ne tiennent pas compte de la surface du centre et du parc de matériel ;
- Des « arrondis 1 h » existent pour les interventions courtes alors que la rétribution intègre déjà la notion de retour en disponible des moyens.

Les pistes :

<u>Proposition N°9</u> : actualiser le montant des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €).

	Actuel	Proposition	Montant actuel	Montant proposé	Delta
25 Chefs de CIS	160	190	160x25x11,91 = 47640 €	190x25x11,91 = 56572,5 €	+ 8932,5 €

Impact financier :	Oui (9 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

<u>Proposition N°10</u> : Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante

	Actuel	Proposition	Montant actuel	Montant proposé	Delta
27 adjoints de CIS (officiellement nommés par arrêté)	0	80	0	80x27x11,91 = 25725,6 €	+ 25725,6 €
3 assistants volontariat CIS Limoges (à désigner)	0	40		40x3x11,91= 1429,2 €	+ 1429,2 €

Non cumulables avec autres fonctions (mécaniciens etc.)

Impact financier :	Oui (27 000 €/an)
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

NB : Il faudra désigner par décision du corps départemental les 3 assistants des chefs de CIS de Limoges.

Proposition N° 11 : Mettre à jour le tableau des indemnités au regard de paramètres actualisés :

MISSIONS	INDEMNISATION SPV		Mise à jour 2020-1
	taux de base	**règles**	**observations et règles complémentaires**
Interventions	majorations	Nuit (22h à 7h) : **100%**	majorations non cumulables
		Dimanche et jour férié : **50%**	
	médecins pharmaciens vétérinaires	taux de base x **2,5**	
	forfait "répondu sirène"	**1/2 indemnité horaire** du taux de base	indemnisation pouvant être mise en œuvre en cas de venue au centre suite à alerte non suivie d'intervention
Astreintes	nuit semaine (19h à 7h) samedi, dimanche et jour férié (jour et nuit)	**6%** du taux de base	plafond : hors chef de groupe : **1904h** plafond sur justification d'indisponibilité et de bonne gestion: **2856h** plafond chef de groupe, médecin et CIS Saint-Junien: **2920h** plafond chef de groupe, médecin : **4380h** effectifs: 5 tous CIS, 8 pour Saint-Junien
	Chef de groupe CIS Saint-Junien Médecins Pharmaciens	Jour : **6%** du taux de base Nuit : **9%** du taux de base	
Disponibilités	Rétribution des disponibilités de jour, Hors période d'astreinte	D1 = **3%** du taux de base D2 et D3 = **2 %** du taux de base	
Gardes (Limoges, Saint-Junien, VLI87, ponctuelles)	de 7h30 à 19h30 :	**54%** du taux de base	non cumulable avec les vacations versées pour les interventions survenues durant la garde
	de 19h30 à 7h30 :	**48%** du taux de base	
Formations	formateur	**120%** du taux de base	**10 heures** maximum indemnisées par jour
	aide formateur, encadrement permanent, directeur de stage et jury	**100%** du taux de base	
	stagiaire		**8 heures** maximum indemnisées par jour
Missions du SSSM	médecins	**taux de base x 2,5**	pour la surveillance de la condition physique des SP et l'exercice de la médecine professionnelle et d'aptitude (1° et 2° du 1er alinéa de l'art. 24 du décret 97-1225 du 26/12/1997)
Missions diverses	tâches administratives et techniques ponctuelles	**75%** du taux de base	
	travail administratif ponctuel transport de déchets de soin récupération de véhicules passage aux mines contrôle "prévision" participation à certaines réunions		
	entretien des centres, vérification et maintenance du petit matériel	**100%** du taux de base	
	dispositif prévisionnel de secours	**100%** du taux de base	
	surveillance des baignades	**100%** du taux de base	majorations non cumulables
	période effective de surveillance des baignades	majorations: - nuit (22h à 7h): **100%** - dimanche et jour férié : **50%**	
	temps de présence pour contrôle, mise en place, remise des matériels et des installations en début et en fin de saison	taux d'une garde	
	frais de déplacement	**1 indemnité horaire pour 60 km** au taux de base (par tranche de 30 km)	sur justification d'indisponibilité des véhicules de service du chef de CIS et du chef de groupement pour les officiers et chefs de CIS non officiers
Indemnités de fonction (non applicable SPP, article 6-2 alinéa 3 du décret 96-1004)	chef de centre	**160** indemnités horaires au taux de base/an	non cumulable avec missions diverses pour tâches administratives et techniques ou entretiens divers
	référent mécanique de centre de secours	**80** indemnités horaires au taux de base/an	non cumulable avec missions diverses pour récupération véhicule, entretien, et maintenance du matériel
	médecin chef	**375** indemnités horaires au taux de base/an	
	médecin chef adjoint / pharmacien chef	**325** indemnités horaires au taux de base/an	
	autre personnel de santé de la chefferie	**200** indemnités horaires au taux de base/an	
	Infirmier protocolé ou pharmacien remplaçant de PUI	7 indemnités horaires au taux de base/an	sur justificatif de paiement de la cotisation à l'ordre non obligatoire pour la profession de l'intéressé

<u>Proposition N°12</u> : Statuer sur « l'arrondi 1 h » avec un dispositif plus équitable et une réaffectation des fonds sur le POD qui devrait être réévalué.

Impact financier :	Non
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

C/ MESURES DIVERSES D'ACCOMPAGNEMENT

1/ Amélioration des conditions d'entretien des tenues de SP non EPI

<u>Proposition N°13</u> : Installation de machines à laver dans chaque centre

Les contraintes d'hygiène apportées par le COVID pèsent plus désormais sur les personnels des centres ; déjà l'étude sur les résidus de fumées d'incendie a démontré de laver et stocker les tenues (hors vestes et pantalons d'intervention) beaucoup plus fréquemment et dans des conditions meilleures.

Cet effort passera par la mise en service dans tous les centres de machine à laver 8kg (et leur installation) pour améliorer l'hygiène existante.

Une étude a été menée et correspond à 40k€ d'investissement sur 2 à 3 exercices

Impact financier :	40 000 € sur 3 ans
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

2/ Vêtements de sport

<u>Proposition N°14</u> : Dotation en équipement sportif des SPV (selon certaines conditions)

La dotation en effets sportifs est très erratique pour les SPV. Les SPV assurant des gardes à Limoges disposent d'équipements car effectuant le sport avec la garde.

D'autre part, les sportifs sélectionnés pour les épreuves de niveau supra départemental se voient dotés d'une tenue de sport de qualité adaptée.

Il est prévu de doté d'une tenue de sport complète tous les SPV au premier renouvellement de leur engagement quinquennal (60% de l'effectif) ; ainsi que ceux qui bénéficient d'une sélection sportive supra nationale.

Impact financier :	18 000 €/an
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

3/ Renforcement des actions de formation pour les employeurs publics ou privés en contrepartie des disponibilités de la mise à disposition de leurs agents la journée (à l'appui d'une convention).

Il sera nécessaire d'être plus offensif dans les actions de formation proposées qui pourraient être réalisées en régie ou par une association agréée :

- Formation secourisme PSC
- Formation SST (structure extérieure au SDIS)
- Formation aux évacuations
- Maniement d'extincteurs
- Etc.

Impact financier :	10 000 €
Modification du règlement opérationnel :	Non
Modification du règlement intérieur	A vérifier
Date de réalisation prévue :	Premier semestre 2021

<u>Proposition N°15</u> : prévoir la prise en charge de formation pour les employeurs partenaires

D - ASPECTS FINANCIERS DES PROPOSITIONS

1/ Renforcement disponibilité :

Proposition N°1 : création de 4 niveaux de permanence : POD/P1/P2/P3
Proposition N° 2 : classification des centres avec création de trois niveaux de centres : C1, C2, C3
Proposition N°3 : mise en place d'un groupe de travail sur les gardes des SPV mixtes
Proposition N°4 : modulation des effectifs de permanence (POD) selon les types de centre
Proposition N°5 : augmenter le taux de rétribution du POD (astreinte) de 1 %
Proposition N°6 : faire évoluer le taux d'indemnisation de la disponibilité jour (3/2/2 %) vers 6/3/3 %
Proposition N°7 : passer à un taux de 7 % pour les P1
Proposition N°8 : renforcer la disponibilité et le recrutement par des opérations ciblées

B/ Régime indemnitaire :

Proposition N°9 : actualiser le montant des indemnités de chefs de centre volontaires indexé sur le taux des indemnités horaires officier (11,91 €)
Proposition N°10 : Créer une indemnité d'adjoint au chef de centre volontaire et désigner 1 assistant SPV du chef de CIS dans les 3 CIS Limoges et créer indemnité correspondante
Proposition N°12 : Doter les centres d'un plafond de dépenses d'entretien au regard des surfaces et dotation et limiter les missions inutiles (ramassage DASRI) par des mesures pratiques (mise en place d'un local DASRI dans la navette qui dessert les centres- en cours de finalisation)

C/ Divers :

Proposition N°13 : Installation de machines à laver dans chaque centre
Proposition N°14 : Dotation en équipement sportif des SPV (selon certaines conditions)
Proposition N°15 : prévoir la prise en charge de formation pour les employeurs partenaires

D/ Proposition de phasage :

Il est nécessaire de répartir les montants sur plusieurs exercices pour intégrer les coûts aux contraintes budgétaires.

Dans le document, il est précisé des dates d'effets prévus qui peuvent être modulées en quantité, qualité et date d'effet au vu des phases de concertation.

Il convient aussi dans la répartition pluriannuelle de considérer une augmentation de la moyenne des de 2 % en raison d'une part de l'évolution du cout de la vacation (1,5 % par an en moyenne) et de différents effets d'attraits.

Les premières mesures pourraient voir leur effet dès 2020 pour certaines dépenses qui sont payées semestriellement.

D'autre part, certaines mesures assez coûteuses pourrait être amorcées dès juillet 2021

CONCLUSION

- Principe de permanence
- Variation des taux entre jour et nuit resserré à terme
- Possibilité pour les centres à forte sollicitation de muscler l'astreinte
- Piste à tracer pour les CIS de catégorie 1
- Mesures d'accompagnement
- Lissage des coûts sur 4 années

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 3 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie ét de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 3 novembre 2020 à 18H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 19 octobre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-3-A
MARCHES DE SERVICES D'ASSURANCES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne dispose de différents contrats d'assurance pour une dépense annuelle globale de près de 260 000 €.

Les marchés relatifs à ces prestations arrivant à échéance fin 2020, une nouvelle consultation a été lancée sous forme d'appel d'offres ouvert, afin d'aboutir à la conclusion de marchés pour la période 2021-2025.

La Commission d'Appel d'Offres du SDIS 87, réunie le 3 Novembre 2020, a choisi, par lots, les assureurs suivants :

Lot N°1 : Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » :

Cabinet RANTY	Compagnie : MMA IARD
Franchise : 700 €, sauf : Dommages électriques, Bris de machine Tous risques informatique et autres matériels, Pertes de denrées en chambres froides : **150 €** Dommages aux matériels du SDIS lors des interventions : **150 €** Effondrement et événements non dénommés "tous risques sauf" : **5 000 €** Catastrophes naturelles : **Franchise légale**	
Taux : 0,32 €/m²	
Total Prime annuelle TTC (valeur 2021) : 14 944,68 €	

Lot N°2 : Assurance « Responsabilité et risques annexes » :

Cabinet SOFAXIS	Compagnie : SHAM
Offre de base : "Responsabilité générale " Prestations supplémentaires :	35 451,23 €

N°1 : Protection juridique Personne Morale	4 511,51 €
N°2 : Protection juridique agents et administrateurs	Sans surprime
Total Prime annuelle TTC (valeur 2021) :	**39 962,74 €**

Lot N°3 : Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :

Cabinet ASSURANCES SECURITE	**Compagnie : LA SAUVEGARDE - GMF**
Offre de base Formule de franchise n° 1	93 003,00 €
Prestations supplémentaires : N°1 : Assurance "Marchandises transportées"	Sans surprime
N°2 : Assurance "Auto-mission administrateurs et collaborateur"	12 400,00 €
N°3 : Assurance "Bris de machines échelles"	5 782,00 €
N°4 : Assurance "Navigation"	1 000,00 €
Total Prime annuelle TTC (valeur 2021) :	**112 185,00 €**

Lot N°4 : Assurance « Risques statutaires du personnel PATS et SPP » :

Cabinet FRAND & ASSOCIES	**Compagnies : MONCEAU GENERALE ASSURANCES / MONCEAU RETRAITE EPARGNE**	
Offre de base	Décès	0,10 %
	Accident du travail - Maladie imputable au service (Limités aux frais médicaux et frais funéraires)	0,68 %
Taux global de cotisation de 0,78 % calculé sur la masse salariale		

Lot 5 : Assurance « Protection sociale Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV) » :

Cabinet FRAND & ASSOCIES	**Compagnie : MONCEAU GENERALE ASSURANCES**
Prime par SVP	17,45 € TTC
Prime annuelle TTC (834 sapeurs-pompiers volontaires)	**14 553,30 €**

Les crédits nécessaires sont prévus aux comptes 6161, 6168 et 6455.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le rapport de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE

Le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE

- 4 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre VILLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 9 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 3 novembre 2020 à 18H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 19 octobre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-3-B
MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET L'EXTENSION DU CSP MARTIAL MITOUT A LIMOGES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Le Centre de Secours Principal de Martial Mitout assure aujourd'hui plus de 4 500 interventions par an. Les bâtiments qui le compose datent du début des années 1970 et ne correspondent plus aux caractéristiques techniques et fonctionnelles requises pour un fonctionnement optimum d'un centre de secours de cette importance. Le Conseil d'Administration du SDIS 87 a donc souhaité qu'une opération de réhabilitation/extension soit réalisée sur ce site

Une consultation a donc été organisée en vue de l'attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du Centre de Secours Principal de Martial Mitout à Limoges.

Cette consultation a été lancée en procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles R2161-12 à R2161-20 du Code de la Commande Publique.

La commission d'appel d'offres réunie ce jour a choisi de retenir l'offre du Groupement ARCHITECTES ASSOCIES – Monsieur Emmanuel DUTHEILLET de LAMOTHE pour un montant total d'honoraires de 430 100 € HT (valeur 2020), décomposé en :
- 374 900 € HT : Mission de base
- 55 200 € HT : Mission EXE compris Synthèse

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le rapport de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE

Le Président à signer le marché avec le Groupement ARCHITECTES ASSOCIES – Monsieur Emmanuel DUTHEILLET de LAMOTHE ainsi que tous autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 9 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 3 novembre 2020 à 18H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 19 octobre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-3-C
FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT ET TITRES SERVICES

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

Dans le cadre de sa politique sociale, le SDIS 87 distribue des titres restaurant d'une valeur de 7 € à ses agents pour une dépense annuelle d'environ de 250 000 €.

D'autre part, le SDIS prend en charge les repas (midi et/ou soir) des personnels en formation lorsque ces dernières sont inscrites au calendrier départemental annuel ou lorsqu'il s'agit de FMPA obligatoire (secours à personne et secours routier) organisées par les centres de secours professionnels ou volontaires.
Ces repas sont réglés avec des titres service dont la valeur est de 14 € pour une dépense annuelle d'environ 90 000 €.

Les marchés couvrant ces prestations étant arrivés à échéance, un appel d'offre ouvert a été lancé afin de les renouveler.

Scindées en deux lots séparés, ces prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande passés pour une durée de 4 années.

Trois offres ont été déposées, et au terme de leur analyse, la commission d'appel d'offres réunie le 3 novembre a choisi de retenir l'offre de la Société GROUP'UP « Chèque Déjeuner».

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu le rapport de M. le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE

Le Président à signer les accords-cadres avec la Société GROUP'UP « Chèque Déjeuner » ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre BOYARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 9 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 3 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le mardi 3 novembre 2020 à 18H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 19 octobre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 5
M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 0
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-3-D
SORTIE D'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Jean-Claude LEBLOIS, M. Stéphane DESTRUHAUT, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 5
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

LIBELLE	année d'achat	Présent inventaire	imputation	N°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort.	VNC
1MRX PHILIPS	2007	Non			réforme (destruction)	14 915,20 €		- €
CASQUES F1	2002	Oui	21562	20020230	réforme (destruction)	6 024,85 €	10	- €
CASQUES F1	2003	Oui	21562	20030117	réforme (destruction)	12 916,80 €	10	- €
CASQUES F1	2004	Oui	21568	20040217	réforme (destruction)	8 791,96 €	10	- €

CASQUES F2	2002	Oui	2188	20020572	réforme (destruction)	6 568,25 €	10	- €
30 RANGERS	2003	Oui	2188	20030403	réforme (destruction)	2 951,49 €	7	- €
3 PANTALONS TRONCONNAGE	2003	Oui	2188	20030421	réforme (destruction)	242,19 €	7	- €
SUR PANTALON TEXTILE	2003	Oui	2188	20030519	réforme (destruction)	14 234,31 €	7	- €
SUR PANTALON TEXTILE	2003	Oui	2188	20030520	réforme (destruction)	2 945,03 €	7	- €
RANGERS MULTI USAGE	2003	Oui	2188	20030523	réforme (destruction)	4 857,85 €	7	- €
PANTALON SP F1	2003	Oui	2188	20030526	réforme (destruction)	7 614,98 €	2	- €
SUR PANTALON F1	2003	Oui	2188	20030533	réforme (destruction)	2 846,86 €	7	- €
SURPANTALON TEXTILE	2003	Oui	2188	20030536	réforme (destruction)	687,17 €	7	- €
PANTALON TSI	2017	Oui	21568	20170158	réforme (destruction)	20 418,64 €	3	- €
ACSI ACQUISSITION PROGICIEL	1999	Oui	2051	19990002	réforme (destruction)	15 597,32 €	10	- €
ACSI ACQUISSITION PROGICIEL	1999	Oui	2051	19990003	réforme (destruction)	15 597,32 €	10	- €
ACSI ACQUISITION PROGICIEL	1999	Oui	2051	19990015	réforme (destruction)	25 995,53 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000001	réforme (destruction)	9 411,73 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000002	réforme (destruction)	495,36 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000003	réforme (destruction)	5 647,04 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000004	réforme (destruction)	297,21 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000005	réforme (destruction)	5 647,04 €	10	- €
ACSI-AID COMPUTER	2000	Oui	2051	20000007	réforme (destruction)	297,21 €	10	- €
LOGICIEL MS SQL 2000	2004	Oui	2051	20040006	réforme (destruction)	2 069,08 €	15	- €
SONICWALL SOHO3	2004	Oui	2051	20040009	réforme (destruction)	796,30 €	15	- €
LICENCE TOPO DEPT 87 IGN	2007	Oui	2051	20070254	réforme (destruction)	59 551,68 €	10	- €
1 Logiciel cartographie	2008	Oui	2051	20080035	réforme (destruction)	4 784,00 €	4	- €
LIBELLE	année d'achat	Présent inventaire	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort.	VNC
1 licence mp topo	2008	Oui	2051	20080037	réforme (destruction)	5 955,17 €	4	- €
1 licence mp topo	2008	Oui	2051	20080038	réforme (destruction)	5 955,17 €	4	- €
LOGICIELS GEOPOSTEV3 + LOGICIELS GEODATA	2009	Oui	2051	20090008	réforme (destruction)	21 761,22 €	4	- €
LOGICIEL SYSTEL INTERFACE APPLI SAMU	2009	Oui	2051	20090009	réforme (destruction)	13 275,60 €	4	- €
POSE GREENPOLE INTERNATIONAL	2000	Oui	21532	20000035	réforme (destruction)	12 445,96 €	10	- €
3 FLEXIBLES HP +SIFFLET FENZY	2000	Oui	21532	20000036	réforme (destruction)	291,39 €	10	- €
reseau informatique systel	2002	Oui	21538	20020251	réforme (destruction)	564 321,10 €	15	- €
ANTENNE+COAXIAL POMPIERS N°	1992	Oui	217532	19920006	réforme (destruction)	306,10 €	5	- €
ANTENNE	1997	Oui	217532	19970087	réforme (destruction)	1 719,01 €	3	- €
INSTALLATION TELEPHONIQUE	2000	Oui	217532	20000176	réforme (destruction)	3 546,14 €	3	- €
MOBILIER BUREAU CDT	1993	Oui	21784	19930010	réforme (destruction)	2 513,18 €	3	- €
MEUBLE 4 TIROIRS	1993	Oui	21784	19930011	réforme (destruction)	345,79 €	4	- €
MOBILIER DE BUREAU	1994	Oui	21784	19940009	réforme (destruction)	13 158,85 €	5	- €
BUREAU MINISTRE ET SIEGE	1994	Oui	21784	19940010	réforme (destruction)	648,00 €	4	- €
MATERIEL DE BUREAU	1994	Oui	21784	19940011	réforme (destruction)	1 353,85 €	4	- €
2 ARMOIRES METALLIQUES	1996	Oui	21784	19960051	réforme	1 067,14	10	

					(destruction)	€		- €
BUREAU	1996	Oui	21784	19960059	réforme (destruction)	1 160,39 €	30	- €
BUREAU	1996	Oui	21784	19960061	réforme (destruction)	1 566,23 €	30	- €
BUREAU	1996	Oui	21784	19960062	réforme (destruction)	922,82 €	30	- €
BUREAU	1996	Oui	21784	19960063	réforme (destruction)	1 224,45 €	30	- €
ARMOIRES	1996	Oui	21784	19960064	réforme (destruction)	680,61 €	30	- €
ARMOIRES	1996	Oui	21784	19960065	réforme (destruction)	680,46 €	30	- €
ARMOIRES	1996	Oui	21784	19960066	réforme (destruction)	680,46 €	30	- €
VESTIAIRE INDUSTRI SALISSANTE	1997	Oui	21784	19970090	réforme (destruction)	811,16 €	30	- €
PHOTOCOPIEUR CANON 6521	1997	Oui	21784	19970091	réforme (destruction)	5 927,44 €	30	- €
5 TABLES THORENS 20 CHAISES	1997	Oui	21784	19970099	réforme (destruction)	2 267,68 €	30	- €
MATERIEL BUREAU TECHNIQUE	1998	Oui	21784	19980136	réforme (destruction)	871,85 €	30	- €
BUREAU	1998	Oui	21784	19980141	réforme (destruction)	907,28 €	30	- €
BUREAU	1998	Oui	21784	19980142	réforme (destruction)	907,28 €	30	- €
BUREAU	1998	Oui	21784	19980143	réforme (destruction)	1 504,33 €	30	- €
SIEGES	1999	Oui	21784	19990182	réforme (destruction)	694,80 €	30	- €
SIEGES	1999	Oui	21784	19990183	réforme (destruction)	637,04 €	30	- €
PHOTOCOPIEUR	1999	Oui	21784	19990188	réforme (destruction)	1 101,28 €	30	- €
MEUBLE RANGEMENT PLANS	2000	Oui	21784	20000178	réforme (destruction)	981,78 €	5	- €
BUREAU TABLEAU	2000	Oui	21784	20000187	réforme (destruction)	1 470,51 €	5	- €
BUREAU	2000	Oui	21784	20000188	réforme (destruction)	5 985,72 €	5	- €
SIEGE OPERA	2000	Oui	21784	20000190	réforme (destruction)	598,00 €	5	- €
HOUSSES DE PORTABLE SONY	2005	Oui	2183	20050222	réforme (destruction)	280,94 €	4	- €
PERIFERIQUES INFORMATIQUES	2007	Oui	2183	20070169	réforme (destruction)	0,01 €	4	- €
LIBELLE	année d'achat	Présent inventaire	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée amort.	VNC
ROUTER BORNE ACCES SS FIL	2007	Oui	2183	20070173	réforme (destruction)	1 120,75 €	4	- €
27 micro-ordinateurs HP DC7800	2008	Oui	2183	20080158	réforme (destruction)	18 364,14 €	4	- €
1 baie 42U Dell	2009	Oui	2183	20090286	réforme (destruction)	1 022,50 €	4	- €
bureau 140:180 gris ref 35511	1999	Oui	2184	19990203	réforme (destruction)	437,57 €	5	- €
angle 90 arrondi gris	1999	Oui	2184	19990204	réforme (destruction)	99,28 €	5	- €
voile de fond gris pour angle	1999	Oui	2184	19990205	réforme (destruction)	49,64 €	5	- €
2 chaises bureautique	2000	Oui	2184	20000207	réforme (destruction)	266,20 €	2	- €
chaise bureautique	2000	Oui	2184	20000210	réforme (destruction)	224,26 €	2	- €
complement demi rond	2000	Oui	2184	20000211	réforme (destruction)	185,98 €	2	- €
2 fauteuils cuir noir	2000	Oui	2184	20000212	réforme (destruction)	674,62 €	5	- €
armoire	2000	Oui	2184	20000213	réforme (destruction)	257,62 €	5	- €
CRICS CLES EN CROIX	1997	Oui	2188	19970124	réforme (destruction)	1 442,23 €	10	- €
COFFRET SERRE JOINT	1997	Oui	2188	19970125	réforme (destruction)	393,85 €	10	- €
MAT TIFOR ET CALES	1997	Oui	2188	19970126	réforme (destruction)	4 098,09 €	10	- €
ENSEMBLE SOUDAGE	1997	Oui	2188	19970127	réforme (destruction)	639,02 €	10	- €

1 Jeu de cales BXC3	1998	Oui	2188	19980171	réforme (destruction)	174,66 €	15	- €
1Triangle Triflash	1998	Oui	2188	19980172	réforme (destruction)	435,74 €	15	- €
8 Cônes de 50 cm	1998	Oui	2188	19980173	réforme (destruction)	95,60 €	15	- €
23 bouteilles	1998	Oui	2188	19980174	réforme (destruction)	4 930,39 €	15	- €
postes housse chargeur	1998	Oui	2188	19980177	réforme (destruction)	5 921,55 €	10	- €
2 Tire fort 1600 kg, 25 m	1998	Oui	2188	19980184	réforme (destruction)	1 323,75 €	10	- €
Coffret de douilles 1/4	1998	Oui	2188	19980187	réforme (destruction)	159,38 €	10	- €
Cric rouleur 2 t chassis long	1998	Oui	2188	19980188	réforme (destruction)	321,75 €	10	- €
Cric rouleur 5 tonnes	1998	Oui	2188	19980189	réforme (destruction)	678,42 €	10	- €
kit radio pour masque	1998	Oui	2188	19980234	réforme (destruction)	4 374,24 €	10	- €
echafaudage baby ref 135	1999	Oui	2188	19990234	réforme (destruction)	901,80 €	10	- €
echelle a coulisse	1999	Oui	2188	19990235	réforme (destruction)	202,42 €	10	- €
ensemble de douche	1999	Oui	2188	19990237	réforme (destruction)	1 470,83 €	7	- €
1 compresseur 100l a courroie	1999	Oui	2188	19990240	réforme (destruction)	593,11 €	7	- €
4 nettoyeurs hp	1999	Oui	2188	19990241	réforme (destruction)	2 426,87 €	7	- €
1 servante complete	1999	Oui	2188	19990243	réforme (destruction)	1 101,28 €	7	- €
1 coffret pl	1999	Oui	2188	19990244	réforme (destruction)	427,46 €	7	- €
parcours sportif n 2	1999	Oui	2188	19990252	réforme (destruction)	3 943,66 €	7	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE - 4 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le - 9 NOV. 2020

BUREAU DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 26 novembre 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 26 novembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 20 novembre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membres absents ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard
Membres absents n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-4-A
AUTORISATION DE DEFENSE DU SDIS DEVANT LE TRIBUNAL
En tant que partie civile dans une affaire de Pierre-Buffière

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 4
- Contre : 0

Cet été, le SDIS a été informé d'agissements pouvant être qualifiés d'agression sexuelle s'étant produit entre sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Pierre-Buffière.

Quatre agents ont porté plainte et demandé la protection fonctionnelle du SDIS qui leur a été accordée.

Le SDIS souhaite se constituer partie civile dans cette affaire et être représenté par Maître Philippe CLERC

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à constituer le SDIS partie civile dans cette affaire ;
- D'approuver le choix de Maître Philippe CLERC, avocat à Limoges, pour assurer la défense du SDIS.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 27 NOV. 2020

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 26 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 26 novembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 20 novembre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard
Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-4-B
PRISE EN CHARGE DE FRAIS D'AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE
pour la protection fonctionnelle collective de quatre SPV dans une affaire de Pierre-Buffière

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 4
- Contre : 0

Cet été, le SDIS a été informé d'agissements pouvant être qualifiés d'agression sexuelle s'étant produits entre sapeurs-pompiers volontaires du centre de secours de Pierre-Buffière.

Quatre agents ont porté plainte et demandé la protection fonctionnelle du SDIS qui leur a été accordée.

Le SDIS souhaite conventionner avec l'avocat collectivement choisi par les quatre sapeurs-pompiers s'étant déclarés victimes.

L'avocat choisi est Maître Nathalie CHAUPRADE exerçant 7 place d'Aine, à Limoges.

Le SDIS s'engage à régler les frais occasionnés lors de la défense collective des quatre sapeurs-pompiers en première instance qui sera acté lors de la signature de la convention tripartite.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu, le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu, le rapport de M. le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le Président du Conseil d'administration à conventionner avec Maître CHAUPRADE et les sapeurs-pompiers volontaires pour le tarif convenu.

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 26 NOV. 2020

département de la Haute-Vienne
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
direction départementale des services d'incendie et de secours

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre AMIARD

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 27 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 26 novembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 20 novembre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard
Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-4-C
SORTIE D'ACTIF

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 4
- Contre : 0

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'instruction budgétaire et comptable M61,

Vu, la délibération N°2020-3-3 relative aux délégations accordées au Bureau,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant le renouvellement de l'actif,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

De retirer de l'actif les biens énumérés ci-après selon le type de sortie indiqué :

immat ou n° série	année d'achat	imputation	n°inventaire	type sortie	valeur initiale	durée d'amort.	VNC
1chassis VSR (Véhicule Secours Routier)/Peugeot Boxer 3430 TF 87	2002	2182	20020385	Don association PUI	23 364,26 €	15	- €
équipement VSR (Véhicule Secours Routier)/Peugeot Boxer 3430 TF 87	2002	21561	20090099	Don association PUI	2 990,00 €	10	- €
1 chien Saint Hubert « HELIOS »	2012	2185	20120333	Réforme	1 200 €	7	- €

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 26 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

RECU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le 27 NOV. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2020

Le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne s'est réuni à la Direction Départementale, 2 avenue du Président Vincent Auriol à Limoges, le jeudi 26 novembre 2020 à 14H30 sous la présidence de monsieur Pierre ALLARD, Président du Conseil d'Administration.

Date de la convocation : le 20 novembre 2020
Membres en exercice : 5
Membres présents avec voix délibérative : 3
M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI.

Membre absent ayant donné délégation de pouvoir : 1 / M. Destruhaut donne délégation de pouvoir à M. Allard
Membre absent n'ayant pas donné délégation de pouvoir : 0

Délibération N° 2020-4-D
MISE EN ŒUVRE DE MODALITES SPECIFIQUES DE TELETRAVAIL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID 19

Ont pris part au vote : M. Pierre ALLARD, M. Guillaume GUERIN, Mme Cherifa TLEMSANI

Dénombrement suffrages :
- Pour : 4
- Contre : 0

Le télétravail est défini comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux du service où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'état d'urgence sanitaire a été réinstauré au niveau national le 17 octobre dernier. Dans ce cadre, et afin de limiter les risques de contamination en milieu professionnel, le SDIS souhaite en œuvre des modalités de télétravail spécifiques propres à cette période pandémique.

Les objectifs de ces modalités de télétravail sont à la fois de protéger les agents, tout en garantissant la continuité de service public, en veillant à l'absence d'impact sur le service rendu et en maintenant au maximum le travail collaboratif.

Il est donc décidé que ce télétravail :
- ne concerne que les tâches intégralement « télétravaillables » et pour lesquelles le télétravail n'altère pas le service rendu ;
- le SDIS met en place du télétravail dans une durée compatible avec l'exercice de sa fonction ;
- Le nombre de jours de télétravail s'attribuent, par agent, sur avis Chef de pôle, dans des limites fixées entre 0 et 5 jours par semaine. La présente note fixe le plafond du télétravail en cette période.

I – Identification des agents en télétravail de crise :

Les personnels dont les missions ne sont pas télétravaillables sont exclus du dispositif.

Les tâches effectuées en télétravail doivent être classiques, courantes. Leur charge doit également pouvoir être suivie par le supérieur hiérarchique.

Une attention particulière sera portée aux personnes dites « vulnérables » ou « fragiles ». Les agents concernés peuvent se signaler à leur supérieur hiérarchique afin de trouver une situation de travail adaptée.

II – Durée hebdomadaire du télétravail :

Afin de garantir la continuité de service, les durées de télétravail sont accordées progressivement :
Semaines 46, 47 : 1 jour par semaine

À compter du 23 novembre, le plafond du télétravail est porté à 3 jours par semaine maximum.

Le supérieur hiérarchique identifie les tâches intégralement télétravaillables sans altération du service rendu.

Chaque Chef de pôle (ou Chef de groupement) définit l'étendue de ces tâches. C'est également lui qui décide du nombre de jours et d'agents pouvant donc télétravailler et de la répartition. Il garantit la continuité présentielle des agents au sein de son pôle.

Afin d'assurer le suivi des agents en télétravail, le Chef de pôle veillera à renseigner quotidiennement le tableau de recensement des positions administratives sous l'espace collaboratif.

Une journée de télétravail est d'une durée égale à celle d'une journée travaillée dans les locaux du SDIS et conforme au Règlement intérieur.

III - Indemnisation

Sur la base de la déclaration du nombre de jours attribués à leur agent par le Chef de Pôle, une indemnisation forfaitaire est attribuée au télétravailleur d'un montant de 10 euros par mois, pour un salarié effectuant une journée de télétravail par semaine. (Cette allocation forfaitaire passe à 20 € par mois pour un salarié effectuant deux jours de télétravail par semaine, 30 € par mois pour trois jours par semaine...). Ainsi, elle est plafonnée à 50 € par mois.

Cette indemnité n'est perceptible que lorsque le télétravail s'exerce au domicile de l'agent. En effet, elle a pour objectif de compenser les frais de l'agent tels que l'abonnement internet, l'électricité etc.

Le coût a été estimé par la Direction entre 800 et 1000 euros par mois.

IV – L'équipement des télétravailleurs

Le stock d'ordinateurs portables est limité mais le SDIS a effectué des commandes complémentaires afin de mettre des outils performants à la disposition des agents.

Ainsi, il est possible qu'un même ordinateur soit mis à la disposition de plusieurs agents selon le planning télétravaillé du pôle.

Une convention entre l'agent et le SDIS est à établir organisant ce prêt de matériel.

Il est prévu d'équiper les ordinateurs portables d'un dispositif « softphone ». Il sera donc possible d'appeler ou d'être appelé sur son numéro de téléphone professionnel fixe habituel via son ordinateur portable, avec un casque (qui sera également mis à disposition).

IV – Le pilotage du télétravail

Compte tenu de l'interpénétration entre la vie professionnelle et la vie privée induite par la situation de télétravail, l'organisation mise en place doit permettre de respecter la vie privée du télétravailleur. Dans ce cadre, il convient de prévoir les plages horaires de disponibilité durant lesquelles le SDIS peut le contacter en cohérence avec celles du service.

Le pilotage de la charge de travail est essentiel. L'affectation des tâches doit être anticipée et non pas transmise pendant la période télétravail.

La communication avec le télétravailleur doit également être entretenue.

Le Chef de pôle ou de groupement veillera à maintenir une liaison constante entre les agents travaillant en présentiel et les agents travaillant à distance. Il convient néanmoins d'organiser régulièrement des temps de présence simultanée, dans le strict respect des gestes barrières.

Il est demandé aux membres du bureau de bien vouloir se prononcer sur ces modalités spécifiques de télétravail dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et délibérer plus particulièrement sur l'indemnisation forfaitaire a attribuée à l'agent télétravailleur.

LE BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la délibération N°2020-3-3 donnant délégation au Bureau du Conseil d'Administration,

Vu l'avis du Comité technique du SDIS 87 en date du 23 novembre 2020,

Vu, le rapport de M. le Président,

Considérant l'état d'urgence sanitaire, réinstauré au niveau national le 17 octobre dernier, et prolongé jusqu'au 21 février 2021,

Considérant la circulaire du 29 octobre 2020 relative à la continuité du service public dans les administrations et les établissements publics de l'Etat dans le contexte de dégradation de la situation sanitaire,

Considérant le barème de l'URSSAF relatif aux frais occasionnés par l'exercice du télétravail sur lequel s'appuie le SDIS 87 pour instaurer une indemnité compensatrice des frais occasionnés par le télétravail, pour ces agents télétravailleurs,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de valider les modalités spécifiques de télétravail dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 telles que présentées ci-avant,

- d'approuver la mise en place d'une indemnisation forfaitaire à attribuer à l'agent télétravailleur ;

- d'autoriser le Président à signer la convention qui encadre le prêt de matériel à l'agent télétravailleur du SDIS87, ci-jointe

La présente délibération est susceptible d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET AN SUSDITS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

FAIT A LIMOGES, LE 26 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

RECU A LA PRÉFECTURE
DE LA HAUTE-VIENNE
le 27 NOV. 2020

SDIS 87 HAUTE VIENNE

CONVENTION TEMPORAIRE COVID-19 DE PRÊT DE MATÉRIEL DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Préambule

Le télétravail est défini comme toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'état d'urgence sanitaire a été réinstauré au niveau national le 17 octobre dernier. Dans ce cadre, et afin de limiter les risques de contamination en milieu professionnel, le SDIS met en œuvre des modalités de télétravail spécifiques propres à cette période pandémique.

Les objectifs de ces modalités de télétravail sont à la fois de protéger les agents, tout en garantissant la continuité de service public, en veillant à l'absence d'impact sur le service rendu et en maintenant au maximum le travail collaboratif.

Dans ce cadre, le SDIS met à la disposition de ces agents le matériel nécessaire. La présente convention établit les modalités d'organisation de ce prêt.

La convention est établie entre :

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, représenté par Monsieur Pierre ALLARD, Président du conseil d'administration, ci-après dénommé : « le SDIS87 » d'une part,

Et

Monsieur ou Madame ....., agent du SDIS, d'autre part

Article 1 : Modalités d'organisation du télétravail

La note d'information temporaire n° 2020- ?? définit les modalités d'organisation du télétravail.

Article 2: Prêt de matériel

Temporairement à l'occasion de la période COVID, le SDIS 87 met à disposition de l'agent télétravailleur du matériel en bon état et en conformité avec les usages du système d'information de la collectivité.

Dans ce cadre, au préalable à son départ en télétravail, l'agent a rencontré le Service du système d'information (SSI) afin de retirer son matériel, et certifie avoir :

- vérifier son état ;
- tester son bon fonctionnement ;
- vérifier que tous les applicatifs nécessaires à la réalisation de ses missions sont bien fonctionnels et similaires à son poste au SDIS.

En outre, il s'engage à utiliser le matériel conformément à l'usage normal (c'est-à-dire uniquement dans le cadre professionnel) et dans le respect de la réglementation et législation en vigueur.

Le matériel mis à disposition est constitué de :

- d'un ordinateur portable, et alimentation électrique associée ;
- d'une sacoche ;
- d'un cable réseau ;
- d'une souris ;
- d'un casque pour la téléphonie SoftPhone (USB).

L'agent restituera le matériel au SSI dès que le SDIS en fera la demande. À cette occasion, le SSI procédera à une vérification du matériel.

Article 3 : Engagement de l'agent

L'agent en télétravail doit respecter les règles en vigueur au sein du SDIS conformément au Règlement intérieur du SDIS et aux dispositions décrites dans la Charte d'utilisation des ressources du système d'information du SDIS (document disponible dans l'espace « Documentation » du SDIS).

Aussi, il s'engage à :

- être seul utilisateur de ce matériel et ne pas le prêter/céder à toute autre personne extérieure au SDIS ;
- ne pas laisser d'autres utilisateurs intervenir sur le poste, pour aucune raison, hormis les agents du service SSI ;
- avertir son chef de pôle, ainsi que le SSI. pour le cas où l'agent constate des anomalies de fonctionnement ou un matériel abimé ou défectueux ;
- à prévenir au plus tôt (à l'ouverture des bureaux) le SSI, en cas de dommage survenant au matériel/logiciel, mais également pour le cas d'usurpation de données.

Article 4 : Maintien en condition opérationnelle

Une connexion régulière au réseau du SDIS87 doit être effectuée de manière à maintenir les équipements à jours, et l'agent doit impérativement laisser les systèmes se mettre à niveau.

Le SSI assurera à distance, le maintien en condition opérationnelle de l'équipement concernant :

- L'accès au système d'information par un lien sécurisé (VPN ou autre...),
- La mise à jour des systèmes de sécurité (antivirus...),
- La mise à disposition des espaces de stockage des données,
- La mise à jour du système d'exploitation et applicatifs...

Article 5 : Cas spécifique des postes mutualisés

En ce qui concerne particulièrement l'usage des matériels partagés/mutualisés, l'agent doit impérativement les nettoyer/désinfecter avec des produits adaptés avant de les remettre à son collègue.

Par ailleurs, lorsque l'agent travaille en présentiel, il conserve le matériel au sein de son pôle avant de la remettre à son collègue.

Article 6 : Assurances

Les garanties actuelles du contrat d'assurance du SDIS couvrent l'ensemble des activités de la collectivité (dommage au matériel).

En cas de casse ou de vol, le télétravailleur avertit immédiatement le SDIS en rédigeant un compte-rendu expliquant les faits à l'attention du SSI sous couvert de son responsable hiérarchique.

Dans la mesure du possible, le matériel sera remplacé, étant entendu que toute fausse déclaration entraîne la responsabilité pénale du télétravailleur.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, à tout moment, par écrit, en cas de non-respect des engagements précités.

Fait à Limoges, le

Pour le Président du conseil d'administration
Le Directeur départemental

Colonel Maxence JOUANNET

L'agent,

PROJET

ARRETES

du Président du conseil d'Administration

SDIS #87 HAUTE VIENNE

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

N°2020-393/SS/MFB

LE PRESIDENT

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424.33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 6 octobre 2017 adoptant l'organigramme du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne en date du 7 novembre 2017 portant installation du Conseil d'Administration ;

CONSIDERANT les fonctions de Chef du pôle territorial exercées par le Commandant Thierry SOULIER à compter du 1er septembre 2020 ;

SUR proposition du Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -
Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Thierry SOULIER, Chef du pôle territorial du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite de son enveloppe budgétaire, et inférieurs à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son pôle territorial.

ARTICLE 2 -
Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

Notifié le : 30/09/20
Signature :

Fait à Limoges, le 24/9/2020
Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Jean-Claude LEBLOIS

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex
Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01
www.sdis-87.fr

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-647

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de cheffe du pôle ressources, exercées par la Lieutenante-colonelle Laure CHEDOZAUD ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -
Délégation permanente de signature est donnée la Lieutenante-colonelle Laure CHEDOZAUD, Chef du pôle ressources du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les réponses et correspondances complémentaires aux demandeurs d'emplois.

- les courriers, imprimés, états divers, attestations destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes de formation ou de gestion ;

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué à son pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- les conventions et dossiers d'inscription des formations retenues par le Directeur, à l'exception de celles concernant les officiers;

- les courriers (à l'exception de ceux s'adressant à des élus, autorités ou chefs de services), convocations des stagiaires et de l'équipe pédagogique, les attestations de présence et les fiches d'évaluation de stages pour les formations organisées par le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, les courriers, attestations et imprimés relatifs à la carrière ;

- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre [illegible]ARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-648

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux, exercées par Monsieur Arnault BACHALA, attaché hors-classe ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne et du Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnault BACHALA, directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux, en ce qui concerne :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus.

- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS.

- Tous contrats, conventions, marchés, bons ou lettres de commande portant sur des biens ou services dont le montant est inférieur au seuil règlementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 –

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnault BACHALA en ce qui concerne toutes correspondances extérieures (à l'exception des courriers destinés aux élus) et notes internes concernant :

➲ **La gestion de la rémunération :**

- Courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre départemental de gestion, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

➲ **La gestion des services administratifs et financiers :**

- Courriers, correspondances, pièces, états divers, quittances de loyer, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, notaires, paierie départementale, administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observation.

- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort…).

- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.

- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.

- Certifications du service fait sur les factures.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

- Tous contrats, conventions, bons de commandes portant sur des biens et services relevant de ses attributions dont le montant est inférieur au seuil règlementaire des marchés à procédure adaptée.

- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

ARTICLE 3 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-649

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Fabien DAVID ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Fabien DAVID, adjoint technique principal de 1ère classe, chef d'atelier au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-650

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement gestion des emplois, activités et compétences et adjoint au chef du pôle ressources exercées par le Commandant Jean-Michel DELPIT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du pôle ressources, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée à Monsieur Jean-Michel DELPIT, chef du groupement gestion des emplois, activités et compétences, adjoint au chef de pôle pour :

- les réponses et correspondances complémentaires aux demandeurs d'emplois.

- les courriers, imprimés, états divers, attestations destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes de formation ou de gestion ;

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué au pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- les conventions et dossiers d'inscription des formations retenues par le Directeur, à l'exception de celles concernant les officiers;

- les courriers (à l'exception de ceux s'adressant à des élus, autorités ou chefs de services), convocations des stagiaires et de l'équipe pédagogique, les attestations de présence et les fiches d'évaluation de stages pour les formations organisées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne, les courriers, attestations et imprimés relatifs à la carrière ;

- tout courrier interne à son pôle.

ARTICLE 2 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 651

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du service des systèmes d'information et informatique exercées par Monsieur Lionel FERRIERE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -
En cas d'absence du chef du pôle opérationnel du service départemental d'incendie et de secours excédant deux jours ouvrables, ou à la demande de celui-ci, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel FERRIERE, ingénieur principal, responsable du service des systèmes d'information au sein du pôle opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué au pôle et jusqu'à 1 500 € HT ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les courriers ou autres documents techniques concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux destinés aux élus et autorités.

ARTICLE 2 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-652

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Hervé GOURICHON ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à l'Adjudant-chef Hervé GOURICHON, responsable des moyens généraux au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 653

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement opération, exercées par le Commandant Xavier LABOUSSOLE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Xavier LABOUSSOLE, Chef du groupement opération du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant le groupement, imputables en section de fonctionnement et inférieurs à 2 000 € HT dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- tout courrier interne au groupement opération.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-654

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement des services logistiques et techniques, exercées par le Commandant Frédéric MAS ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Frédéric MAS, chef du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 4 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement;

- les certifications du service fait sur les factures;

- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- tout courrier interne à son groupement.

- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux adressées aux élus ou autorités.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 655

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement bâtiments et marchés, exercées par le Monsieur Philippe NAILLAT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –
Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Philippe NAILLAT, chef du groupement bâtiments et marchés du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire alloué au groupement et jusqu'à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.
- Les courriers et autres documents concernant la gestion des biens et services relevant de ses attributions, sauf ceux adressées aux élus ou autorités.

ARTICLE 2 –
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur administratif et financier, chef du pôle moyens généraux délégation de signature est donnée, à Monsieur Philippe NAILLAT, chef du groupement bâtiments et marchés du service départemental d'incendie et de secours pour :

- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (FCTVA, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).
- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.
- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.
- Certifications du service fait sur les factures.
- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

ARTICLE 3 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Notifié le :
Signature :

Richard LAURD

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-656

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions d'adjoint au chef du groupement formation, exercées par le Lieutenant hors-classe Nicolas PELLEGRIN ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du groupement formation, sa délégation permanente de signature est provisoirement subdéléguée au Lieutenant hors-classe Nicolas PELLEGRIN, adjoint au chef du groupement formation :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, imputables en fonctionnement, dans la limite du chapitre budgétaire du groupement et dans la limite de 2 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son groupement.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-657

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Monsieur Francis PREVAULT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à l'Adjudant-chef Francis PREVAULT, responsable de l'habillement au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 1000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-658

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Claudine QUINTIN ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Claudine QUINTIN, rédacteur, chef du service marchés publics au sein du groupement bâtiments et marchés du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-659

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté conjoint du Préfet de la Haute-Vienne et du Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne du 1er avril 2020 nommant le Docteur Alain RICHARD en qualité de médecin-chef par intérim du service de santé et de secours médical à compter du 1er avril 2020 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Docteur Alain RICHARD, médecin chef par intérim du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- Les bons de commande portant sur des biens et services concernant son groupement, dans la limite du crédit des chapitres budgétaires alloués au groupement et inférieurs à 4 000 euros hors taxes ;
- Les certifications du service fait sur factures ;
- Les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- Les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- Les convocations et courriers d'ordre médical ;
- Tout courrier interne à son groupement territorial.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

■ PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

■ N°2020-660

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

VU le contrat à durée déterminée passé le 24 avril 2020 entre le service des emplois temporaires du centre départemental de gestion de la Haute-Vienne et Madame Carine ROUDIER, attachée territoriale contractuelle, la mettant à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne à compter du 1er juin 2020 ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Carine ROUDIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Administratif et Financier, chef du pôle moyens généraux une délégation permanente de signature est donnée à Madame Carine ROUDIER, responsable de la paye et du service juridique pour :

➲ **La gestion de la rémunération** :

- Courriers, imprimés, bordereaux de cotisations, états divers, attestations et certificats destinés aux agents, aux administrations de l'Etat, des autres collectivités et établissements publics, aux organismes de recouvrement des cotisations sociales, caisses de retraite, mutuelles, assurances, centre national de la fonction publique territoriale et tous autres organismes sociaux, de formation ou de gestion.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

➲ **La gestion des services administratifs et financiers** :

- Courriers, correspondances, pièces, états divers, attestations et certificats, destinés aux instances judiciaires, chambre régionale des comptes, avocats, huissiers, paierie départementale, administrations de l'Etat, collectivités et établissements publics, établissements scolaires, universitaires et demandeurs de stage d'observations.

- Etats récapitulatifs des dépenses à produire pour les demandes de participations, subventions ou remboursements par l'Etat, toute collectivité ou autre organisme (DGE, FCTVA, Fonds d'Aide à l'Investissement, subventions d'équipements, fonds de concours, remboursements des frais avancés à l'occasion de la constitution de colonnes de renfort...).

- Tous tirages ou remboursements sur la ligne de trésorerie.

- Virements de crédits à l'intérieur d'un chapitre budgétaire.

- Certifications du service fait sur les factures.

- Signature de mandats de paiement et bordereaux.

- Tous contrats, conventions, bons de commandes portant sur des biens et services relevant de ses attributions dont le montant est inférieur au seuil règlementaire des marchés à procédure adaptée.

- Les ordres de missions et les demandes de congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

ARTICLE 2 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 661

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du groupement prévention et prévision, exercées par le Commandant Aurélien SABOURDY ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Aurélien SABOURDY, Chef du groupement prévention et prévision du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant le groupement, imputables en section de fonctionnement et inférieurs à 2 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures ;

- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;

- tout courrier interne au groupement.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-662

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de gérant de la pharmacie à usage interne, et pharmacien-chef exercées par le pharmacien hors-classe Annie SOULAT ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au pharmacien hors-classe Annie SOULAT, gérant de la pharmacie à usage interne et pharmacien hors classe du service de santé et de secours médical du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande concernant la gestion de la pharmacie, et notamment les produits relevant du monopole pharmaceutique dans la limite de 2 000 € HT et dans la limite des crédits de chaque chapitre budgétaire du groupement ;

- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 663

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de chef du pôle territorial exercées par le Commandant Thierry SOULIER ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Thierry SOULIER, Chef du pôle territorial du service départemental d'incendie et de secours pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services concernant son pôle, dans la limite des crédits de chaque chapitre du budget alloué à son pôle, et inférieurs à 4 000 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures ;
- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;
- les demandes de congés annuels et exceptionnels du personnel placé sous son autorité, à l'exception des demandes d'absences syndicales ;
- tout courrier interne à son pôle territorial.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020- 664

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions exercées par Madame Marie-Laure VITTE ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Marie-Laure VITTE, adjoint administratif principal de 1ère classe, secrétaire au sein du groupement des services logistiques et techniques du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- les bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions, dans la limite de 500 € HT ;
- les certifications du service fait sur les factures.

ARTICLE 2 –

Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Notifié le :
Signature :

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-665

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel 2016-331du 29 novembre 2016 portant nomination du Colonel hors classe Maxence JOUANNET en qualité de Directeur départemental du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de directeur départemental du Colonel hors classe Maxence JOUANNET ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

Il est accordé au Colonel Maxence JOUANNET, directeur départemental des services d'incendie et de secours, une délégation permanente de signature pour :

- Toutes correspondances extérieures, tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS) à l'exception des arrêtés nominatifs portant nomination, recrutement, titularisation, promotion de grade, sanction disciplinaire et cessation de fonctions ;

- Tous documents d'exécution relatifs aux marchés publics, à l'exclusion de l'acte d'engagement et des éventuels avenants ;

- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée ;

- Les certifications du service fait sur les factures, signature des mandats, titres de recettes et bordereaux correspondants.

ARTICLE 2 –

Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE DE GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

- PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX
- N°2020-666

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 18 mai 2010 portant nomination du Colonel Xavier DUBOUÉ en qualité de Directeur départemental adjoint du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 14 février 2020 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les fonctions de directeur départemental adjoint, et chef du pôle opérationnel du Colonel Xavier DUBOUÉ ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er -
En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, délégation de signature est donnée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne pour :

- Toutes correspondances extérieures se rapportant à la gestion administrative et financière du SDIS, à l'exception des courriers adressés aux élus.

- Tous courriers et notes internes, décisions, actes ou conventions, états ou pièces, se rapportant à la gestion administrative et financière des services du SDIS et de ses agents (SPP, SPV, PATS), à l'exception des arrêtés portant nominations, recrutements, titularisations, promotions de grade, sanctions disciplinaires et cessations de fonctions.

- Tous bons de commande dont le montant est inférieur au seuil réglementaire des marchés à procédure adaptée.

ARTICLE 2 -
Délégation permanente de signature est donnée au Colonel Xavier DUBOUÉ, chef du pôle opérationnel pour :

- Tous contrats, conventions, bons de commande portant sur des biens et services relevant de ses attributions dans la limite de 4 000 € HT.

- Les certifications du service fait sur les factures ;

- les états de frais de vacations horaires et d'heures supplémentaires ;

- Les ordres de missions et les congés annuels et exceptionnels des agents placés sous son autorité, à l'exception des autorisations d'absence syndicale.

- Les courriers de rappel des centres d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 –
Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Payeur départemental de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 –
Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le - 9 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

Pierre ALLARD

Notifié le :
Signature :

SDIS #87 HAUTE VIENNE

PÔLE MOYENS GÉNÉRAUX

N°2020/67/MFB

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DANS LE CADRE DES PROCEDURES DE DEPOT DE PLAINTE

LE PRESIDENT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-30 ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 6 octobre 2017 adoptant l'organigramme du service département d'incendie et de secours de la Haute-Vienne ;

VU la délibération du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne en date du 9 octobre 2020 portant installation du conseil d'administration ;

CONSIDERANT les démarches de dépôt de plainte au nom du SDIS qui doivent être accomplies suite à des actes d'incivilité ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRETE

ARTICLE 1er –

Le Colonel Maxence JOUANNET, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Vienne, reçoit une délégation de signature pour déposer plainte au nom du SDIS, auprès des services de la police nationale, de la gendarmerie ou du Procureur de la République dans les cas suivants :

- Fausse alerte ;
- Entrave aux secours ;
- Dégradation ou vol de biens appartenant au SDIS, ou dont il a la garde ;
- Incendies volontaires de toute nature ;
- Agressions et accidents dont peuvent être victimes les personnels dans l'exercice de leurs missions.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Maxence JOUANNET, cette délégation de signature est accordée au Colonel Xavier DUBOUÉ, Directeur Départemental Adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Colonel Maxence JOUANNET et du Colonel Xavier DUBOUÉ, la délégation de signature est accordée en recherchant successivement la disponibilité des personnels suivants dans l'ordre de la liste :

- Commandant Thierry SOULIER, Chef du Pôle Territorial ;
- Le Chef de Secteur qui a la charge du territoire sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Chef de CIS de Limoges qui a la charge du secteur sur lequel s'est produit l'évènement ;
- Le Commandant Frédéric MAS, chef du service technique ;
- Tout autre chef de Secteur disponible ;
- Lieutenant 2ème classe Jean-Christophe LAURENT, correspondant « incivilités » ;
- Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN, responsable du service qualité de vie en activité.

Les chefs de secteur sont : Lieutenant Eric MANCIET pour le secteur Sud-Est, Lieutenant Francis ALLONCLE pour le secteur Sud-Ouest, Lieutenant Laurent LAVIELLE pour le secteur Sud, Lieutenant Olivier ROBERT pour le secteur Nord-Ouest, Lieutenant Eric GRODZKI pour le secteur Nord-Est.

Les chefs de CIS de Limoges sont : Lieutenant Sylvain TURLE pour le CIS Limoges Beaubreuil et Lieutenant Laurent PANGAUD pour le CIS Limoges Mauvendière, Lieutenant Joris MERCADIER pour le CIS LimogesMitout

ARTICLE 2 –
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux devant son signataire et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 –

Le présent arrêté sera transmis au payeur départemental et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Fait à Limoges, le 09 OCT. 2020

Le Président du conseil d'administration
du service Départemental d'Incendie et de Secours,

Pierre ALLARD

Notification aux intéressés :

Le ..... Colonel Maxence JOUANNET	Le ..... Colonel Xavier DUBOUÉ
Le ..... Commandant Thierry SOULIER	Le ..... Lieutenant Eric MANCIET
Le ..... Lieutenant Francis ALLONCLE	Le ..... Lieutenant Laurent LAVIELLE
Le ..... Lieutenant Olivier ROBERT	Le ..... Lieutenant Eric GRODSKI
Le ..... Lieutenant Sylvain TURLE	Le ..... Lieutenant Laurent PANGAUD
Le ..... Commandant Frédéric MAS	Le ..... Lieutenant 2ème classe Jean-Christophe LAURENT
Le ..... Lieutenant hors classe Nicolas PELLEGRIN	 Lieutenant 1ère classe Joris MERCADIER

SDIS 87 HAUTE VIENNE

PÔLE MOYENS GENERAUX

N°2020 - 713

LE PRESIDENT

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le décret n°2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,

Vu, le décret n°97 - 1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu, la délibération n°2015-4-12 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours, en date du 22 décembre 2015, instituant une régie d'avances pour la gestion des chèques service et autorisant le Président du Conseil d'Administration du SDIS à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à ma mise en place de cette régie d'avance ;

Vu, la délibération n°2019-3-06 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'incendie et de Secours, en date du 14 octobre 2019, approuvant l'augmentation de la valeur faciale des chèques service;

Vu, l'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours portant création d'une régie d'avances « Chèques Service », en date du 6 janvier 2016 ;

Vu, l'arrêté du Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'incendie et de Secours, modifiant la valeur faciale des titres service, en date 31 mars 2020 ;

Vu, l'avis conforme de Madame le payeur Départemental, en date du 27 novembre 2020,

Considérant le changement d'affectation de Madame Sandrine LASCAUD, mettant fin à sa fonction de régisseur suppléant ;

ARRETE

Article 1 : Madame Claire LARRAN, domiciliée , est régisseur de la régie d'avance « Chèques Service » instituées par l'arrêté du 6 janvier 2016.

Article 2 : Madame Marine RINEAU domiciliée , est nommée régisseur suppléant.

Article 3 : Madame Claire LARRAN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1800 €.

Article 4 : Madame Claire LARRAN percevra une indemnité annuelle fixée selon la règlementation en vigueur. Madame Marine RINEAU percevra une indemnité de responsabilité annuelle équivalente à 50% du montant de l'indemnité perçue par Madame Claire LARRAN.

Article 5 : Les régisseurs et suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectuées.

Article 6 : Les régisseurs et suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituées comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par la législation en vigueur (article 432-10 du nouveau Code Pénal).

Article 7 : Les régisseurs et suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Les régisseurs et suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concernent, les dispositions de l'instruction interministérielle n'98-037 du 20 février 1998.

Article 9: Le présent arrêté prendra effet à partir du 1er novembre 2020.

Article 10 : Cet arrêté remplace l'arrêté du Président du Conseil d'administration en date du 6 janvier 2016.

Article 11 : Le Directeur Départemental, le Directeur Administratif et Financier, le Chef de Groupement Formation et le Payeur Départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Limoges, le - 7 DEC. 2020

Le Président du Conseil d'administration du SDIS87

Pierre ALLARD

Notifié le :

Signature

SDIS 87 HAUTE VIENNE

Arrêté n° 2020- 686

Composition de la commission administrative et technique du SDIS de la Haute-Vienne à compter du 24 septembre 2020

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) et plus particulièrement les articles L1424-24 et suivants, R1424-2 et suivants ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux des SDIS n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique du SDIS de la Haute-Vienne du 24 septembre 2020

arrête

Article 1 :

La commission administrative et technique du service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne est consultée sur les questions d'ordre technique ou opérationnel intéressant les services d'incendie et de secours, conformément à l'article L1424-31 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions de l'article L1424-40.

Article 2 :

la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours mentionnée à l'article L. 1424-31 comprend :

1° Le directeur départemental des services d'incendie et de secours ou, en son absence, le directeur départemental adjoint, président ;

2° Deux officiers de sapeurs-pompiers professionnels élus le 24 septembre 2020 par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers professionnels en service dans le département :

liste	titulaire	suppléant	observation
Avenir secours	CDT Thierry SOULIER	CNE Julien LAVOUTE	Siège au CASDIS
Force ouvrière	LTN Pascal GOGETTE	CDT Aurélien SABOURDY	

Deux officiers de sapeurs-pompiers volontaires, dont un peut être membre du service de santé et de secours médical, élus le 24 septembre 2020 par l'ensemble des officiers de sapeurs-pompiers volontaires en service dans le département :

liste	titulaire	suppléant	observation
Union	LTN Sébastien LINARD	CNE Claude GERY	Siège au CASDIS
Union	CNE Vincent LACHATRE	LTN Olivier VIGNAUD	

3° Trois sapeurs-pompiers professionnels non officiers élus le 24 septembre 2020 par l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels non officiers en service dans le département :

liste	titulaire	suppléant	observation
Force ouvrière	ADJ Nicolas CORNELOUP	SCH Jérôme CHARLES	Siège au CASDIS
Force ouvrière	ADC Alain BIDEAU	SGT Fabien SAULNIER	
Fédération autonome	ADJ Laurent GIRAUD	SCH Antoine LAMOUREUX	

Trois sapeurs-pompiers volontaires non officiers élus le 24 septembre 2020 par l'ensemble des sapeurs-pompiers volontaires non officiers en service dans le département :

liste	titulaire	suppléant	observation
Union	ADC Jean-Noël BOUTINON	ADJ Nicolas JAMMET	Siège au CASDIS
Union	ADJ Florian NIVELLE	SCH Antoine LEGER-BRETOU	
FSU	SGT Alexandre MASI	1CL Théo BOUCARD	

4° Deux représentants des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel élus le 24 septembre 2020 par l'ensemble des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel en service dans le département ;

liste	titulaire	suppléant	observation
Force ouvrière	Tech ppal Sophie VIGNERIE	Adj tech Fabien DAVID	Siège au CASDIS
Force ouvrière	Ing ppal Philippe NAILLAT	Adj tech David ROCHE	

5° Le médecin chef du service de santé et de secours médical ou son représentant.

En cas d'absence ou d'empêchement, les sapeurs-pompiers et les fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours élus à la commission administrative et technique sont remplacés par leur suppléant élu dans les mêmes conditions et pour la même durée que le membre titulaire.
Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service départemental d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours ainsi qu'à la commission des marchés du service départemental d'incendie et de secours.

En cas de vacance d'un siège de représentant titulaire, ce titulaire est remplacé par son suppléant pour la durée du mandat restant à courir

Les sapeurs-pompiers volontaires qui ont la qualité de fournisseurs ou de prestataires de services du service départemental d'incendie et de secours ne peuvent pas siéger à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Article 3 :

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Président du Conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Limoges, le 18 NOV. 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Pierre ALLARD

SDIS 87 HAUTE VIENNE

ARRETE N° 727 FIXANT LA LISTE DES SAPEURS-POMPIERS APTES A LA CONDUITE ET/OU A LA MANIPULATION DE MOYENS ELEVATEURS DU SDIS 87 POUR L'ANNEE 2021

LE PRESIDENT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 2 décembre 1998 relatif à la formation à la conduite des équipements de travail mobiles automoteurs et des équipements de levage de charges ou de personnes ;
Vu l'arrêté du 12 juillet 2007 modifié portant règlement intérieur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne ;
Vu la circulaire du 18 décembre 2007 relative à la formation des manipulateurs de moyens élévateurs articulés ;

CONSIDERANT que les agents sont formés et/ou recyclés

ARRETE

ARTICLE 1er – La liste des sapeurs-pompiers aptes à la conduite et/ou à la manipulation de moyens élévateurs du SDIS 87 pour l'année 2021 est établie comme suit, au 1er janvier 2021 :

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA

ALLONCLE Francis
BAISNEE Solène
BERNARD Olivier
BOURDOLLE Antoine
BOYER Fabrice
BOYER Nicolas
BRULE Anthony
BRUNEAU Ludovic
CHENE Alain
CHOISNET Mickael
COSTE Rémi
COURTAUD Frédéric
DARGENCOURT Pascal
DAVID Fabien
DEBERNARD Aurélien
DELAVAUD Mickael
DUCROT Fabien
DUILHE Christophe
DUFOUR Jeremy
DUMONTOUX Thomas
DUPUY Jean-François
DUVALET Simon
FENOLL Eric
GAROCHE Rachel
GAUTHIER Eric
GOYAT Eric
GRANDAUD Jonathan
GRELAUD Guillaume
GRIMAUD Philippe
GRISON Romain
GUICHARD Franck
JAMMET Nicolas
JAUMOUILLE France
LACOMBE Francis
LAMARDELLE Cédric
LAMOUREUX Antoine
LAPLANCHE Jérome
LARIVIERE Sylvain
LECOMTE Jean-Louis
LUGUET Xavier
MADRIAS Julien
MARSAUD Yoann
MARTIN Dominique
MASSALOUX Cyril
MATHOUT Benoit
MAURE Olivier
MORANGE Patrick
MOREAU Christophe
MOREAU Stéphane
MUJICA Julien
NIZOU Kevin
PAGNAT Pascal
PERICAUD Raphaël
PLANTADIS David
PLAZANET Philippe
POULET Olivier
PROUST Damien
RABY Jérémy
REGNAUD Patrick
REGNAUD Emmanuel
REYNAUD Kévin
REYNIER Sophie
SADRY Joanna
SARRUS Yoan
SCHEFFER William
TALABOT Olivier
THARREAU Jérome
TOURNEPICHE Sylvain
VERGNOUX Christophe
VETTESE Mickael
VIGNAUD Olivier
VILLIGER Pascal

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol
BP 61 127 — 87052 LIMOGES RP Cedex
Tél. 05 55 12 80 00 — Fax. 05 55 12 80 01

*Echelles Pivotantes Séquentielles 25 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

ADAM Jean-François
ANANOS Cyrille
BEILLARD Thomas
BERGER Thierry
BERTIN Jordan
BLEGEAN Ludovic
BOUTINON Sandrine
BREUIL Julien
BRISSAUD Olivier
CHAZAT Mathieu
CORNELOUP Nicolas
DELAROCHETTTE Céline
DESCHAMPS Frédéric
DUVAL Emmanuel
FONTENEAU Sylvie
GARY Nicolas
GARY Olivier
LERBET David
LORNAC Patrice
MAZALAIGUE Alain
MOREAU Christophe
MOREAU Dylan
PAROT Laurence
RAMPIN Philippe
VEYSSET Julien
VIGNAUD Bastien

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA

AUBEAU Olivier
BABIN Éric
BARDE Paul
BIDEAU Alain
BONNET Mickaël
BORZEIX Nicolas
BOURLON Séverine
BOUTIN Frédéric
BRISSAUD Franck
BRUNET Marc
COURIVAUD Alain
DARCY isabelle
DAUDE Christophe
DAURAT Pierre
DAVID Fabien
DESOUSA Yannick
DEVOYON Gilles
FEREZ Didier
GOUBELY Frédéric
HEURTAULT Jean Claude
LACOMBE Francis
LAMACHERE Romain
LANGENBACH Grégory
LEGER Sébastien
LEVEQUE Franck
MADRIAS Frédéric
MAGNE Laurent
MANDON David
MARRIER Romain
MARTIAL Quentin
MONANGE Stéphane
NICOLAS Frédéric
OROFINO Nicolas
PEYRAT Thomas
SAINTONGE Nicolas
SALLE-TOURNE Thibault
SIGNOL Anthony
TALABOT Olivier
TERREFOND Boris
TURLE Sylvain
VANSTEENE Johan
VIEL Jean Marc

*Echelle Pivotante séquentielle 30 m CAMIVA (uniquement manipulateur)

LEPINE Emmanuel
MANDON Nicolas
MARTIAL Sylvie
MOREAU Thierry

*Echelle Pivotante Combinée 30 ROSENBAUER

AUZEMERY Francis
BEAUBELIQUE Christelle
BERCUT Philippe
BOINEAU Sébastien
BORDERIE Daniel
CHATEAU Christophe
CHAPOUX Romain
CHARLES Jérôme
CORMENIER Alexandre
COUTREAU Alexis
DAVID Fabien
DOMENGET Frédéric
DUVAL Sébastien
ESTRADE Serge
FAUCHADOUR Mathias
FAUCHEUX Maxime
FOUQUETMINGOT Thierry
GAYVRAMA Stephane
GILLET Olivier
GIRAUD Laurent
GUIONNET Olivier
HAMSA Franck
HIRAT Kevin
LACOMBE Francis
LAUCOURNET Eric
MARICHAL Pierre
MAIN Ludovic
MARQUES Yohan
MAURETTE Guillaume
MILLET Nicolas
MONDY Jérome
PEYRATOUT Sébastien
PINTEAUX Julien
REAL Guy
RICHARD Dave
RIVAL Jeremy
SENON Yohan
SAULNIER Fabien
SUCHAUD Laurent
TALABOT Olivier
USTAZE Jean-François
VANDEKERCKHOVE David

*Echelle Pivotante Combinée 30 m ROSENBAUER (uniquement manipulateur)

GRANDET Pascal
RATEAU Didier
VIGNAU Patrick

ARTICLE 2 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

Limoges, le 16 décembre 2020

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation,
Le Directeur Départemental,

Colonel Maxence JOUANNET

ARRÊTÉ N° SDIS087202012242 38

ARRÊTÉ N° 2020-733

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeur-pompiers professionnels en particulier son article 9 ;

ARRÊTE

Article 1 :
Vu la délibération portant création des emplois de sapeur-pompiers professionnels non-officiers ; Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ; 3 déclarations.

Article 2 :
ARRÊTE.

Article 1: Les déclarations de créations et vacances d'emplois des sapeurs-pompiers professionnels non officiers sont arrêtées conformément au document annexé qui comporte déclaration.

La description des postes à pourvoir est consultable sur le site http://www.emploi-territorial.fr rubrique «Publicité des arrêtés»

Fait à, le 24 décembre 2020

Service Départemental
d'Incendie et de
Secours de Haute-
Vienne
2 AV DU PDT VINCENT
AURIOL 87100
LIMOGES - Tel: - Fax: :

Monsieur PIERRE ALLARD
PRESIDENT DU CASDIS87

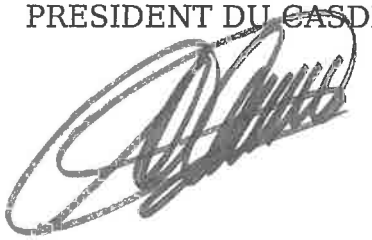

N° de déclaration	Grade	Intitulé du poste	Motif	Temps de travail	Collectivité	Date de transmission	Poste à pourvoir le
V087201200189537001	Caporal de SPP	Equipier	Poste vacant suite à une radiation des cadres	35h00	SDIS de La Haute Vienne 87052 LIMOGES RP CEDEX	18/12/2020	01/03/2021
V087201200189537002	Caporal de SPP	Equipier	Poste vacant suite à une radiation des cadres	35h00	SDIS de La Haute Vienne 87052 LIMOGES RP CEDEX		01/03/2021
V087201200189537003	Caporal de SPP	Equipier	Poste vacant suite à une radiation des cadres	35h00	SDIS de La Haute Vienne 87052 LIMOGES RP CEDEX		01/03/2021

DECISIONS

du Président du conseil d'Administration

SDIS 87 HAUTE VIENNE

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2020-670

LE PRESIDENT

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 ;
vu la loi 2004-811 du 13 aout 2004 dite de modernisation
vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration
vu la délibération 2020-3-2 du conseil d'administration en date du 09 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au président
vu le Budget Primitif 2020 adopté le 14 février 2020

Considérant que pour financer le programme d'équipement 2020, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1er -
Pour financer une partie de son programme d'équipement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la Société Générale, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -
Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Montant total : 1 000 000 euros
Le prêt est consenti jusqu'au 25/11/2035 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 25/11/2020.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et SDIS DE LA HAUTE-VIENNE, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Fixe de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci - dessous :

- Montant : 1 000 000 euros
- Date de départ : 25/11/2020
- Maturité : 25/11/2035 (durée 15 ans)
- Amortissement : Trimestriel - Linéaire
- Périodicité : Trimestrielle
- Base de calcul : Exact/360
- Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 25/11/2020 au 25/11/2035 : **0.47%**

- Frais de dossier : Néant

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définis dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

SDIS #87 HAUTE VIENNE

Limoges le, 3/12/2020.

- POLE MOYENS GENERAUX
- N°2020-706

LE PRESIDENT

vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1424-30 ;
vu la loi 2004-811 du 13 aout 2004 dite de modernisation
vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration
vu la délibération 2020-3-2 du conseil d'administration en date du 09 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au président
vu le Budget Primitif 2020 adopté le 14 février 2020

Considérant que pour financer le programme d'équipement 2020, il est opportun de recourir à un emprunt ;

après avoir consulté plusieurs établissements financiers et pris connaissance de leurs propositions ;

DECIDE

ARTICLE 1er -
Pour financer une partie de son programme d'équipement, le service départemental d'incendie et de secours de la Haute-Vienne contracte, auprès de la caisse régionale de crédit agricole, un prêt d'un montant de 1 000 000 € dont les caractéristiques apparaissent ci-après ;

ARTICLE 2 -
Principales caractéristiques du contrat de prêt :

Le prêt est consenti pour une durée de 15 ans.
Réservation avant le 15/12/2020 et après accord du comité de crédits
Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une phase d'amortissement
Score gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 1 000 000 €
Durée du contrat de prêt : 15 ans
Objet du contrat : financer les investissements 2020

Phase de mobilisation des fonds : délai de déblocage des fonds à réaliser avant le 30/06/2021

Phase de consolidation :

• Montant :	1 000 000 euros
• Durée d'amortissement :	15 ans
• Amortissement :	constant, intérêts perçus terme échu
• Périodicité :	Trimestrielle
• Taux d'intérêts :	0.44 %
• Frais de dossier :	Néant

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne

Pierre ALLARD

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE le 04 DEC. 2020

ARRETE
Du Directeur Départemental

SDIS 87 HAUTE VIENNE

GROUPEMENT FORMATION

ARRETE N° 705 FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES AGENTS QUALIFIES EAP
« ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES »
POUR L'ANNEE 2021

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code du travail (article R.233-13-19) ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 108-1) ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
Vu l'arrêté du 06 décembre 2013, relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 22 aout 2019, relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires

ARTICLE 1er - La liste d'aptitude des agents qualifiés et reconnus spécialistes en « Encadrement des Activités Physiques » pour l'année 2021, est établie comme suit à compter du 1er janvier 2021 :

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
A/C France JAUMOUILLE		X	X	X	X	
A/C William SCHEFFER		X			X	
A/C Jean-François USTAZE		X	X	X	X	
A/C Joan VANSTEENE		X		X	X	
S/C Nicolas OROFINO		X			X	
SGT Guillaume MAURETTE		X	X	X	X	
LTN Sylvain TURLE	X	X	X			
LTN Séverine BOURLON	X	X	X			
LTN Franck GAUTHIER	X	X	X			
A/C Thierry BERGER	X	X				
A/C David LERBET	X	X				
A/C Ludovic MAIN	X	X				
A/C Patrick VIGNAU	X	X				
ADJ Stéphane GAYVRAMA	X	X				
ADJ Romain HOCHART	X	X				
S/C Frédéric GOUBELY	X	X	X			
S/C Antoine LAMOUREUX	X	X				
S/C Daniel BORDERIE	X	X				
S/C Maxime FAUCHEUX	X	X				
S/C Roberto FERREIRA	X	X				
SGT Nicolas BOYER	X	X				
SGT Julien BREUIL	X	X				
SGT Romain GRISON	X	X				
C/C Romain MARRIER	X	X				

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol – BP 61127 – 87052 LIMOGES RP CEDEX – Tél. 05.55.12.80.00 – Fax 05.55.12.80.01
Toute correspondance doit être adressé impersonnellement

Agents	EAP 1	Modules complémentaires			EAP 2	EAP 3
		Jury-arbitrage	Encadrement des JSP	PRAP		
C/C Xavier LUGUET	X	X				
C/C Olivier MEUNIER	X	X				
C/C Franck HAMSA	X	X				
Cap Mathieu DE FORNEL	X	X				
Cap Agnès GUILLERME	X					
Cap Stéphane MONANGE	X	X				
Cap Julien PINTEAUX	X	X				
Cap Yoann MARQUES	X	X				

ARTICLE 2 – Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS de la Haute-Vienne.

A Limoges, le 1er décembre 2020

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Maxence JOUANNET

Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Vienne
2, avenue du Président Vincent Auriol – BP 61127 – 87052 LIMOGES RP CEDEX – Tél. 05.55.12.80.00 – Fax 05.55.12.80.01
Toute correspondance dot être adressé impersonnellement

ANNEXE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
28870850600044

SDIS DE LA HAUTE-VIENNE
BUDGET PRINCIPAL

NUMERO SIRET : 28870850600044
POSTE COMPTABLE DE PAYEUR DEPARTEMENTAL

M61

DECISION MODIFICATIVE 2

ANNEE 2020

SOMMAIRE

I - Informations générales
A - Modalités de vote du budget
B - Exécution du budget de l'exercice précédent

II - Présentation générale du budget
A1 - Vue d'ensemble du budget
A2.1 - Equilibre financier du budget - section de fonctionnement
A2.2 - Equilibre financier du budget - section d'investissement
B1 - Balance générale du budget - Dépenses
B2 - Balance générale du budget - Recettes

III - Vote du budget
A – Section de fonctionnement – Vue d'ensemble
A1 – Section de fonctionnement – Détail des dépenses
A2 – Section de fonctionnement – Détail des recettes
B – Section d'investissement – Vue d'ensemble
B1.1 – Section d'investissement – Dépenses non individualisées en programme d'équipement
B1.2 – Section d'investissement – Dépenses individualisées en programmes d'équipement
B1.3 – Section d'investissement – Chapitres de programme afférent à une autorisation de programme
B1.4 – Section d'investissement – Chapitres de programme non compris dans une autorisation de programme
B2 – Section d'investissement – Subventions d'équipement à verser
B3 – Section d'investissement – Dépenses financières
B4 – Section d'investissement – Recettes d'équipement
B5 – Section d'investissement – Recettes financières
B6 – Section d'investissement – Récapitulatif des opérations pour le compte de tiers
B7 – Section d'investissement – Opérations d'ordre entre sections
B8 – Section d'investissement – Opérations patrimoniales
B9.1 – Section d'investissement – Equilibre des opérations financières – Dépenses
B9.2 – Section d'investissement – Equilibre des opérations financières – Recettes

ANNEXES

IV – Annexes
A – Eléments du bilan
A1.1 – Etat de la dette – Détail des crédits de trésorerie
A1.2 – Etat de la dette – Répartition par nature de dette
A1.3 – Etat de la dette – Répartition des emprunts par structure de taux
A1.4 – Etat de la dette – Typologie de la répartition de l'encours
A1.5 – Etat de la dette – Détail des opérations de couverture
A2 – Méthodes utilisées
A3 – Etat des provisions
A4 – Etat des charges transférées
A5 – Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers
B – Engagements hors bilan
B1 – Subventions versées dans le cadre du vote du budget
B2 – Etat des contrats de crédit–bail
B3 – Etat des contrats de PPP
B4 – Etat des engagements donnés
B5 – Etat des engagements reçus
B6 – Situation des autorisations de programme
B7 – Situation des autorisations d'engagement
C – Autres éléments d'information
C1 – Etat du personnel
C2 – Liste des organismes dans lesquels le SDIS a pris un engagement financier
C3.1 – Liste des organismes de regroupement
C3.2 – Liste des établissements publics créés
C3.3 – Liste des services individualisés dans un budget annexe
C3.4 – Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en un budget annexe
D – Arrêté et signatures
D – Arrêté et signatures

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I - Le Conseil d'administration a voté le présent budget :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (1).
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1).
- avec les programmes listés en page III-B-1.2. (2)
- avec ou sans vote formel sur chacun des chapitres (2)

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
.....

II - La comparaison s'effectue par rapport
au budget - primitif ou cumulé - de l'exercice précédent (2).

III - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre.

IV - Le présent budget a été voté (2) :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article".
(2) Rayer la mention inutile

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A)
TOTAL DU BUDGET	30 414 474.75	32 487 957.64	1 999 204.56	4 072 687.45
Investissement	6 560 666.70	7 944 123.12	22 624.84	1 406 081.26
Fonctionnement	23 853 808.05	24 543 834.52	1 976 579.72	2 666 606.19

RESTES A REALISER - DEPENSES

Chap/Art.	LIBELLES	Dép. engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		651 938.69
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
204 20	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	5 650.80
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	302 364.87
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	
66	CHARGES FINANCIERES	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT	B

RESTES A REALISER			RESULTAT CUMULE = (A) + (B) Excédent si positif Déficit si négatif
Dépenses	Recettes	Solde (B)	
651 938.69		-651 938.69	3 420 748.76
651 938.69		-651 938.69	754 142.57
			2 666 606.19

RESTES A REALISER - RECETTES

Chap/Art.	LIBELLES	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT - TOTAL		
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - TOTAL		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		

FONCTIONNEMENT		FONCTIONNEMENT	
		Dépenses	Recettes
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET		
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 RESULTAT DE DE FONCTIONNEMENT REPORTE		
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (R.A.R + Résultat + Crédits votés)		

	TOTAL	
TOTAL DU BUDGET		

TOTAL DES OPERATIONS REELLES ET D'ORDRE DU BUDGET

	TOTAL DES DEPENSES			TOTAL DES RECETTES		
	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL	REELLES ET MIXTES	D'ORDRE	TOTAL
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-20 000.00	20 000.00		-30 000.00	30 000.00	
CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET	-10 000.00	10 000.00				
TOTAL BUDGET (HORS RAR N-1 ET REPORTS)	-30 000.00	30 000.00		-30 000.00	30 000.00	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION DE FONCTIONNEMENT	A2.1

SECTION DE FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-11 000.00	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00	
Total gestion des services		-10 000.00	
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		-10 000.00	

SOLDE DES OPERATIONS REELLES ET MIXTES : 10000.00
(Recettes réelles - Dépenses réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (1)

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000.00	
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		10 000.00	

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D (042 + 023) - R 042 : 10000.00

002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) DF 023 = RI 021 ; DF 042 = RI 040 ; RF 042 = DI 040 ; DF 043 = RF 043.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER - SECTION D'INVESTISSEMENT	A2.2

SECTION D'INVESTISSEMENT (y compris les restes à réaliser)

OPERATIONS REELLES

CHAP.	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		-30 000.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	(2) -20 000.00	(3)
TOTAL DES OPERATIONS REELLES		**-20 000.00**	**-30 000.00**

BESOIN D'AUTOFINANCEMENT : 10000.00
(Dépenses réelles - Recettes réelles)

OPERATIONS D'ORDRE (4)

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		10 000.00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	20 000.00	20 000.00
TOTAL DES OPERATIONS D'ORDRE		**20 000.00**	**30 000.00**

AUTOFINANCEMENT PROPRE A L'EXERCICE = R (040 + 021) - D 040 : 10000.00

001 SOLDE D'EXECUTION N-1 REPORTE (5)		
1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE (5)		
TOTAL DE LA SECTION		

(1) Hors 1068.
(2) Y compris les programmes.
(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation des mandats donnant lieu à reversement.
(4) R1 021 = DF 023 ; RI 040 = DF 042 ; DI 040 = RF 042 ; DI 041 = RI 041.
(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - DEPENSES	B1

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	-11 000.00		-11 000.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000.00		1 000.00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		10 000.00	10 000.00
022	DEPENSES IMPREVUES			
	Dépenses de fonctionnement - Total	-10 000.00	10 000.00	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	***SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES***			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
19	***DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***			
	Total des opérations d'équipement	-20 000.00		-20 000.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors op,rations)			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (hors op,rations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors op,rations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors op,rations)		20 000.00	20 000.00
198	***NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS***			
	Dépenses d'investissement - Total	-20 000.00	20 000.00	

+

D 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE - RECETTES	B2

1 - FONCTIONNEMENT (y compris les restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES			
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
	Recettes de fonctionnement - Total			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	-30 000.00		-30 000.00
19	***DIFFERENCES SUR REALISATIONS D'IMMOBILISATIONS***			
20	***IMMOBILISATIONS INCORPORELLES***			
21	***IMMOBILISATIONS CORPORELLES***			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		20 000.00	20 000.00
28	***AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS***		***10 000.00***	***10 000.00***
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
	Recettes d'investissement - Total	-30 000.00	30 000.00	

+

R 001 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP	4 411 035.00			4 411 035.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	18 235 400.00	-11 000.00	-11 000.00	18 224 400.00
014					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
	- Avec AE / CP				
	- Hors AE / CP	92 870.00	1 000.00	1 000.00	93 870.00
66	CHARGES FINANCIERES	274 460.00			274 460.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00			4 500.00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	288 732.00			288 732.00
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00			700 000.00
023	*VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT*				
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*2 930 000.00*	*10 000.00*	*10 000.00*	*2 940 000.00*
043	*OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F*				
Dépenses de fonctionnement - Total		26 936 997.00			26 936 997.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - VUE D'ENSEMBLE	A

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	Chapitres	Budget de l'exercice	Proposition nouvelle	Vote du conseil	TOTAL + DM
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVER	660 500.00			660 500.00
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00			23 043 877.00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00			137 000.00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	15 000.00			15 000.00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 400.00			82 400.00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS				
042	*OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS*	*640 000.00*			*640 000.00*
043	*OPÉRATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION F*				
Recettes de fonctionnement - Total		24 578 777.00			24 578 777.00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
011	**CHARGES A CARACTERE GENERAL**	**4 411 035.00**		
--------- 60 ----------	ACHATS ET VARIATIONS DES STOCKS	2 106 850.00		
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	2 500.00		
	ACHATS NON STOCKES DE MATIERES & FOURNITURES			
	FOURNITURES NON STOCKABLES			
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	33 000.00		
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	418 000.00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	213 000.00		
	FOURNITURES NON STOCKEES			
60621	COMBUSTIBLES	47 500.00		
60622	CARBURANTS	320 000.00		
60623	ALIMENTATION	105 100.00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKES	199 100.00		
	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT			
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	33 000.00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	241 000.00		
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	180 000.00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	77 350.00		
	PRODUITS PHARMACEUTIQUES			
60661	MEDICAMENTS	31 500.00		
60662	VACCINS ET SERUMS	2 800.00		
60668	AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	178 000.00		
6067	PRODUITS D'INTERVENTION	25 000.00		
--------- 61 ----------	SERVICES EXTERIEURS	1 860 535.00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	3 500.00		
	LOCATIONS			
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	301 330.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6135	LOCATIONS MOBILIERES	41 630.00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	50 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS			
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS			
61521	TERRAINS	14 500.00		
615221	BATIMENTS PUBLICS	105 000.00		
615228	AUTRES BATIMENTS	60 000.00		
	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS MOBILIERS			
61551	MATERIEL ROULANT	120 000.00		
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	87 550.00		
6156	MAINTENANCE	493 900.00		
6161	MULTIRISQUES	10 000.00		
6168	AUTRES-PRIMES D'ASSURANCE	190 000.00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	108 125.00		
	DIVERS			
	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE			
61821	ABONNEMENTS	30 350.00		
61828	AUTRES	16 850.00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	202 300.00		
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	2 500.00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	23 000.00		
--------- 62 ----------	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	417 050.00		
	REMUNERATIONS D'INTERMEDIAIRES ET HONORAIRES			
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	1 500.00		
6226	HONORAIRES	77 800.00		
	PUBLICITE, PUBLICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES			
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	4 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6232	FETES ET CEREMONIES	27 250.00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS			
6234	RECEPTIONS	2 300.00		
6236	CATALOGUES, IMPRIMES ET PUBLICATIONS	16 700.00		
	TRANSPORTS DE BIENS ET TRANSPORTS COLLECTIFS			
6241	TRANSPORTS DE BIENS	8 500.00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL			
	DEPLACEMENTS ET MISSIONS			
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	49 000.00		
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	7 000.00		
	FRAIS POSTAUX ET FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS			
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	14 000.00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	143 000.00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 000.00		
	DIVERS			
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 000.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
62878	A DES TIERS	48 000.00		
6288	AUTRES	16 000.00		
--------- 63 ----------	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	26 600.00		
	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (ADM IMP.			
	IMPOTS DIRECTS			
63512	TAXES FONCIERES	600.00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	10 000.00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	2 000.00		
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	14 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	**18 235 400.00**	**-11 000.00**	**-11 000.00**
--------- 62 ---------	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	215 000.00		
	PERSONNEL EXTERIEUR AU SERVICE			
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	215 000.00		
--------- 63 ---------	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	147 000.00		
	IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUN. (AUTRES ORGANIS.)			
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	72 000.00		
6332	COTISATIONS VERSEES AU FNAL	33 000.00		
6336	COTISATIONS CENTRE NATIONAL ET DE GESTION	30 000.00		
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	12 000.00		
--------- 64 ---------	CHARGES DE PERSONNEL	17 873 400.00	-11 000.00	-11 000.00
	REMUNERATIONS DU PERSONNEL			
	PERSONNEL TITULAIRE			
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	6 681 400.00		
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL ET INDEMNITE DE RESIDENCE	110 000.00		
64113	NBI	100 000.00		
64118	AUTRES INDEMNITES	3 981 000.00		
	PERSONNEL NON TITULAIRE			
64131	REMUNERATIONS	2 000.00		
	PERSONNEL REMUNERE A LA VACATION			
64141	VACATIONS VERSES AUX SAPEURS VOLONTAIRES	2 417 000.00		
64145	VACATIONS VERSEES AUX EMPLOYEURS	10 000.00		
64146	SERVICE DE SANTE	75 000.00		
	CHARGES DE SECURITE SOCIALE ET DE PREVOYANCE			
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	1 134 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	2 650 000.00		
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	68 000.00		
6456	VERSEMENT AU FNC DU SUPPELEMNT FAMILIAL	15 000.00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	60 000.00		
646	ALLOCATION DE VETERANCE	185 000.00		
	AUTRES CHARGES SOCIALES			
6473	ALLOCATIONS DE CHOMAGE			
6474	VERSEMENTS AUX OEUVRES SOCIALES	70 000.00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	40 000.00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	275 000.00	-11 000.00	-11 000.00
	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL			
6488	AUTRES CHARGES			
65	**AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE**	**92 870.00**	**1 000.00**	**1 000.00**
-------- 65 ----------	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	92 870.00	1 000.00	1 000.00
	INDEMINITES,FRAIS DE MISSION ET DE FORM. DES ELUS			
6531	IMDEMNITES	26 400.00		
6532	FRAIS DE MISSION	1 000.00		
	PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES			
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 500.00		
	SUBVENTIONS			
6574	SUBV. FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS ET AUTRES	63 970.00	1 000.00	1 000.00
658	CHARGES DIVERSES DE LA GESTION COURANTE			
TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65		**22 739 305.00**	**-10 000.00**	**-10 000.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
66	**CHARGES FINANCIERES**	**274 460.00**		
--------- 66 ---------	CHARGES FINANCIERES	274 460.00		
	CHARGES D'INTERETS			
	INTERETS DES EMPRUNTS ET DETTES			
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	274 460.00		
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE			
	Calcul du 66112			
	Montant des ICNE de l'exercice = 25631.35			
	Montant de l'exercice N-1 = 31158.48			
67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	**4 500.00**		
--------- 67 ---------	CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 500.00		
	CHARGES EXCEPTIONNELLES / OPERATIONS DE GESTION			
6711	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500.00		
6712	AMENDES FISCALES ET PENALES	2 000.00		
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 000.00		
68	**DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS**	**288 732.00**		
--------- 68 ---------	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	288 732.00		
	DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT			
6817	DAP - POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	288 732.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
022	**DEPENSES IMPREVUES**	**700 000.00**		
022	DEPENSES IMPREVUES	700 000.00		
TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+022		**24 006 997.00**	**-10 000.00**	**-10 000.00**
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***2 930 000.00***	***10 000.00***	***10 000.00***
-------- 67 ----------	*CHARGES EXCEPTIONNELLES*			
675	*VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES*			
6761	*DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.* *DIFFERENCE / REALISATIONS TRANSFEREES EN INVEST.*			
-------- 68 ----------	*DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS*	*2 930 000.00*	*10 000.00*	*10 000.00*
6811	*DAP - CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT* *DAP - IMMOBILISATIONS INCORPELLES ET CORPELLES*	*2 930 000.00*	*10 000.00*	*10 000.00*
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		***2 930 000.00***	***10 000.00***	***10 000.00***
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**26 936 997.00**		

+

RESTES A REALISER N-1	

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES - DETAIL PAR ARTICLES	A1

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112

Montant des ICNE de l'exercice	25 631.35
Montant des ICNE de l'exercice N-1	31 158.48
= Différence ICNE N - ICNE N-1	-5 527.13

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
70	**PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS**	**660 500.00**		
-------- 70 ---------	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE VENTES DIVERSES	660 500.00		
	PRESTATIONS DE SERVICES			
7061	INTERV. SOUMISES A FACTURATION (ART. L 1424-42 DU	318 500.00		
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	12 000.00		
	AUTRES PRODUITS			
	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE			
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	330 000.00		
	REMBOURSEMENTS DE FRAIS			
70878	PAR LES TIERS			
74	**CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS**	**23 043 877.00**		
-------- 74 ---------	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	23 043 877.00		
744	FCTVA	15 000.00		
	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS			
7473	DEPARTEMENTS	10 035 229.00		
7474	COMMUNES	2 619 183.00		
7475	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	10 374 465.00		
7478	AUTRES ORGANISMES			
75	**AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE**	**137 000.00**		
--------- 75 ---------	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	137 000.00		
758	PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	137 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
013	**ATTENUATIONS DE CHARGES**	**15 000.00**		
--------- 64 ---------	CHARGES DE PERSONNEL	15 000.00		
6419	REMUNERATIONS DU PERSONNEL REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	15 000.00		
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+74+75+013		**23 856 377.00**		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

Chap./Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
77	**PRODUITS EXCEPTIONNELS**	**82 400.00**		
---------- 77 ----------	PRODUITS EXCEPTIONNELS	82 400.00		
	PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION			
7711	DEDITS ET PENALITES PERCUES			
7713	LIBERALITES RECUES	2 400.00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.			
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS			
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS			
7788	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	80 000.00		
TOTAL DES RECETTES REELLES (r)=(a)+76+77+78		**23 938 777.00**		
042	***OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***	***640 000.00***		
---------- 77 ----------	*PRODUITS EXCEPTIONNELS*	*640 000.00*		
	DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU			
7761	*DIFFERENCES SUR REALISATIONS (NEGATIVES) REPR. AU*			
7768	*NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS*	*534 200.00*		
777	*QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT*	*105 800.00*		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		***640 000.00***		
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		**24 578 777.00**		

+

RESTES A REALISER N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES - DETAIL PAR ARTICLES	A2

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	2 358 220.00

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	26 936 997.00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice Montant des ICNE de l'exercice N-1 = Différence ICNE N - ICNE N-1	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Nature	Budget de l exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Dépenses d'équipement	**6 384 342.69**	**-20 000.00**	**-20 000.00**	**6 364 342.69**
- Non individualisées en programmes d'équipement	**4 370 015.67**			**4 370 015.67**
- avec APCP				
- hors APCP	4 370 015.67			4 370 015.67
- Individualisées en programmes d'équipement	**2 014 327.02**	**-20 000.00**	**-20 000.00**	**1 994 327.02**
- avec APCP	1 391 993.60			1 391 993.60
- hors APCP	622 333.42	-20 000.00	-20 000.00	602 333.42
Subventions d'équipement à verser (c/204)	**77 300.00**			**77 300.00**
- avec APCP				
- hors APCP	77 300.00			77 300.00
Opérations pour compte de tiers				
Dépenses financières	**1 499 999.31**			**1 499 999.31**
040 Opérations d'ordre entre sections	***640 000.00***			***640 000.00***
041 Opérations patrimoniales	***50 000.00***	***20 000.00***	***20 000.00***	***70 000.00***
Dépenses d'investissement - Total	**8 651 642.00**			**8 651 642.00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l exercice	Propositions du président	Vote du conseil	TOTAL
Recettes d'équipement		3 483 819.55	-30 000.00	-30 000.00	3 453 819.55
Opérations pour compte de tiers					
Recettes financières		473 355.00			473 355.00
Opérations d'ordre entre sections		*2 930 000.00*	*10 000.00*	*10 000.00*	*2 940 000.00*
041 Opérations patrimoniales		*50 000.00*	*20 000.00*	*20 000.00*	*70 000.00*
Recettes d'investissement - Total		6 937 174.55			6 937 174.55

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 406 081.26

+

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	308 386.19

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	8 651 642.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.1

DEPENSES NON INDIVIDUALISEES EN PROGRAMME D'EQUIPEMENT

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		4 370 015.67		
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**62 650.80**		
2031	FRAIS D'ETUDES	21 170.00		
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000.00		
2051	CONCESS.ET DROITS SIMILAIRES,BREVETS,LICENCES	36 480.80		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**4 307 364.87**		
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	1 000.00		
21312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	8 375.00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	5 000.00		
21351	BATIMENTS PUBLICS	116 500.00		
21531	RESEAUX ET TRANSMISSION	31 457.14		
21532	RESEAUX D'ALERTE	51 632.69		
21538	AUTRES RESEAUX	64 627.26		
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	2 895 022.79		
21562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	248 185.76		
21568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	327 379.82		
21571	ATELIERS	15 000.00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	168 297.02		
2158	AUTRES	18 000.00		
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	199 196.00		
2183	MATERIEL INFORMATIQUE	71 362.17		
2184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	60 329.22		
2185	CHEPTEL	1 000.00		
2188	AUTRES	25 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.2

DEPENSES INDIVIDUALISEES EN PROGRAMMES D'EQUIPEMENT

No	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
TOTAL		**-20 000.00**	**-20 000.00**
00015	CS LIMOGES SUD		
00030	CS MARTIAL MITOUT		
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION		
00034	TRAVAUX CTA		
00035	CS BEAUBREUIL		
00036	CS NANTIAT		
00037	CS SAINT LEONARD DE NOBLAT		
00038	CS MAGNAC BOURG		
00039	CS PIERRE BUFFIERE		
00040	CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE	-20 000.00	-20 000.00
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES D'EQUIPEMENT	B1.4

CHAPITRE DE PROGRAMME D'EQUIPEMENT N° : 00040

Libellé : CS MITOUT CHAMBRES DE GARDE

NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES		**-20 000.00**	**b -20 000.00**
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**		
2031 2033	FRAIS D'ETUDES FRAIS D'INSERTION		
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**-20 000.00**	**-20 000.00**
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	-20 000.00	-20 000.00

Solde = (c + d) - (a + b)	**20 000.00**

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT A VERSER	B2

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
20441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	77 300.00		
20452	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	77 300.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES FINANCIERES	B3

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	1 499 999.31	0.00	0.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 499 999.31		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 499 999.31		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES D'EQUIPEMENT	B4

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	3 483 819.55	-30 000.00	-30 000.00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 000 000.00		
1313	DEPARTEMENTS	1 000 000.00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	2 195 087.55	-30 000.00	-30 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 195 087.55	-30 000.00	-30 000.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	288 732.00		
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	288 732.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES FINANCIERES	B5

Chap/art	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
	TOTAL	781 741.19	0.00	0.00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	73 000.00		
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	708 741.19		
10222 1068	F.C.T.V.A. EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	400 355.00 308 386.19		

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS	B6

RECAPITULATIF DES OPERATIONS POUR LE COMPTE DE TIERS (1)

Chap.	Libellé	Pour mémoire réalisations cumulées de l'opération au 01/01/N (2)	Restes à réaliser N-1	Propositions du président	Vote du conseil d'administration
TOTAL DEPENSES (3) (4)					
TOTAL RECETTES (3) (4)					

(1) Voir le détail des opérations pour le compte de tiers en annexe IV-A5.
(2) Ensemble des réalisations connues au 01/01/N.
(3) Les recettes sont égales aux dépenses de chaque opération sous mandat.
(4) Présenter une ligne par opération pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	B7

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
040	***DEPENSES***	***640 000.00***		
13913	DEPARTEMENTS	43 500.00		
13914	COMMUNES	7 500.00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 300.00		
13918	AUTRES			
13931	FONDS D'AIDE A L'INVESTISSEMENT DES SDIS	49 500.00		
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	534 200.00		
040	***RECETTES***	***2 930 000.00***	***10 000.00***	***10 000.00***
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATIO			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2182	MATERIEL DE TRANSPORT			
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	3 000.00		
280441	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES		10 000.00	10 000.00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCE	95 000.00		
281	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 500.00		
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	600.00		
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	136 000.00		
281312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	50 000.00		
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 000.00		
281351	BATIMENTS PUBLICS	72 000.00		
281531	RESEAUX DE TRANSMISSION	195 000.00		
281532	RESEAUX D'ALERTE	95 000.00		
281538	AUTRES RESEAUX	90 000.00		
281561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	1 155 000.00		
281562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00		
281568	AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS	200 000.00		
281571	ATELIERS	25 000.00		
281578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	102 000.00		
28158	AUTRES	20 000.00		
2817312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS	380 000.00		
2817532	RESEAUX D'ALERTE	400.00		
2817561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	3 000.00		
2817562	MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS	500.00		
281784	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER			
281788	AUTRES			
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	7 000.00		
28183	MATERIEL INFORMATIQUE	61 000.00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	25 000.00		
28188	AUTRES	5 000.00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - OPERATIONS PATRIMONIALES	B8

Chap./Art.	LIBELLE	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
041	***DEPENSES***	***50 000.00***	***20 000.00***	***20 000.00***
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00		
21538	AUTRES RESEAUX			
217312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2183	MATERIEL INFORMATIQUE			
231312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS			
2317312	CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS		20 000.00	20 000.00
041	***RECETTES***	***50 000.00***	***20 000.00***	***20 000.00***
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000.00		
2033	FRAIS D'INSERTION			
21561	MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS			
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.		20 000.00	20 000.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	B9.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A		**1 605 799.31**		
16	**Emprunts et dettes assimilées (A)**	**1 499 999.31**		
1631 1641 1643 16441 1671 1672 1678 1681 1687	Emprunts obligataires Emprunts en euros Emprunts en devises Opérations afférentes à l'emprunt Avances consolidées du Trésor Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor Autres emprunts et dettes Autres emprunts Autres dettes	1 499 999.31		
	Autres dépenses à déduire des ressources propre	**105 800.00**		
10	*Reprise de dotations, fonds divers er réserves*			
10	Reversement de dotations, fonds divers er réser			
139	*Subvention d'investissement transférée au compt*	*105 800.00*		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent	Solde d'exécution D001	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 605 799.31			1 605 799.31

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

Art.	Libellé	Budget de l'exercice	Propositions du président	Vote du conseil
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**3 403 355.00**	**10 000.00**	**10 000.00**
	Ressources propres externes de l'année (a)	**400 355.00**		
10222	FCTVA	400 355.00		
10228	Autres fonds			
138	Autres subvent° invest. non transf.			
26	Participations et créances rattachées à des par			
27	Autres immobilisations financières			
	Ressources propres internes de l'année (b)	**3 003 000.00**	**10 000.00**	**10 000.00**
169	Primes de remboursement des obligations			
26	*Participations et créances rattachées à des par*			
27	*Autres immobilisations financières*			
28	*Amortissement des immobilisations*	*2 930 000.00*	*10 000.00*	*10 000.00*
28031	*AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES*	*3 000.00*		
280441	*BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES*		*10 000.00*	*10 000.00*
28051	*CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICEN*	*95 000.00*		
281	*AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES*	*8 500.00*		
28121	*PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES*	*600.00*		
281311	*BATIMENTS ADMINISTRATIFS*	*136 000.00*		
281312	*CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*50 000.00*		
281318	*AUTRES BATIMENTS PUBLICS*	*1 000.00*		
281351	*BATIMENTS PUBLICS*	*72 000.00*		
281531	*RESEAUX DE TRANSMISSION*	*195 000.00*		
281532	*RESEAUX D'ALERTE*	*95 000.00*		
281538	*AUTRES RESEAUX*	*90 000.00*		
281561	*MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*1 155 000.00*		
281562	*MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*200 000.00*		
281568	*AUTRE MATERIEL D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*200 000.00*		
281571	*ATELIERS*	*25 000.00*		
281578	*AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE*	*102 000.00*		
28158	*AUTRES*	*20 000.00*		
2817312	*CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*380 000.00*		
2817532	*RESEAUX D'ALERTE*	*400.00*		
2817561	*MATERIEL MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*3 000.00*		
2817562	*MATERIEL NON MOBILE D'INCENDIE ET DE SECOURS*	*500.00*		
281784	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*			
281788	*AUTRES*			
28181	*INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEME*	*7 000.00*		
28183	*MATERIEL INFORMATIQUE*	*61 000.00*		
28184	*MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER*	*25 000.00*		
28188	*AUTRES*	*5 000.00*		
481	*Charges à répartir sur plusieurs exercices*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	73 000.00		
021	*Virement de la section de fonctionnement*			

	Opérations de l'exercice VII	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent	Solde d'exécution R001	Affectation R1068	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	3 413 355.00				3 413 355.00

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	B9.2

RESSOURCES PROPRES

		Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	IV	1 605 799.31
Ressources propres disponibles	VIII	3 413 355.00
Solde (VIII - IV)	IX	1 807 555.69

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE	A1.1

A1.1 - DETAIL DES CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Date de la décision de réaliser la ligne de trésorerie (2)	Montant maximum autorisé au 01/01/2020	Montant des tirages 2019	Montant des remboursements 2019		Encours restant dû au 01/01/2020
				Intérêts (3)	Remboursement du tirage	
5191 Avances du trésor						
...						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de trésorerie						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
5194 Billets de trésorerie						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						
519 Crédits de trésorerie (Total)						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/00071/C du 22/2/1989.

(2) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'ordonnateur de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant (article L. 1424-30 du CGCT).

(3) Il s'agit des intérêts comptabilisés au compte 6615, sauf pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 66111 et sauf pour les billets de trésorerie pour lesquels les intérêts sont comptabilisés au compte 6618.

© Finance active

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**22 873 886,40**									
1641 Emprunts en euros (total)					22 873 886,40									
26	CREDIT AGRICOLE	10/10/2003	05/01/2005	05/04/2005	1 478 000,00	V	(Euribor 3M-Floor -0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	2,28	2,30	EUR	T	P	O	A-1
28	DEXIA CL	01/10/2005	01/10/2005	01/01/2006	900 000,00	F	Taux fixe à 3.88 %	3,88	3,94	EUR	T	P	O	A-1
30	DEXIA CL	01/02/2007	01/02/2007	01/05/2007	4 373 288,32	C	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	3,93	4,05	EUR	T	P	O	B-1
31	CAISSE D'EPARGNE	30/10/2007	30/10/2007	30/01/2008	1 195 000,00	F	Taux fixe à 3.85 %	3,85	3,91	EUR	T	P	O	A-1
35	CAISSE D'EPARGNE	14/12/2007	15/02/2008	25/05/2008	612 000,00	F	Taux fixe à 4.52 %	4,52	4,60	EUR	T	P	O	A-1
36	CAISSE D'EPARGNE	12/02/2008	12/02/2008	15/02/2009	1 178 000,00	V	(EONIA(Postfixé)-Floor -0.1 sur EONIA(Postfixé)) + 0.1	3,13	0,00	EUR	T	P	O	A-1
37	CAISSE D'EPARGNE	06/02/2009	06/02/2009	30/12/2009	3 940 600,00	F	Taux fixe à 4.23 %	4,23	4,30	EUR	T	P	O	A-1
38	DEXIA CL	26/03/2010	10/04/2010	01/07/2010	2 979 332,08	F	Taux fixe à 4.51 %	4,51	4,65	EUR	T	P	O	A-1
39	CREDIT AGRICOLE	17/12/2010	23/11/2011	09/03/2012	900 000,00	F	Taux fixe à 0 %	0,00	0,00	EUR	T	P	O	A-1
41	CREDIT AGRICOLE	08/12/2011	08/12/2011	30/08/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.45 %	4,45	4,52	EUR	T	P	O	A-1
42	CAISSE D'EPARGNE	02/04/2012	23/09/2012	25/12/2012	800 000,00	F	Taux fixe à 4.39 %	4,39	4,46	EUR	T	P	O	A-1
44	CREDIT AGRICOLE	19/06/2013	19/06/2013	05/03/2014	400 000,00	V	Moyenne Euribor 3M + 2	2,21	2,23	EUR	T	P	O	A-1

45	BANQUE POSTALE	06/06/2014	16/10/2014	01/02/2015	582 853,00	F	Taux fixe à 2.55 %	2,55	2,57	EUR	T	C	O	A-1
46	CREDIT AGRICOLE	29/06/2015	29/06/2015	31/03/2016	1 100 000,00	F	Taux fixe à 1.3 %	1,30	1,31	EUR	T	P	O	A-1
47	CREDIT AGRICOLE	29/06/2016	29/06/2016	02/03/2017	839 615,00	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	1,04	EUR	T	C	O	A-1
48	CAISSE D'EPARGNE	26/06/2017	25/12/2017	25/03/2018	795 198,00	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	0,94	EUR	T	P	O	A-1
1643 Emprunts en devises (total)														
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)														
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)														
1671 Avances consolidées du Trésor (total)														
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)														
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)														
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)														
1678 Autres emprunts et dettes (total)														
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)														
1681 Autres emprunts (total)														
1682 Bons à moyen terme négociables (total)														
1687 Autres dettes (total)														
Total général					**22 873 886,40**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

© Finance active

A1.2 - RÉPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/2020											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				7 956 069,10					1 476 432,97	246 453,38		25 632,92
1641 Emprunts en euros (total)				7 956 069,10					1 476 432,97	246 453,38		25 632,92
26	N		A-1	27 093,84	0,01	V	(Euribor 3M-Floor - 0.13 sur Euribor 3M) + 0.13	0,00	27 093,84	0,00		
28	N		A-1	77 537,33	0,75	F	Taux fixe à 3.88 %	3,94	77 537,33	1 889,31		
30	N		B-1	106 761,55	0,08	C	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	4,05	106 761,55	1 072,24		
31	N		A-1	296 837,22	2,83	F	Taux fixe à 3.85 %	3,91	95 179,64	10 065,04		1 293,97
35	N		A-1	169 595,96	3,15	F	Taux fixe à 4.52 %	4,60	49 570,42	6 833,38		527,45
36	N		A-1	395 612,62	3,87	F	Taux fixe à 4.54 %	4,62	92 309,90	16 404,02		1 721,25
37	N		A-1	1 525 308,14	4,75	F	Taux fixe à 4.23 %	4,30	296 284,72	59 861,92		0,00
38	N		A-1	1 709 740,01	8	F	Taux fixe à 4.51 %	4,65	171 892,24	75 469,38		17 527,61
39	N		A-1	474 406,39	6,91	F	Taux fixe à 3.25 %	3,29	61 372,00	14 675,28		1 193,21
41	N		A-1	465 778,81	7,41	F	Taux fixe à 4.45 %	4,52	53 542,54	19 841,90		1 563,45
42	N		A-1	255 844,20	2,73	F	Taux fixe à 4.39 %	4,46	89 500,39	9 771,57		101,42
44	N		A-1	253 269,39	8,93	V	Moyenne Euribor 3M + 2	1,60	26 282,23	3 877,33		249,06
45	N		A-1	291 426,40	4,83	F	Taux fixe à 2.55 %	2,57	58 285,32	6 874,02		974,33
46	N		A-1	677 052,30	6	F	Taux fixe à 1.3 %	1,31	109 212,56	8 270,72		0,00
47	N		A-1	587 730,44	6,92	F	Taux fixe à 1.04 %	1,04	83 961,52	5 784,94		407,49
48	N		A-1	642 074,50	7,98	F	Taux fixe à 0.94 %	0,94	77 646,77	5 762,33		73,69
1643 Emprunts en devises (total)												
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)												
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)												
1671 Avances consolidées du Trésor (total)												
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)												
1675 Dettes pour M.E.T.P et PPP (total)												

1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)												
1678 Autres emprunts et dettes (total)												
168 Emprunts et dettes assimilées (Total)												
1681 Autres emprunts (total)												
1682 Bons à moyen terme négociables (total)												
1687 Autres dettes (total)												
Total général		**0,00**		**7 956 069,10**					**1 476 432,97**	**246 453,38**	**0,00**	**25 632,92**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

© Finance active

A1.3 - REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/2020 (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts payés au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)														
Barrière simple (B)														
30	DEXIA CL	4 373 288,32	106 761,55	1	13		Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)		Taux fixe 3.93% à barrière 5% sur Euribor 3M(Postfixé)	4,05	1 072,24		1,34
TOTAL (B)		4 373 288,32	106 761,55									1 072,24		1,34
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)														
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)														
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)														
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)														
TOTAL GENERAL		4 373 288,32	106 761,55									1 072,24		1,34

(1) Répartir les emprunts selon le type de structure taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
(2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
(3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
(4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6).
1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
(5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
(7) Coût de sortie : Indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
(8) Montant, index ou formule.
(9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
(10) Indiquer les intérêts à payer au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.
(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	A1.4

A1.4 - TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Structure	Indices sous-jacents	(1) Indices zone euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecarts d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecarts d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	15					
	% de l'encours	98,66%					
	Montant en euros	7 849 308 €					
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1					
	% de l'encours	1,34%					
	Montant en euros	106 762 €					
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						
	% de l'encours						
	Montant en euros						

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/2020	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)													
Taux variable simple (total)													
Taux complexe													
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*),

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

A1.5 - DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)									
Taux variable simple (total)									
Taux complexe (total) (2)									
Total						0,00	0,00		

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

DELIBERATIONS DU 17/11/2006 et 16/12/2015
BIENS DE FAIBLE VALEUR : SEUIL D'AMORTISSEMENT SUR UN AN : 150 € DELIBERATION DU 18/12/2008
AMORTISSEMENT LINEAIRE

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
véhicules et matériel remorquable			
VEH1	véhicules et matériel remorquable-5	véhicules légers Etat major	5
VEH2	véhicules et matériel remorquable-10	véhicules de secours aux asphixiés et aux blessés(VSAB), ou véhicules de secours et assistance aux victimes (VSAV), véhicule léger de reconnaissance et de commandement, canot de sauvetage léger (coque, moteur, remorque), véhicules reconditionnés ou achetés d'occasion	10
VEH3	véhicules et matériel remorquable-12	véhicule de transport du personnel véhicule liaisons radio commandement tout terrain véhicule poste commandement léger	12
VEH4	véhicules et matériel remorquable-15	camion d'interventions diverses CID camionnettes tout usage CTU véhicules équipes spécialisées (CMIC, cyno,....) échelle sur porteur et échelle remorquable véhicule de secours routier VSR véhicule plongeur véhicule tout usage et secours routier VTUSR	15
VEH5	véhicules et matériel remorquable-18	berce et porte berce (structure PMA, ...) fourgon de secours routier véhicule de secours routier tout terrain VSRTT véhicule poste commandement,camion citerne, camion grue, camion atelier, échelle pivotante, fourgon pompe tonne, dévidoir automobile DA, motopompe remorquable	20
balisage et éclairage			
BEI1	balisage et éclairage-5	matériel de signalisation et balisage (triangle de balisage et balises)	5
BEI2	balisage et éclairage-6	autre matériel de balisage	6
BEI3	balisage et éclairage-10	matériel éclairage, groupe électrique ou électrogène, mât pneumatique ou classique, matériel électrique,kit balisage véhicules, rampe	10
matériel d'intervention pour le secours à personnes			
SAP1	matériel d'intervention pour le secours à personnes-3	insuflateurs BAVU (ballon autoremplisseur à valve unidirectionnelle), matériel de contention (matelas coquille, atelles,...)	3
SAP2	matériel d'intervention pour le secours à personnes-5	aspirateur de mucosité, respirateur, plan dur, brancard, chaise d'escalier, sacs pour bouteille oxygène	5
SAP3	matériel d'intervention pour le secours à personnes-7	lots de sauvetage, malette ouvre porte, claie de portage	7
SAP4	matériel d'intervention pour le secours à personnes-10	découpeur plasma, matériel de désincarcération	10
matériel d'intervention contre l'incendie			
INC1	matériel d'intervention contre l'incendie-3	extincteurs	3
INC2	matériel d'intervention contre l'incendie-7	tuyaux incendie, accessoires incendie et sauvetage équipant les véhicules incendie, échelles à main	7
INC3	matériel d'intervention contre l'incendie-8	motopompe flottante, débimètre pèse poteaux (PIBI)	8
INC4	matériel d'intervention contre l'incendie-10	appareils production mousse	10
autres spécialités opérationnelles			
CYN1	cyno-7	équipes cynotechniques	7
GRP1	grimp-7	grimp	7
		plongeurs	
PLG1	plongeurs-5	instruments de mesure de plongée	5
PLG2	plongeurs-7	matériel de plongée collectif ou individuel, combinaisons de plongée	7
PLG3	plongeurs-10	mano détendeur	10
		risques NRBC	
NBC1	risques NRBC-2	tubes réactifs	2
NBC2	risques NRBC-5	appareils de mesure, explosimètres, détecteurs	5
NBC3	risques NRBC-7	scaphandres	7
NBC4	risques NRBC-10	matériels et kit d'obturation, réservoirs souples, pompe hydrocarbure et anti-déflagrante, barrage flottant	10
		sauvetage déblaiement	
SD1	sauvetage déblaiement-5	appareils de détection, caméras	5
SD2	sauvetage déblaiement-10	accessoires hydraulique sauvetage déblaiement, groupe hydraulique et matériels électroportatifs, matériels de traction et de levage	10

code amort.	libellé amortissement	articles	durée d'amort.
équipements de protection, tenues sepéciales			
EPI1	équipements de protection, tenues spéciales-3	vestes et pantalons F1	3
EPI2	équipements de protection, tenues sepéciales-5	combinaisons (F1, anti insectes, NRBC avec bottes), chaussures d'intervention, ceinturon, ensemble super protection basse température ou chaleur radiante, tenues de protection spécialisées	5
EPI3	équipements de protection, tenues sepéciales-7	vestes de protection textile, surpantalon, longes de maintien	7
EPI4	équipements de protection, tenues sepéciales-10	casques SP d'intervention	10
matériel ARI			
ARI1	matériel d'intervention diverses-7	ARI et accessoires (dispositif homme mort)	7
ARI2	matériel d'intervention diverses-10	bouteilles composites	10
ARI3	matériel d'intervention diverses-15	bouteilles acier, compresseur air haute pression, accessoires pour compresseur, rampes de remplissage	15
matériel d'intervention diverses			
DIV1	matériel d'intervention diverses-5	stations météo, anémomètres	5
DIV2	matériel d'intervention diverses-10	matériels d'épuisement électrique ou thermique, matériels de tronçonnage et débroussaillage	10
matériel médical			
MED1	matériel médical-3	électrocardiographe, pèse-personne, pousse	3
MED2	matériel médical-5	défibrillateur semi automatique, capteur d'efforts, laryngoscope, tensiomètre, brassard velcro, divan d'examen	5
MED3	matériel médical-7	insuflateur électrique, materiels visites médical	7
matériel de formation et équipements sportifs			
FOR1	matériel formation/sport-5	activités sportives (simulateur parcours	5
matériel de communication-transmission			
TRS1	matériel de communication-transmission-2	téléphones portables	2
TRS2	matériel de communication-transmission-3	appel sélectif bip, téléphone (hors portables), matériel radio sous marin	3
TRS3	matériel de communication-transmission-5	appareils de mesures et outillage spécifique radio, poste radio portatif	5
TRS4	matériel de communication-transmission-10	relais, poste radio mobile et fixes	10
TRS5	matériel de communication-transmission-20	pylône, infrastructure radio	20
informatique et bureautique			
INF1	informatique-4	matériel informatique, appareil photo numérique, télécopieur, rétroprojecteur, GPS, logiciel bureautique	4
INF2	informatique-5	photocopieur, destructeur de papier, plieuse,	5
INF3	informatique-10	câblage, progiciel de gestion	10
équipements des ateliers et outillage			
ATE1	outillage-7	outillage divers manuel	7
ATE2	outillage-10	matériel de levage, de lavage, compresseurs d'air, outillage électrique	10
ATE3	outillage-12	chariot élévateur électrique ou thermique	12
ATE4	outillage-15	chariot élévateur électrique ou thermique neuf	15
équipement des bureaux			
MOB1	équipement des bureaux-5	petit mobilier de bureau (chaises, fauteuils....)	5
MOB2	équipement des bureaux-10	gros mobilier de bureau	10
équipement des espaces vie			
ELM1	équipement des espaces vie-5	petit électroménager	5
ELM2	équipement des espaces vie-7	gros électroménager	7
ELM3	équipement des espaces vie-10	mobilier de restauration ou hébergement	10
immobilier			
BAT1	immobilier-10	bâtiments légers, installations générales agencements aménagements des constructions, installations techniques	20
BAT2	immobilier-15	agencement et aménagement de terrains	30
BAT3	immobilier-30	bâtiments traditionnels	50

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/2020 ET PROVISIONS NOUVELLES	A3

nature et objet de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	date de contitution de la provision	montants des provisions constituées au 1/1/2019 B	montant total des provisions C=A+B	montant des reprises D	solde E=C-D
provisions pour risques et charges (2)						
provisions pour dépréciation (2)	288 732,00 €		288 732,00 €	288 732,00 €	0,00 €	288 732,00 €
provision pour non remboursement d'une avance suite à liquidation judiciaire	288 732,00 €	01/01/2020	288 732,00 €	288 732,00 €	- €	288 732,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00	288 732,00	0,00	288 732,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	**A4**

exercice	nature de la dépense transférée	durée de l'étalement (en mois)	date de la délibération	montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	montant amorti au titre des exercies précédents (II)	montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	solde (1)
TOTAL							

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN-DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (1)	A5

N° opération :		intitulé de l'opération:				date de la délibération:			
dépenses	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2020 (2)	restes à réaliser 2019 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)	recettes	pour mémoire réalisation cumulées au 01/01/2020 (2)	restes à réaliser 2019 (3)	dépenses nouvelles votées	total (4)
45...+ n° d'opération					45... + n° d'opération Financement				
040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire					040 Financement par SDIS				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section					041 Financement. par emprunt à la charge du tiers				
TOTAL					TOTAL				

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Total des dépenses = Restes à réaliser N-1 + dépenses nouvelles votées.

Total des recettes = Restes à réaliser N-1 + recettes nouvelles votées

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SUBVENTIONS VERSEES PAR LE SDIS DANS LE CADRE DU VOTE DU BUDGET (article 2311-7 du CGCT par renvoi de l'article L3241-1 et L3312-7 du CGCT)	B1

articles (1)	subventions (2)	objet (3)	nom de l'organisme	nature juridique de l'organisme	montant de la subvention
INVESTISSEMENT					
FONCTIONNEMENT					**133 970 €**
6574		subvention annuelle	Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	association	58 000 €
6574		subvention annuelle	SDIS 19	association	2 000 €
6574		subvention annuelle	Pompiers Urgence Internationale	association	3 970 €
6474		subvention annuelle	comité des œuvres sociales du SDIS	association	70 000 €

(1) Indiquer l'article d'imputation de la subvention.

(2) Dénomination ou numéro éventuel de la subvention.

(3) Objet pour lequel est versée la subvention.

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE CREDITS BAIL RESTANT A COURIR (MOBILIER ET IMMOBILIER)	B2

type et nature du bien ayant fait l'objet du contrat	exercice d'origine du contrat	désignation du crédit bailleur	durée du contrat (en mois)	montant de la redevance	montant des redevances restant a recouvrir					
					N+1	N+2	N+3	N+4	cumul restant	total (1)
credits bail mobiliers										
credits bail immobiliers										
TOTAL										

(1) Total = (N+1, N+2, N+3, N+4) + cumul restant.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES CONTRATS DE PARTENARIAT PUBLIC PRIVE	B3

libellé du contrat	année de signature du contrat de PPP	organismes cocontractants	nature des prestations prévues au titre du contret de PPP	montant total prévu au titre du contrat de PPP	montant de la rémunération du cocontractant	durée du contrat de PPP	date de fin du contrat de PPP	somme des parts investissements (1)	somme nette des parts investissements (2)

(1) Somme des rémunérations relatives à l'investissement restant à verser au cocontractant pour la durée restante du contrat de PPP au 31/12/N.

(2) Montant inscrit à la colonne précédente déduction faite de la somme des participations reçues d'autres collectivités publiques au titre de la part investissement.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS DONNES	B4

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	dette en capital à l'origine	dette en capital au 01/01/2020	annuité à verser au cours de l'exercice
8017 subventions à verser en annuités							
8018 autres engagements donnés							
au profit d'organismes publics							
au profit d'organismes privés							
TOTAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B5

année d'origine	nature de l'engagement	organisme bénéficiaire	durée en année	périodicité	créance en capital à l'origine	créances en capital au 01/01/2020	annuité à recevoir au cours de l'exercice
8026 redevance de crédit bail restant à recevoir (crédit bail immobilier)							
8027 subventions à recevoir en annuités							
8028 autres engagements reçus							
à l'exception de ceux reçus des entreprises							
engagements reçus des entreprises							
TOTAL							

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUTATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT	B6

AUTORISATION DE PROGRAMME		montant des AP			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.P. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2020	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2020)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2020) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	restes à financer de l'exercice 2021	restes à financer (exercices au-delà de 2021)
TOTAL		13 279 573,25 €	2 293 507,52 €	15 573 080,77 €	1 765 287,17 €	1 391 993,60 €	6 100 000,00 €	6 315 800,00 €
00015	CS LIMOGES SUD	4 992 949,38 €	193 864,00 €	5 186 813,38 €	195 367,38 €	321 446,00 €	1 400 000,00 €	3 270 000,00 €
00030	CS MARTIAL MITOUT	5 797 500,00 €	1 304 648,20 €	7 102 148,20 €	312 472,20 €	376 876,00 €	4 000 000,00 €	2 412 800,00 €
00032	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION	1 810 405,47 €	-405 804,68 €	1 404 600,79 €	1 197 469,19 €	207 131,60 €	0,00 €	0,00 €
00034	CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE	678 718,40 €	800,00 €	679 518,40 €	59 978,40 €	239 540,00 €	380 000,00 €	0,00 €
00041	SCHEMA DIRECTEUR DES SYSTEMES D'INFORMATION 2	0,00 €	1 200 000,00 €	1 200 000,00 €	0,00 €	247 000,00 €	320 000,00 €	633 000,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE VIENNE

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN - SITUTATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT	B7

AUTORISATION D'ENGAGEMENT		montant des AE			montant des CP			
numéro	libellé	Pour mémoire, A.E. votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2019	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2018)	crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 01/01/2019) (1)	crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2019 (2)	restes à financer de l'exercice 2020	restes à financer (exercices au-delà)
TOTAL		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis.

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions.

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2020	C1

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
FILIERE SAPEURS-POMPIERS		**216**	**0**	**216**	**208**	**0,5**	**208,5**
Colonel HC	A	2	0	2	2	0	2
Colonel	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant-colonel	A	3	0	3	3	0	3
Commandant	A	6	0	6	5	0	5
Médecin HC	A	1	0	1	0	0	0
Médecin de classe normale	A	1	0	1	0	0,5	0,5
Pharmacien HC	A	1	0	1	1	0	1
Capitaine	A	4	0	4	4	0	4
Infirmier HC	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe supérieure	A	1	0	1	1	0	1
Infirmier de classe normale	A	1	0	1	1	0	1
Lieutenant HC	B	3	0	3	3	0	3
Lieutenant de 1ere classe	B	10	0	10	9	0	9
Lieutenant de 2ème classe	B	2	0	2	1	0	1
Ajudant-chef, adjudant	C	64	0	64	64	0	64
Sergent-chef, sergent	C	72	0	72	71	0	71
Caporal-chef	C	2	0	2	2	0	2
Caporal appellation chef, caporal	C	41	0	41	39	0	39
FILIERE ADMINISTRATIVE		**29**	**0**	**29**	**27**	**0**	**27**
Attaché hors classe	A	1	0	1	1	0	1
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Rédacteur ppal 1ere classe	B	2	0	2	1	0	1
Rédacteur ppal de 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Rédacteur	B	4	0	4	4	0	4
Adjoint adm ppal de 1ere classe	C	6	0	6	6	0	6
Adjoint adm ppal 2ème classe	C	10	0	10	10	0	10
Adjoint adm	C	4	0	4	3	0	3
FILIERE TECHNIQUE		**22**	**0**	**22**	**19,5**	**1**	**20,5**
Ingénieur territorial ppal	A	2	0	2	2	0	2
Technicien ppal 1 ère classe	B	4	0	4	4	0	4
Technicien ppal 2ème classe	B	1	0	1	1	0	1
Technicien	B	2	0	2	0	1	1
Agent de maîtrise	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique ppal 1ere classe	C	3	0	3	3	0	3
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	1	0	1	1	0	1
Adjoint technique	C	8	0	8	7,5	0	7,5
				0	0	0	0
TOTAL GENERAL		**267**	**0**	**267**	**254,5**	**1,5**	**256**

IV- ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS - ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/2019	C1

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/19	CATEGORIES	SECTEUR	REMUNERATION		CONTRAT		
			INDICE	EUROS	Fondement du Contrat	Nature du Contrat	
Agents occupant un emploi permanent							
Agents occupant un emploi non permanent							
EMPLOI AVENIR							
TOTAL GENERAL							

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LE SDIS A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (Articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 applicables au département par renvoi de l'article L. 3313-1 du CGCT et au SDIS par renvoi de l'article L. 3241-1)	C2

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).
Toute personne a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle à ses frais.

la nature de l'engagement (2)	nom de l'organisme	raison sociale de l'oganisme	nature juridique de l'organisme	montant de l'engagement
délégation de service public (3)				
détention d'une part de capital				
garantie ou cautionnmenent d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
autres				

(1) Siège de l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LE SDIS	C3.1

DESIGNATION DES ORGANISMES	DATE D'ADHESION	MODE DE PARTICIPATION	MONTANT DU FINANCEMENT
Syndicats mixtes (article L. 5721-1 du CGCT)			
Autres organismes de regroupement			

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS CREES	C3.2

catégorie d'établissement	intitulé/objet de l'établissement	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISES EN BUDGETS ANNEXES	C3.3

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	N° SIRET	nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui/non)

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA HAUTE-VIENNE

IV-ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION-LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	C3.4

catégorie de service	intitulé/objet du service	date de création	N° et date de délibération	nature de l'activité (SPIC/SPA)

IV-ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

Nombres de membres en exercice 22
Nombre de membres présents 18
Nombres de suffrages exprimés 21
VOTES : Pour 21
Contre 0
Abstentions 0

Date de convocation : 25/09/2020

Présenté par le Président,

A Limoges ,le 9/10/2020
Le Président du conseil d'administration,

Pierre ALLARD

REÇU A LA PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le 14 OCT. 2020

Délibéré par le Conseil d'administration, réuni en session
A Limoges , le 9/10/2020.
Les membres du Conseil d'administration ,

noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)	noms	signatures	pouvoir reçu (Oui/Non)
LEBLOIS			CLUZEAU		NON
Destruhaut		oui	VAREILLAUD		NON
Flemsani		oui	RETASSE		non
Blanchet		oui	ACHARD S.		NON
LEFORT		non	ARCHER R.		NON
LARCHER		non	MANDS C.		Non
JAMICOT		Non			
PERRABOUT		NON			
GERVILLE-REACHE		NON			
PERROT		Non			
GODRIE P.		NON			

certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le.......................................et de la publication le ..../..../.....

A Limoges, le ..../..../.....
le président du conseil d'administration,
Pierre ALLARD